



Département des Côtes d'Armor Commune de Landéhen

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME DOSSIER D'APPROBATION

	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision générale du PLU	10.06.2021	03.07.2025	27.02.2026

RENNES (siège social)
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
rennes@ouestam.fr

NANTES
5, boulevard Ampère
44 470 CARQUEFOU
Tél. : 02 40 94 92 40
nantes@ouestam.fr

DECHETS *Pièce 7.2.4*

 **Ouest am**
L'intelligence collective au service des territoires



**LAMBALLE
TERRE & MER**

Communauté d'agglomération

Annexe sanitaire Déchets Ménagers

2024

Lamballe Terre & Mer assure le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Depuis le 1er janvier 2022, la **redevance incitative** est l'unique mode de financement du service déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communautaire.

La redevance incitative est une manière de financer la collecte et le traitement des déchets ménagers qui prend en compte le niveau de production de déchets des usagers. Elle est calculée, sur la base d'un forfait annuel, en fonction du nombre de fois où les poubelles d'ordures ménagères sont présentées à la collecte et en fonction du volume du bac attribué par rapport à la composition de chaque foyer (ou du volume du bac doté pour les résidences secondaires et les professionnels).

En mettant en place la redevance incitative sur l'intégralité de son territoire, Lamballe Terre & Mer souhaite faire évoluer les habitudes et les pratiques de chacun afin d'augmenter le tri et de réduire la production d'ordures ménagères pour ainsi préserver l'environnement et le cadre de vie de ses habitants.

1) Mode de collecte et traitement

L'organisation du service Déchets Ménagers de Lamballe Terre & Mer est basée **prioritairement sur la collecte individuelle** : c'est donc ce dispositif qui est privilégié partout où la dotation en bacs est possible. Les usagers, ne pouvant disposer d'un bac individuel pour des raisons techniques, ont accès à une **colonne enterrée ou aérienne** pour la récupération de leurs ordures ménagères résiduelles. Le service les dote d'un badge individuel pour accéder à ces colonnes collectives en apport volontaire. Pour leurs déchets sélectifs, ces usagers sont, selon leur situation appréciée par le service, soit desservis par une colonne d'apport volontaire, soit dotés de bacs ou de sacs jaunes.

La collecte des **ordures ménagères résiduelles** est réalisée, pour les particuliers, toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire. La collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères, pour les professionnels, se réalise au minimum de façon hebdomadaire.

La **collecte sélective** est réalisée toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire sauf au niveau des zones agglomérées des communes d'ERQUY, PLENEUF VAL-ANDRE et LAMBALLE ARMOR qui sont collectées de façon hebdomadaire.

Lamballe Terre & Mer n'assure pas la collecte individuelle ou collective des **déchets verts et des déchets "encombrants"**. Cette famille de déchets regroupe en général les meubles, les objets et appareils ménagers, les déchets dangereux (solvants, peintures, produits phytosanitaires), les huiles de vidange... qui ne peuvent pas, en raison de leur dimension ou de leur dangerosité, être présentés à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ces déchets doivent être déposés en déchèteries conformément au règlement d'exploitation des déchèteries de Lamballe Terre & Mer. L'agglomération gère ses six déchèteries en régie sur son territoire : Bréhand, Erquy, Hénon, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, Lamballe –Armor (Lanjouan) et Lamballe-Armor (Planguenoual).

Afin de réduire la quantité de déchets biodégradables jetés aux ordures ménagères tout en produisant un engrais naturel, Lamballe Terre & Mer propose, à tous les habitants de son territoire, de recycler leurs **déchets organiques** grâce au compostage individuel et l'acquisition d'un composteur.

Au 1^{er} janvier 2024, les différents déchets sont collectés et traités de la manière suivante :

MODES DE COLLECTE					
	Collecte individuelle	Collecte en apport volontaire	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
TYPES DE DECHETS	Ordures ménagères résiduelles	✓	✓	RÉGIE	Valorisation énergétique Kervall Centre Armor, Suez Unité de valorisation Energétique (UVE) – PLANGUENOUAL (22)
	Déchets sélectifs	✓	✓	RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté	Tri, recyclage Kervall Centre Armor, Suez Centre de tri Generis – PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme CITEO)
	Cartons professionnels	✓		RÉGIE	Tri, recyclage Kervall Centre Armor, Suez Centre de tri Generis, PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme CITEO)
	Verre		✓	RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté	Recyclage Stockage silos à verre - PLANGUENOUAL (22) Recyclage Saint Gobain
	Textile, linge de maison, chaussures (TLC)		✓	CONVENTION DE COLLECTE : Le Relais, La Croix rouge	Tri, réemploi, recyclage Le Relais : ACIGNE (35), La Croix Rouge : Gebetex - VERNON (27)
	Objets / Meubles pour réemploi		✓	CONVENTION DE COLLECTE : Penthievre Actions	Réemploi Ressourcerie® Ressourc'Eco – LAMBALLE (22)

Pour plus d'informations concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers :
<https://www.lamballe-terre-mer.bzh/accueil/vivre-habiter/gestion-des-dechets>

2) Implantation de nouveaux équipements

Lamballe Terre & Mer définit l'implantation et le nombre d'équipements nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Préconisations pour les nouveaux lotissements :

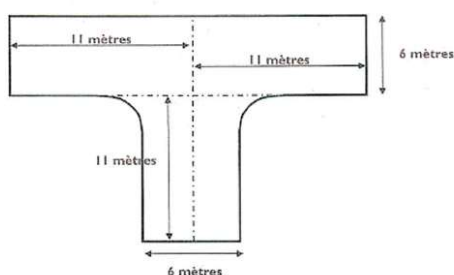
La collecte des déchets dans les **nouveaux lotissements** sera réalisée prioritairement en porte-à-porte en respectant les préconisations suivantes :

- ✓ Le lotissement projeté sera collecté selon le principe de marche en avant (sans manœuvre des véhicules) et adapté pour des véhicules de collecte de PTAC 26 tonnes.

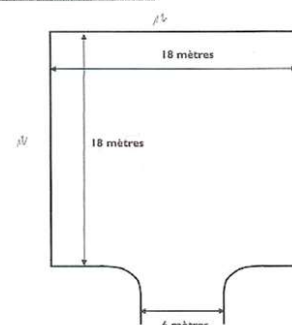
- ✓ Le stationnement des véhicules ne doit pas constituer une gêne pour le passage de la benne à ordures ménagères. La largeur de voie minimum doit être de 3 m pour les voies en sens unique et 5 m pour les voies en double-sens.
- ✓ Le lotissement projeté sera doté en bacs individuels pour les ordures ménagères et les déchets sélectifs pour chaque habitation.
- ✓ Ces bacs seront à présenter les veilles de jours de collecte devant chaque habitation.
- ✓ En cas d'aménagement d'habitat collectif, les habitants devront pouvoir stocker leur bac individuel pour les ordures ménagères résiduelles et leur bac jaune de tri sélectif de façon aisée (voir *Dotation dans les immeubles collectifs* ci-dessous).
- ✓ Les voies en impasse de moins de 50 mètres bénéficieront d'un traitement par point de regroupement en bout d'impasse (aucune matérialisation de ce point n'est nécessaire, le service Déchets Ménagers communiquera directement avec les usagers concernés).
- ✓ Les voies en impasse d'une longueur supérieure à 50 m, doivent être aménagées dans leur partie terminale par une aire de retournement de telle sorte que le véhicule de collecte puisse faire aisément demi-tour : pas de marche arrière à effectuer et zone de manœuvre suffisamment dimensionnée pour éviter tout risque de collision.

Exemples de possibilité d'aire de retournement :

1- Palette de retournement en "T"



2- Palette de retournement carrée



En cas de réalisation de **voies privés** :

- Avec accord du/des propriétaires pour l'accès des véhicules de collecte à la voie : les préconisations de collecte restent similaires à une collecte sur voie publique (voir ci-dessus).
- Sans accord du/des propriétaires pour l'accès des véhicules de collecte à la voie : la collecte se réalisera en point de regroupement sur domaine publique.

Tout projet est à soumettre, dès sa conception, au service Déchets Ménagers de Lamballe Terre & Mer afin d'étudier la faisabilité technique de la collecte des déchets ménagers.

Dotation dans les immeubles collectifs (y compris ensemble de maisons dépendant d'un gestionnaire unique).

Pour tout nouvel immeuble collectif, le service Déchets Ménagers de Lamballe Terre & Mer sera consulté au stade de la conception du projet afin que toutes dispositions soient prises pour assurer l'enlèvement des déchets conformément aux règles de fonctionnement du service. Au regard de la localisation géographique et de la configuration du projet, le service Déchets Ménagers retiendra le dispositif de pré-collecte le plus adapté :

Si le projet d'immeuble a la possibilité d'être équipé en bacs individuels (c'est-à-dire un bac individuel par logement), il est nécessaire que le promoteur assure, à sa charge, la construction d'un local individuel de stockage des bacs individuels pour chaque logement ou un local commun où pourront être stockés les bacs individuels des différents flux de déchets. Les bacs ne doivent en effet pas stationner sur le domaine public et ne doivent pas être accessibles aux habitants extérieurs à l'immeuble.

L'espace de stockage des bacs doit être clos et à accès limité. Il comporte obligatoirement un point d'eau pour le lavage des bacs et un panneau permettant d'afficher les consignes de tri des déchets. Autant que possible, il est couvert.

Si le projet immobilier n'a pas la possibilité d'être équipé en bacs individuels :

- ✓ soit le service Déchets Ménagers préconise la mise en place de **bacs collectifs** : dans ce cadre, le gestionnaire de l'immeuble devient l'utilisateur unique du service Déchets Ménagers et se charge de la gestion interne des déchets de la résidence. Un local pour le stockage des bacs collectifs est alors nécessaire à l'intérieur de l'immeuble collectif (voir règles ci-dessus). La réalisation du local de stockage des bacs est à la charge du promoteur. Le gestionnaire d'immeuble (bailleur, copropriété ou propriétaire unique) a la charge de l'entretien de ce local.
- ✓ soit le service Déchets Ménagers préconise la mise en place de **colonnes d'apport volontaire** : le promoteur prend alors à sa charge la réalisation du génie civil nécessaire conformément aux prescriptions techniques indiquées par le service Déchets Ménagers. La mise en place de la cuve bétonnée recevant la colonne enterrée et la colonne enterrée seront prises en charge par Lamballe Terre & Mer. En cas de besoin, une convention de servitudes est réalisée entre le gestionnaire d'immeuble (bailleur, syndic ou copropriété) et Lamballe Terre & Mer pour la gestion et l'exploitation de la colonne enterrée par le service Déchets Ménagers. Les conteneurs enterrés seront implantés de manière optimale en tenant compte des cheminements piétons existants ou à créer, de l'accessibilité des piétons, personnes à mobilité réduite ainsi que des véhicules de collecte. En outre, l'implantation des colonnes devra éviter toute perturbation de la circulation aux abords du site.

Les bacs individuels ou collectifs doivent être présentés sur le domaine public la veille des jours de collecte soit par les occupants des logements (bacs individuels), soit par une personne désignée par le gestionnaire de l'immeuble (bacs collectifs). Ces bacs doivent être remis après le passage de la benne.



RAPPORT ANNUEL 2023

**Sur le prix et la qualité du
service public de
prévention et de gestion
des déchets ménagers et
assimilés**

Service Déchets Ménagers

LAMBALLE TERRE & MER – 41, rue Saint Martin – BP 90242 – 22402 LAMBALLE ARMOR Cedex

Tél : 02.96.50.13.76

www.lamballe-terre-mer.bzh - contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh



**LAMBALLE
TERRE & MER**
Communauté d'agglomération

SOMMAIRE

I. LE TERRITOIRE DESSERVI.....	7
1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE	7
1.2 LA COMPETENCE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT	9
1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR.....	11
1.3.1 Collecte individuelle et apport volontaire.....	11
1.3.2 Collecte en déchèterie	13
1.3.3 Les déchets non acceptés par le service Déchets Ménagers	15
1.3.4 La Redevance Incitative, le financement unique du Service Public de Gestion des Déchets	16
II. FEUILLES DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2023	16
2.1 PREAMBULE.....	16
2.2 HARMONISATION DU SPGD.....	16
2.2.1 Contexte	16
2.2.2 Harmonisation du mode de financement du SPGD	17
2.2.3 Harmonisation technique de la précollecte et des collectes	19
2.2.4 Suite à la mise en place de la Redevance Incitative	21
2.3 BRIGADE ESTIVALE DE PROPRETE	22
III. ORGANISATION DU SERVICE.....	23
3.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS DU SERVICE DECHETS MENAGERS	23
3.2 LE SERVICE ETUDES ET PREVENTION DES DECHETS	24
3.3 LE SERVICE GESTION DES ABONNES	25
3.3.1 Missions.....	25
3.3.2 Indicateurs d'activité	26
3.4 LE SERVICE PATRIMOINE – DOTATION	28
3.4.1 Création du service.....	28
3.4.2 Missions.....	28
IV. DESCRIPTION DES ACTIONS DE PREVENTION	29
4.1 REGLEMENTATION EN VIGUEUR	29
4.2 SENSIBILISATION DES SCOLAIRES ET DU GRAND PUBLIC AU TRI ET A LA PREVENTION DES DECHETS.....	30
4.3 COMMUNICATION	30
4.3.1 Communication permanente du service	30
4.3.2 Communication sur la redevance incitative	31
4.3.3 Communication ponctuelle	31
4.4 REDUCTION DES DECHETS FERMENTESCIBLES	32
4.4.1 Ateliers compostage et jardinage au naturel	33
4.4.2 Vente de composteurs individuels	33
4.5 INDICATEURS DE REDUCTION DES DECHETS	33
4.5.1 Indice de réduction des déchets	33
4.5.2 Indicateurs de présentation des bacs à la collecte	34
V. LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION	36
5.1 REDEVABLES DESSERVIS PAR LE SPGD.....	36

5.2 LA PRECOLLECTE	36
5.2.1 Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire	36
5.2.2 Equipements disponibles pour la collecte individuelle	37
5.2.3 Grille de dotation	39
5.3 GESTION DES MANIFESTATIONS	40
5.4 LA COLLECTE	41
5.4.1 La collecte en apport volontaire	41
5.4.2 La collecte individuelle	42
5.5 LES DECHETERIES	43
5.5.1 Exploitation des déchèteries	44
5.5.2 Accessibilité	45
5.5.3 Envoi des cartes d'accès	46
5.5.4 Fréquentation.....	47
VI. LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF	48
6.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	48
6.2 RECYCLABLES SECS DES ORDURES MENAGERES HORS VERRE (RSOM)	49
6.3 VERRE.....	49
6.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS	50
6.5 TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)	51
6.6 COLLECTE EN DECHETERIE	51
6.7 AMELIORATION QUALITATIVE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (OMA) : RECUPERATION DES CONSOMMABLES USAGES	53
6.7.1 Collecte des piles usagées	53
6.7.2 Collecte des cartouches d'encre et toners	54
6.7.3 Ressourcerie®	54
6.8 SYNTHESES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D'AUTRES TERRITOIRES	56
VII. LE TRAITEMENT	57
7.1 LES INSTALLATIONS	57
7.1.1 Usine de valorisation énergétique de Planguenoual	57
7.1.2 Centre de Tri GENERIS.....	57
7.1.3 Centre de Tri Ti Valo	57
7.2 CAPACITE ET TONNAGES TRAITES	58
7.3 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE.....	59
7.4 RESIDUS DE TRAITEMENT	60
VIII. MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)	61
8.1 GRILLE UNIQUE DE TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE	61
IX. BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT	63
9.1 FONCTIONNEMENT	63
9.2 INVESTISSEMENT	64
X. MATRICE DES COÛTS - COMPTACOÛT®.....	65
10.1 MATRICE DES COÛTS 2023.....	65
10.2 LE COÛT AIDE DU SPGD	69
10.3 STRUCTURE DU COÛT.....	69

10.3.1 Nature des charges.....	69
10.3.2 Nature des produits.....	70
10.3.3 Répartition des charges, des produits et du financement	71
10.3.4 Coût des différents flux de déchets	72
10.4 COMPARAISON DES COUTS DE LAMBALLE TERRE & MER.....	73
10.4.1 Evolution des coûts aidés de Lamballe Terre & Mer depuis 2019	73
10.4.2 Comparaison des coûts aidés 2023 de Lamballe Terre & Mer avec le référentiel national de 2019.....	74
1 LEXIQUE	76
1.1 Types de déchets.....	76
1.2 Modes de gestion	77
1.3 Prévention et précollecte	78
1.4 Modes de collecte	78
1.5 Financement.....	79

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Limites administratives du territoire de Lamballe Terre & Mer	7
Figure 2: Zones urbanisées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (bleues) – Sources : SIG 2019	8
Figure 3 : Zones urbanisées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (bleues) – Sources : SIG 2019	9
Figure 4 : Adhérents au syndicat Kerval Centre Armor en 2023 (Source : Kerval Centre Armor)	10
Figure 5 : Carte des systèmes de financement du SPGD sur Lamballe Terre et Mer avant 2022	17
Figure 6 : Organigramme du service Déchets Ménagers en 2023	23
Figure 7 : Organigramme du service Gestion des Abonnés en 2023	25
Figure 8 : Nombre d'appels par semaine reçus par le service Gestion des Abonnés en 2023	26
Figure 9 : Nombre de courriels par semaine reçus par le service Gestion des abonnés en 2023	27
Figure 10 : Nombre de visites reçues par le service Gestion des Abonnés en 2023	27
Figure 11 : Nombre de connexion par mois sur le Web Usagers en 2023	27
Figure 12: Premières pages du guide de la redevance incitative en 2023	31
Figure 13: Affiche concernant l'arrêt de la distribution des sacs jaunes en mairie, affiches sur les ateliers « Compostage et jardinage au naturel » et première page du nouveau memo-tri	32
Figure 14 : Indice de réduction des déchets de Lamballe Terre et Mer de 2010 à 2023	34
Figure 15 : Proportion des kilomètres effectués par le camion-grue, par flux en 2023	42
Figure 16 : Proportion des tonnages collectés par le camion-grue, par flux en 2023	42
Figure 17 : Carte des déchèteries sur Lamballe Terre & Mer	44
Figure 18 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées en 2022 et 2023	48
Figure 19 : Proportion des tonnages collectés sur les 2 secteurs en 2023	50
Figure 20 : Proportion des tonnages de déchets collectés en déchèteries en 2023	52
Figure 21 : Fréquentation et tonnages des déchets collectés en 2023 sur les différentes déchèteries	53
Figure 22 : Tonnages collectés d'objets et meubles par la Ressourcerie® en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023	54
Figure 23 : Proportion des DMA collectés sur Lamballe Terre & Mer en 2023	56
Figure 24 : Ratios de production à l'habitant 2023 (population municipale)	56
Figure 25 : Taux global de valorisation en 2023	58
Figure 26 : Capacité des équipements de traitement de Kerval centre Armor utilisés par Lamballe Terre & Mer en 2023	59
Figure 27 : Moyennes des résultats des caractérisations réelles effectuées en 2023 (sans règles de réaffectation des tonnages totaux refusés de Generis)	60
Figure 28 : Répartition des postes de charges par étape technique, tout flux confondus en 2023	70
Figure 29 : Répartition des postes de produits, tout flux confondus en 2023	71
Figure 30 : Répartition des différents coûts aidés HT à la tonne entre les flux de déchets (hors gravats) – Comptacoût® 2023	72

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Population municipale en vigueur au 1er janvier 2023	7
Tableau 2 : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire et exutoires 2023	11
Tableau 3 : Déchets collectés en déchèteries et exutoires 2023	14
Tableau 4 : Détails de l'application des conventions avec les éco-organismes agréés	15
Tableau 5: Calendrier des avancées dans la mise en place de la redevance incitative	19
Tableau 6 : Fréquences de collecte retenues par catégorie d'usagers sur les communes collectés au départ de Saint- Alban	20
Tableau 7 : Indicateurs d'activité du service Gestion des abonnés de 2018 à 2023	26
Tableau 8 : Indicateurs liés à la vente de composteurs sur le territoire de Lamballe Terre & Mer	33
Tableau 9 : Evolution des taux de présentations des bacs pour les particuliers soumis à la RI	35
Tableau 10 : Répartition des redevables desservis par le service Déchets de Lamballe Terre & Mer	36
Tableau 11 : Equipement en place en 2023 pour les collectes en apport volontaire	36
Tableau 12 : Equipement en place en 2023 pour les collectes en apport volontaire enterrée (OMR, RSOM et verre)	37
Tableau 13 : Quantité de bacs dotés au 31/12/2023 aux usagers particuliers	38
Tableau 14 : Quantité de bacs dotés au 31/12/2023 aux professionnels et aux résidences collectives	38
Tableau 15 : Grille de dotation effective en 2023	39
Tableau 16 : Fréquence de collecte en place en 2023 pour la collecte en apport volontaire	41
Tableau 17 : Fréquences de collecte en 2023	42

Tableau 18 : Distances parcourues par les BOM en 2023	43
Tableau 19 : Nombre de tournées par flux en 2023 et par site de départ	43
Tableau 20 : Horaires d'ouvertures officielles des déchèteries en 2023	45
Tableau 21 : Fréquentation des déchèteries en 2023	47
Tableau 22 : Fréquentation des déchèteries de Dinan Agglomération par des usagers de Lamballe Terre & Mer en 2023	47
Tableau 23 : Evolution des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2019 et 2023	48
Tableau 24 : Evolution des tonnages collectés de RSOM et ratio habitant entre 2019 et 2023	49
Tableau 25 : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2019 et 2023	49
Tableau 26 : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2019 et 2023	50
Tableau 27 : Evolution des tonnages collectés de TLC par les partenaires de collecte entre 2019 et 2023	51
Tableau 28 : Evolution des tonnages de déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2019 et 2023	51
Tableau 29 : Evolution des ratios kilogramme/passage (tous flux confondus) sur l'ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2019 et 2023	52
Tableau 30 : Tonnages de piles collectés de 2018 à 2023 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer	53
Tableau 31 : Tonnages de cartouches d'impression collectés de 2017 à 2022 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer	54
Tableau 32 : Comparaison des ratios de collecte 2023 à l'échelle de Lamballe Terre & Mer avec les ratios 2021 de la Bretagne et de la France avec la même typologie d'habitat	56
Tableau 33 : Evolution des refus de tri (tonnes) – Generis de 2018 à 2023	59
Tableau 34 : Résultat du Compte Administratif 2023 de la section fonctionnement du budget Annexe RI	64
Tableau 35 : Résultat du Compte Administratif 2023 de la section investissement du budget Annexe RI	64
Tableau 36 : Matrice des coûts 2023 - Coûts agrégés en € HT – Lamballe Terre & Mer	66
Tableau 37 : Matrice des coûts 2022 – Coûts agrégés par habitant – Lamballe Terre & Mer	67
Tableau 38 : Matrice des coûts 2022 - Coûts agrégés par tonnes - Lamballe Terre & Mer	68
Tableau 39 : Coût aidé en € TTC du SPGD - Matrice des coûts de 2018 à 2023	69
Tableau 40 : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 2023 – Référentiel National 2019	69
Tableau 41 : Postes de produits par étape technique, tout flux confondus 2023– Référentiel National 2019	70
Tableau 42 : Répartition des charges 2023 (coût aidé TTC et financement TTC du service Déchets ménagers)	71
Tableau 43 : Evolution des coûts aidés et ratios de collecte de Lamballe Terre & Mer (Source : Comptacoût®)	73
Tableau 44 : Comparaison des coûts aidés en €/HT/habitant - Comptacoût® 2023 avec les valeurs de référence du référentiel national 2019	74
Tableau 45 : Comparaison des coûts aidés en €/HT/tonne- Comptacoût® 2023 avec les valeurs de référence du référentiel national 2019	74

LES INDICATEURS TECHNIQUES

I. LE TERRITOIRE DESSERVI

1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE



38 communes
69 787 habitants
+ 0,02 % par rapport à 2022

Figure 1: Limites administratives du territoire de Lamballe Terre & Mer
 Tableau 1: Population municipale en vigueur au 1er janvier 2023

ANDEL	1 184
BOUILLIE	904
BREHAND	1 725
COETMIEUX	1 842
EREAC	694
ERQUY	4 007
HENANBIHEN	1 365
HENANSAL	1 216
HENON	2 334
JUGON-LES-LACS	2 583
LAMBALLE-ARMOR	17 169
LANDEHEN	1 458
LANRELAS	869
MALHORE	627
MONCONTOUR	768
NOYAL	975
PENGUILY	625
PLEDELIAC	1 494
PLEMY	1 622
PLENEE-JUGON	2 507
PLENEUF-VAL-ANDRE	4 197
PLESTAN	1 660
PLURIEN	1 572
POMMERET	2 158
QUESSOY	4 092
QUINTENIC	371
ROUILLAC	392
SAINT-ALBAN	2 280
SAINT-DENOUAL	493
SAINT-GLEN	664
SAINT-RIEUL	549
SAINT-TRIMOEL	519
SEVIGNAC	1 141
TRAMAIN	710
TREBRY	794
TREDANIEL	920
TREDIAS	508
TREMEUR	799

Lamballe Terre & Mer est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de 5 intercommunalités (Communautés de Communes d'Arguenon-Hunaudaye, Côte de Penthièvre, Lamballe Communauté, Pays de Duguesclin, Pays de Moncontour) et de 2 communes du Pays de Matignon (Saint-Denoual et Hénanbihen).

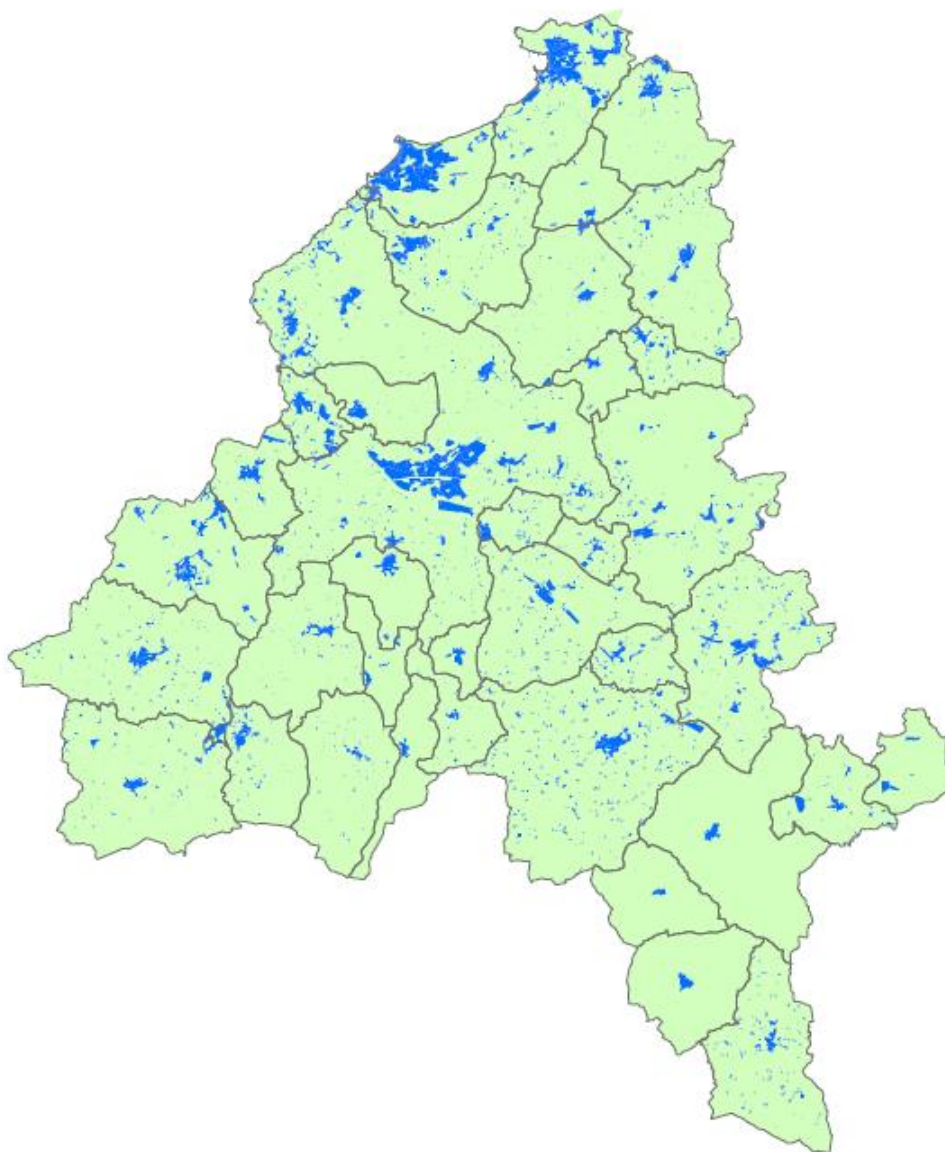


Figure 2: Zones urbanisées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (bleues) – Sources : SIG 2019

La population de Lamballe Terre & Mer est majoritairement en habitat individuel et se distingue par son habitat de type rural.

Des zones urbanisées sont présentes sur tout le territoire, les plus grandes étant recensées sur Lamballe-Armor, Erquy et Pléneuf-Val-André.

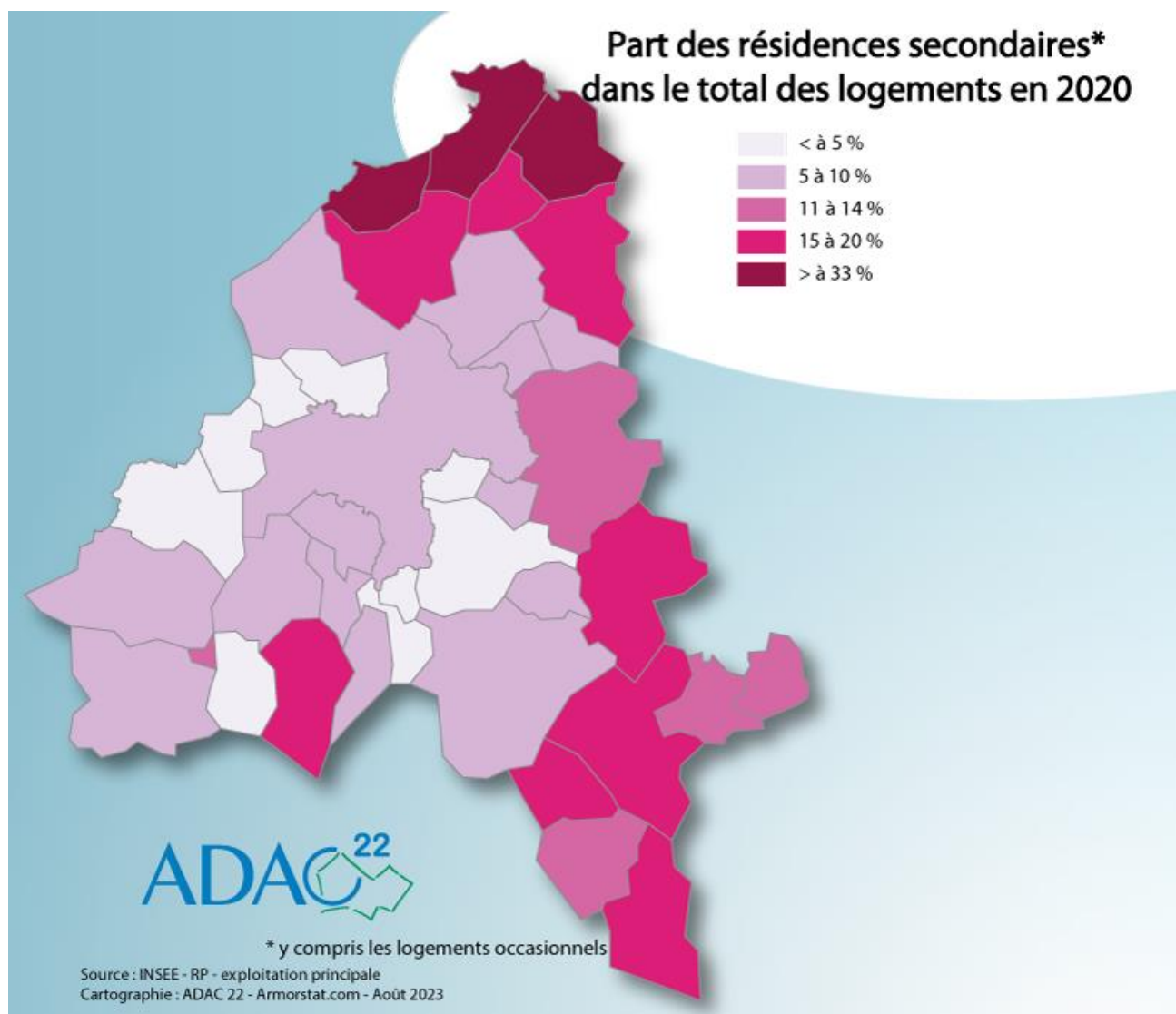


Figure 3 : Zones urbanisées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (bleues) – Sources : SIG 2019

Le taux de résidences secondaires est de 21 % (Source Armorstat, année 2020). Elles sont essentiellement concentrées sur Erquy, Pléneuf-Val-André et Plurien.

1.2 LA COMPETENCE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

Lamballe Terre & Mer est en charge de la compétence « prévention, collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ».

Lamballe Terre & Mer assure les compétences **PREVENTION** et **COLLECTE** :

- la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- la réalisation et la gestion des déchèteries en « haut de quai ».

La compétence **TRAITEMENT** des DMA est déléguée au syndicat Kerval Centre Armor : tri, valorisation, compostage, incinération, transport des déchets des bennes des bas de quais des déchèteries, enfouissement, stockage, gestion du passif et toutes autres filières et processus techniques à même de répondre aux exigences du développement durable, etc.



Figure 4 : Adhérents au syndicat Kerval Centre Armor en 2023 (Source : Kerval Centre Armor)

Lamballe Terre & Mer supporte les dépenses liées au tri et au traitement des DMA collectés sur son territoire dans le cadre de sa compétence et de son adhésion au syndicat Kerval Centre Armor.

1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR

1.3.1 Collecte individuelle et apport volontaire

TYPES DE DECHETS	MODES DE COLLECTE					
	Collecte individuelle	Collecte en apport volontaire	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement	
	Ordures ménagères résiduelles	✓	✓	RÉGIE	Valorisation énergétique	Kerval Centre Armor, Suez Unité de valorisation Énergétique (UVE) – PLANGUENOUAL (22)
	Recyclables secs	✓	✓	RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté	Tri, recyclage	Kerval Centre Armor, Suez Centre de tri Generis – PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme CITEO)
	Cartons	✓		RÉGIE	Tri, recyclage	Kerval Centre Armor, Suez Centre de tri Generis, PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme CITEO)
	Verre		✓	RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté	Recyclage	Stockage silos à verre - PLANGUENOUAL (22) Recyclage Saint Gobain
	Textile, linge de maison, chaussures (TLC)		✓	CONVENTION DE COLLECTE : Le Relais, La Croix rouge	Tri, réemploi, recyclage	Le Relais : ACIGNE (35), La Croix Rouge : Gebetex - VERNON (27)
	Objets / Meubles pour réemploi		✓	CONVENTION DE COLLECTE : Penthièvre Actions	Réemploi	Ressourcerie® Ressourc'Eco – LAMBALLE (22)

Tableau 2 : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire et exutoires 2023

a. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après avoir réalisé les opérations de tri des déchets, en vue de leur recyclage, et des opérations de compostage individuel. Les déchets ménagers, constitués de déchets de faible dimension présentés au service du ramassage dans des éléments de précollecte prévus à cet effet, comprennent :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments non compostables et les déchets ordinaires alimentaires d'un usager n'ayant pas la possibilité de composter,
- les déchets ordinaires issus du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures,
- les produits de nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

Par extension, peuvent être admis les déchets d'origine professionnelle, des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, des administrations, écoles, cantines, casernes et des hôpitaux assimilables à des déchets ménagers, lorsqu'ils peuvent être collectés et traités sans sujétion particulière dans les mêmes conditions que les déchets ménagers résiduels et qu'ils sont déposés dans des éléments de précollecte agréés par Lamballe Terre & Mer.

b. Les recyclables secs

Une partie des déchets ménagers peut être valorisée par le recyclage. Ces déchets font l'objet d'une collecte sélective et ne doivent donc pas être mélangés aux OMR.

Sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, tous les emballages peuvent être triés et déposés en vrac, vidés de leur contenu, dans les bacs jaunes :

- les bouteilles et flacons en plastique (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de soupe, de shampoing, de produits d'entretien, etc.) avec leur bouchon,
- les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique),
- tout emballage en plastique ou aluminé, rigide ou souple, à savoir les pots en plastique (de yaourts, de crème fraîche, etc.) les boîtes en plastique (de charcuterie, de viennoiserie, etc....), les barquettes de beurre, les films et sachets alimentaires (paquets de chips-gâteaux, film des packs d'eau, etc.),
- tout emballage en polystyrène,
- les emballages ménagers cartonnés (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourts...),
- les briques alimentaires (de lait, de jus de fruit...),
- les papiers blancs, journaux, magazines, revues, les prospectus publicitaires et les catalogues.

Certains papiers ne peuvent être collectés dans les bacs jaunes :

- les papiers cadeaux plastifiés, papiers alimentaires et d'hygiène,
- les papiers carbonés et calques,
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, photos...),
- les papiers issus d'imprimantes matricielles,
- les papiers broyés.

c. Le carton

Des collectes spécifiques sont réalisées auprès de certains professionnels pour collecter les cartons d'emballages qui sont trop volumineux pour rentrer dans les bacs jaunes.

d. Le verre

Les bouteilles, bocaux et pots ménagers en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu sont pris en charge par le service de collecte. Les bouchons, capsules des récipients cités ci-dessus, les ampoules électriques, les vitres, les seringues, la vaisselle ou la faïence ne doivent pas être déposés dans les colonnes réservées à la récupération du verre.

e. Les textiles, linge de maison, chaussures (TLC)

Les usagers peuvent déposer dans les différentes colonnes du territoire, les textiles et chaussures en bon état, usés ou déchirés. Ces TLC doivent être déposés en sacs, propres et secs.

Ces articles ne doivent pas être déposés humides ou mouillés car ils généreraient des moisissures rendant leur valorisation impossible.

f. Objets et meubles pris en charge par Ressourc'Eco

Les usagers du territoire peuvent déposer à la Ressourcerie® Ressourc'Eco gérée par l'association de réinsertion Penthièvre Actions, tout type d'objet en état d'être réemployé ou réutilisé : meubles, vaisselles, décorations, bibelots, outillages, jouets, livres, etc.

1.3.2 Collecte en déchèterie

TYPES DE DECHETS		Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
	Batteries	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Derichebourg – PLOUFRAGAN (22)
	Bois	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière ou énergétique	Kerval Centre Armor, Guyot, Centre de tri Ti Valo - PLOUFRAGAN (22)
	Carton	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Kerval Centre Armor, Suez, Centre de tri Generis – PLOUFRAGAN (22)
	Cartouches d'impression	REGIE – Haut de quai	Regroupement - Tri	Société LVL – La CHEVROLIERE (44)
	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés (DASRI)	REGIE – Haut de quai	Incinération	Éco-organisme DASTRI : Groupe SECHE – NANTES (44)
	Déchets Dangereux des Ménages (DDM) Responsabilités élargies aux producteurs (REP) - Hors REP	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Traitement	Éco-organisme ECODDS : Triadis – SAINT JACQUES DE LA LANDE (35) Hors ECODDS : Chimirec – ZI MEZAUBERT - JAVENE (35)
	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) Lampes – Néons Petits extincteurs	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage - Réutilisation	Éco-organisme ECOSYSTEM RECYCLING : RETRILOG et Véolia – PLOUFRAGAN (22) GEHF : AFM Recyclage – RENNES (35) GEF/Ecrans plats : Véolia Triade – ST SYLVAIN d'ANJOU (49) PAM/Ecrans : Ateliers Fouenantais ECOTRI – ST EVARZEC (29) Lampes : Artemises – VULAINES (10) & Lumiver - SECLIN (59)
	Déchets d'ameublement	REGIE – Haut de quai	Regroupement - Tri	Éco-organisme ECOMOBILIER : PAPREC - PLOUFRAGAN (22) DEA literie : Association ENVIE – RENNES (35) DEA rembourrés / plastiques : TRI OUEST - BARBAZANGES CHATEAUBRIAND (44) DEA rembourrés : Guyot Centre de tri Ti Valo, - PLOUFRAGAN (22) DEA bois : Etablissements Théaud (35)
	Déchets de Plâtre	REGIE – Haut de quai	Enfouissement	PAPREC - PLOUFRAGAN (22) Beurel Environnement, YFFINIAC Fraction valorisable : Placoplatre - COGNAC (16) Fraction non valorisable : Valor services DUCEY (50)

TYPES DE DECHETS

	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
Encombrants	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière ou énergétique	Kerval Centre Armor, Guyot, Centre de tri Ti Valo – PLOUFRAGAN (22)
Ferrailles	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Derichebourg – PLOUFRAGAN (22)
Déchets Pyrotechniques	REGIE – Haut de quai	Valorisation énergétique et matière	Regroupement site de Lantic - Kerval Centre Armor APERPYRO Livbag - PONT DE BUIS (29)
Gravats	REGIE – Plateforme au sol	Installation Stockage Déchets Inertes	Lessard, MEGRIT, BREHAND (22)
Huiles de friture	REGIE – Haut de quai	Traitement	SARP OUEST, PLOUFRAGAN (22)
Huiles de vidange	REGIE – Haut de quai	Valorisation	SARP OUEST, PLOUFRAGAN (22)
Objets/Meubles pour réemploi	REGIE – Haut de quai	Réemploi	Penthièvre Actions, Ressourc'Eco – LAMBALLE (22)
Piles et accumulateurs	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Éco organisme COREPILE
Cartouche d'encre	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Société LVL
Pneus	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Société ALIAPURE
Végétaux	REGIE – Plateforme au sol	Valorisation matière	Compostage sur plate-forme Compostage avec lisier de porc Compostage en bout de champs

Tableau 3 : Déchets collectés en déchèteries et exutoires 2023

Responsabilité élargie des producteurs :

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 : les fabricants, les distributeurs pour les produits de leurs propres marques, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La REP est assurée de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer a passé de nouveaux conventionnements et accords avec les éco organismes en charge d'appliquer les REP de certains déchets collectés dans le cadre sa compétence.

	Eco-organisme	Période d'agrément de l'éco-organisme	Délibération Conseil Communautaire	Convention Lamballe Terre & Mer
Activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement	DASTRI	Du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2028	-	Du 01/01/2017 au 31/12/2022 (en attente signature nouvelle convention)
Éléments d'ameublement	ECOMAIISON	Du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2023	Kerval Centre Armor N°2019/D434 du 20/09/2019	Convention de mandat avec Kerval Centre Armor du 01/01/2019 au 31/12/2023
Emballages ménagers Papiers graphiques	CITEO	Du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2024	Lamballe Terre & Mer N°2018-095 du 15/05/2018	Convention de mandat avec Kerval Centre Armor : 01/01/2018 au 01/01/2022 Avenants jusqu'au 31/12/2024

Equipements électriques et électroniques Lampes à économie d'énergie Petits extincteurs	OCAD3E Eco Système Recylum	Du 01/01/2020 jusqu'au 01/07/2022	Lamballe Terre & Mer N° 2020-239 DU 18/12/2020	Du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2027
Piles et accumulateurs	Corepile	Du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024	Lamballe Terre & Mer N°2017-156 du 25/04/2017	Du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024
Pneumatiques	Aliapur	Pas d'agrément	-	-
Produits chimiques des ménages	EcoDDS	Du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2027	Lamballe Terre & Mer N°2019-114 du 28/05/2019 + avenant n°3 du 24/01/2022	Du 01/01/2022 au 31/12/2027
Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures	Refashion	Du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2028	Lamballe Terre & Mer Décision N°225 – année 2023 en date du 20/09/2023	Du 01/01/2023 au 31/12/2028

Tableau 4 : Détails de l'application des conventions avec les éco-organismes agréés

1.3.3 Les déchets non acceptés par le service Déchets Ménagers

Les déchets non pris en charge par les différentes collectes sont :

- Les déchets amiantés liés et non liés comme le fibrociment ou l'amiante-ciment,
- Les éléments entiers de véhicules à moteur,
- Les ordures ménagères résiduelles sous toute forme de conditionnement,
- Les bâches et plastiques agricoles,
- Les déchets de balayage ou de nettoyage industriel,
- Les filets de conchyliculture,
- Les cadavres d'animaux et viandes diverses,
- Les produits explosifs (comme les bouteilles de gaz), inflammables ou radioactifs,
- Les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux,
- Les déchets d'activités de soins comme les piquants coupants provenant des professionnels de santé, des éleveurs, des agriculteurs sauf ceux issus des particuliers en auto-soins,
- Les médicaments,
- Les troncs et souches,
- Les pneus dans les déchèteries qui ne peuvent pas les accepter,

Cette liste **n'est pas limitative** et comprend, de manière générale, tous les déchets qui en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, inflammable, infectieux, de leur poids ou de leur nature, présentent des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, ou qui dans les conditions actuelles d'exploitation d'une déchèterie ne peuvent être pris en charge par l'exploitant.

1.3.4 La Redevance Incitative, le financement unique du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)

Après plusieurs années d'harmonisation du territoire, Lamballe Terre et Mer a mis en place au 1^{er} janvier 2022 un seul et unique système de financement du service de collecte, la Redevance Incitative (RI).

Au 31/12/2023, **41 297 redevables** sont desservis par le service Déchets ménagers et assujettis à la Redevance Incitative.

II. FEUILLES DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2023

2.1 PREAMBULE

Après une année 2022 marquée par l'harmonisation technique et le lancement de la redevance incitative comme système unique de financement du SPGD sur l'ensemble du territoire, les actions de l'année 2023 du service Déchets Ménagers se sont portées sur :

- L'arrêt de la distribution gratuite des sacs jaunes
- La gestion d'une problématique importante de continuité de service sur les collectes individuelles liés à un fort taux d'absentéisme et les difficultés de recrutement en moyens humains
- Le début des travaux de réhabilitation de la déchèterie de JUGON LES LACS
- L'adoption de l'harmonisation des horaires de déchèteries au 1^{er} janvier 2024 et de la future mise en place de la vidéosurveillance en déchèteries (2024)
- La reprise de la gestion des bacs des manifestations par les communes
- Le publipostage des cartes d'accès de déchèteries aux usagers des communes du littoral et des communes de l'ex-CDC du Pays de Moncontour

2.2 HARMONISATION DU SPGD

2.2.1 Contexte

La Loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoit notamment, à compter du 1^{er} janvier 2017, la modification des périmètres des territoires de moins de 15 000 habitants impliquant ainsi un nombre conséquent de fusions d'Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de créations de nouvelles structures. Ces fusions nécessitent l'harmonisation du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) sur les nouveaux territoires, tout en cherchant l'optimisation et la maîtrise des coûts de ces services. **La Loi NOTRe impose l'harmonisation des collectes et des différents modes de financement du service des déchets présents sur une même collectivité.**

Dans le cadre du projet de loi de finances 2021, le gouvernement a allongé de deux ans le délai d'harmonisation des modes de financement du SPGD des nouveaux EPCI, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Lamballe Terre & Mer a harmonisé son mode de financement sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2022 avec le lancement de la redevance incitative.

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, dite LTECV, prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la **généralisation nationale d'une tarification incitative d'ici 2025.**



Figure 5 : Carte des systèmes de financement du SPGD sur Lamballe Terre et Mer avant 2022

2.2.2 Harmonisation du mode de financement du SPGD

a. Choix de la Redevance incitative

Suite à l'étude d'harmonisation du financement menée en 2018, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers (**DELIBERATION N°2020-001**).

Dans ce cadre, il a décidé d'engager toutes les études préalables nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2022.

b. Calendrier de mise en œuvre de la Redevance Incitative

	OBJETS
2017	Dans un souci d'optimisation du service (fonctionnement, coût...), il a été discuté, étudié et décidé (DELIBERATION N°2017-264) que : - les extensions de consignes de tri s'appliqueraient sur tout le territoire au cours de l'année 2018. - les ordures ménagères et le tri sélectif (hors verre) seront collectés en bacs individuels pucés excepté dans les zones agglomérées où les habitations ne peuvent être équipés en bacs. - les puces des bacs assureront un suivi statistique des levées et prévoit la possibilité de la mise en œuvre de l'incitativité. - la collecte de l'ensemble d'une commune sera assurée le même jour. - les OMR et les déchets sélectifs seront collectés en alternance entre les semaines paires et impaires (C0,5 OMR, C0,5 CS). - la refonte des collectes permettra le respect de la réglementation en termes de sécurité. - les professionnels en zones agglomérées (dont les métiers de bouche) pourront bénéficier d'une collecte hebdomadaire.
2018	Pour les grilles historiques comportant des différences notables de tarifs, il a été décidé d'harmoniser les tarifs des professionnels sur une grille de tarification unique sur trois années de 2019 à 2021. <u>Etude puis vote de l'harmonisation :</u> - d'une grille tarifaire incitative de la redevance pour les professionnels en 2019 à l'échelle des communes des ex-communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Duguesclin », et « Pays de Moncontour ». Les grilles historiques comportant des différences notables de tarifs, les tarifs ont été harmonisés sur trois années de 2019 à 2021. - d'une grille tarifaire de la redevance pour les particuliers en 2019 à l'échelle des communes des ex-communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Duguesclin », et « Pays de Moncontour ». Elle s'est échelonnée sur 2 ans.
2019	Les membres de la commission ont été sensibles à la baisse de la production d'ordures ménagères de chaque habitant du territoire et ont été convaincus que la stabilité des charges passera par un financement incitatif. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a validé le 21 janvier 2020 (DELIBERATION N°2020-001) la mise en place d'une redevance incitative au 1^{er} janvier 2022 pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers.

2020	<u>Vote des nouveaux tarifs :</u> - Augmentation des tarifs REOM/RI et du taux de TEOM. - 3ème année d'harmonisation des tarifs des RI des professionnels des 16 communes en REOM harmonisés techniquement en 2018 (ex-Pays de Moncontour, ex CDC Arguenon Hunaudaye et Ex-Pays de Duguesclin). Présentation de l'harmonisation technique et du calendrier prévisionnel des 6 communes à la TEOM de l'ex-CDC Côte de Penthièvre.
2021	- Enquêtes pour doter les particuliers et les professionnels - Réalisation des règlements de collecte et de facturation de la redevance incitative, - Réalisation de la grille tarifaire 2022 de la redevance incitative.
2022	- Lancement opérationnel de la redevance incitative sur tout le territoire de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2022 - Suite des enquêtes pour finir de doter les particuliers et les professionnels - Mise à jour de la grille tarifaire 2023 de la redevance incitative ainsi que du règlement de facturation
2023	- Mise à jour de la grille tarifaire 2024 de la redevance incitative - Publipostage des cartes d'accès de déchèteries aux usagers des communes du littoral et des communes de l'ex-CDC du Pays de Moncontour - Gratuité des passages en déchèterie dans l'attente de l'harmonisation des contrôles d'accès prévue en juillet 2024

Tableau 5: Calendrier des avancées dans la mise en place de la redevance incitative

2.2.3 Harmonisation technique de la précollecte et des collectes

a. Enquêtes et dotation

Pour rappel, en 2020, le service a finalisé son étude technique en détaillant les incidences d'une harmonisation sur les moyens humains et matériels pour la pré-collecte et la collecte des 6 communes de l'ex-Communauté de Communes Côte de Penthièvre : Erquy, La Bouillie, Planguenoual (Lamballe-Armor depuis 2019), Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban.

Le dernier semestre 2020 a été consacré à la préparation de l'opération d'enquête et de dotation (rétroplanning, consultations, plan de communication...).

En avril 2021, une équipe d'ambassadeurs chargée de réaliser les enquêtes et la dotation sur les 6 communes de l'ex-Côte de Penthièvre a été mise en place. Leurs missions étaient :

- Enquêter et doter les 12 000 foyers particuliers et les 1 000 professionnels
- Doter 13 000 bacs OMr et 13 000 puces (pour les bacs jaunes en place)

L'opération qui devait s'effectuer d'avril à octobre 2021 a été prolongée jusqu'en 2022.

b. Harmonisation de la collecte des déchets

- Refonte des circuits de collecte pour que les communes soient collectées dans leur intégralité sur une même journée.
- Respect des préconisations du métier de collecte : suppression des marches arrière, etc.
- Evolution du fonctionnement de la régie : Equipes composées de deux agents pouvant travailler en 2x 8h.
- Prise en compte des différents types d'usagers : résidences principales, résidences secondaires, résidences collectives, professionnels campings, gîtes.
- Collecte en alternance, tous les quinze jours, des ordures ménagères résiduelles et des déchets sélectifs. Des exceptions sur les secteurs très urbanisés d'Erquy et Pléneuf-Val-André où le tri sélectif est assuré de manière hebdomadaire.
- Fréquences de collecte adaptées selon la période de l'année pour les professionnels et les métiers de bouche.

	Avant harmonisation	Après harmonisation
Particuliers	C1 OMr C0,5 sélectif	C0,5 OMr C0,5 sélectif hors secteur urbanisé Erquy et Pléneuf-Val-André en C1
Résidences collectives	C1 à C3 OMr suivant saison C0,5 à C1 sélectif suivant saison	C1 à C3 OMr suivant saison C1 sélectif toute l'année
Professionnels hors Erquy et Pléneuf-Val-André	C1 OMr C0,5 à C1 sélectif suivant saison	C1 OMr C0,5 à C1 sélectif suivant saison C1 à C3 OMr suivant saison pour certains professionnels des communes du littoral
Professionnels Erquy et Pléneuf-Val-André	C1 à C7 OMr suivant saison C0,5 à C1 sélectif suivant saison	C1 à C3 OMr suivant saison C1 sélectif toute l'année

Tableau 6 : Fréquences de collecte retenues par catégorie d'usagers sur les communes collectées au départ de Saint-Alban

c. Communication pour accompagner la Redevance Incitative

Afin d'accompagner l'harmonisation technique des moyens de précollecte et le lancement opérationnel de la Redevance Incitative, des supports de communication ont été élaborés et remis aux usagers :

- Courrier non nominatif informatif (février 2021)
- Points presses (entre mars et avril 2021)
- Articles dans les bulletins municipaux (de mars à décembre 2021)
- Informations sur les outils de communication municipaux et de Lamballe Terre & Mer (site internet, panneau d'affichage)
- Notice sur la redevance incitative remise lors de l'enquête (pour les secteurs REOM/RI elle a été remise lors de la facturation de juin 2021)

- Site internet comprenant un simulateur pour estimer le montant de sa redevance incitative (novembre 2021)
- Articles dans les bulletins municipaux (de janvier à décembre 2022)
- Guide de la redevance incitative publiposté à l'ensemble des usagers du territoire (mars 2022)
- Numéro vert (plateforme téléphonique avec personnel formé) (fin en septembre 2022)
- Courrier non nominatif informatif accompagnant le calendrier de collecte 2023 (décembre 2022)
- Mémo tri
- Avis de passage laissés par les ambassadeurs lors de l'enquête
- Autocollant consignes de tri et logo Lamballe Terre & Mer pour bac sélectif
- Mise à jour du guide la redevance incitative avec les nouveaux tarifs en vigueur

2.2.4 Suite à la mise en place de la Redevance Incitative

a. Mises à jour des règlements de service, de facturation et grille tarifaire

➤ Règlement de service 2022 :

La **DELIBERATION N°2021-185**, en date du 16 novembre 2021, a acté la mise en place du règlement pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce règlement est applicable à tous les usagers du service public dès le 1^{er} janvier 2022.

➤ Règlement de facturation

La **DELIBERATION N°2023-199** modifie l'article 2.9 sur la dotation en cartes de déchèterie de la **DELIBERATION N°2021-186**, qui règlemente la facturation unique à l'ensemble des usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2022.

➤ Grille tarifaire unique 2023

La **DELIBERATION N°2022-157**, a acté la mise en place de la grille tarifaire 2023 pour financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette grille est unique à l'ensemble des redevables du territoire.

Les principes de dimensionnement des tarifs sont les suivants :

- Un abonnement couvrant les frais de structure, les charges de collecte et de traitement des déchèteries, les charges de collecte et de traitement des déchets sélectifs, les charges fixes de la collecte des ordures ménagères et assimilés.
- Une part variable couvrant les charges de traitement des ordures ménagères et assimilés et les charges variables de la collecte des ordures ménagères et assimilés.
- Un surcôt à l'abonnement pour les usagers qui sont collectés plus d'une fois tous les quinze jours pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

a. Bilan de la deuxième année de la Redevance Incitative

Le bilan de la deuxième année de redevance incitative étendue à l'ensemble du territoire communautaire est équilibré, après une première année de baisse des tonnages, ceux de l'année 2023 se sont stabilisés.

Comparaison des tonnages collectés entre 2022 et 2023 :

- Baisse de 0.4% des tonnages collectés en ordures ménagères,
- Diminution de 3 % des tonnages collectés en déchets sélectifs,
- Augmentation de 1 % des tonnages collectés en encombrants amenés en déchèteries,
- Baisse de 3 % des tonnages collectés en gravats amenés en déchèteries.

Pour accompagner la mise en place de la Redevance Incitative, le lancement de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Lamballe Terre & Mer est prévu en 2024.

2.3 BRIGADE ESTIVALE DE PROPRETE

Suite à la mise en place de la redevance incitative, deux communes « stations classées tourisme » et ayant été harmonisées techniquement en 2021, ont fait remonter leur volonté de prise en compte par le service Déchets Ménagers de la gestion des dépôts sauvages constatés au niveau des Points d'Apport Volontaire.

Cette réclamation a été suivie par la création d'une brigade estivale, exceptionnelle et temporaire, de propreté au sein du service Déchets Ménagers de Lamballe Terre & Mer. Sa mission principale était de nettoyer quotidiennement les abords des Points d'Apport Volontaire sur le secteur côtier (Erquy, Planguenoual (Lamballe-Armor), Pléneuf-Val-André et Plurien). Cette brigade a opéré 6 jours sur 7, du 3 juillet au 31 août 2023.

III. ORGANISATION DU SERVICE

3.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS DU SERVICE DECHETS MENAGERS

Le service Déchets Ménagers a été réorganisé en 2023.

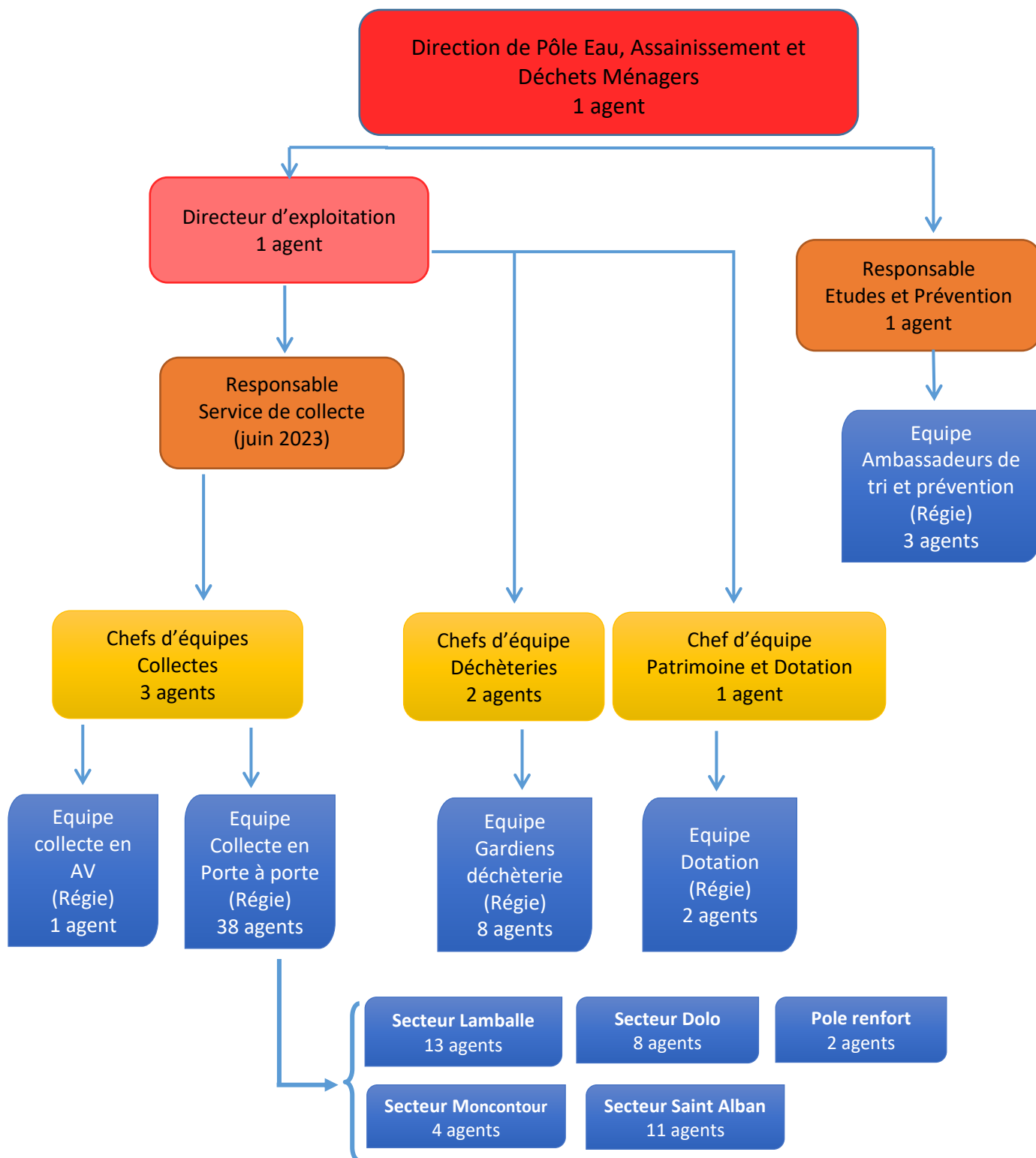


Figure 6 : Organigramme du service Déchets Ménagers en 2023

Le service Déchets Ménagers compte 71 équivalents temps plein.

Des vacataires sont recrutés dans le cadre des remplacements des arrêts maladies et des périodes de congés.

Le service travaille en étroite collaboration avec d'autres services ressources de la collectivité tels que la comptabilité, les ressources humaines, les marchés publics, l'environnement, etc...

3.2 LE SERVICE ETUDES ET PREVENTION DES DECHETS

Depuis la réorganisation du service Déchets Ménagers, le service Etudes et Prévention est composé de 4 agents dont un responsable de service.

➤ Le responsable de service Etudes et Prévention

- Mener des études techniques selon les demandes du service Déchets Ménagers,
- Mener des actions pour augmenter les tonnages de tri sélectif et veiller à la qualité du tri,
- Veiller à la compréhension des usagers aux règlements de service,
- Elaborer des actions de prévention des déchets afin de stabiliser et de participer à la diminution des quantités de DMA collectés,
- Suivre et mettre en œuvre les actions de communication du service Déchets Ménagers.

➤ Les ambassadeurs de tri et de prévention

Trois ambassadeurs réalisent un travail quotidien de terrain auprès des usagers du service afin de veiller à la qualité du tri et au respect des règlements du service Déchets Ménagers :

- Suivi quotidien de l'ensemble des collectes individuelles afin d'en améliorer la qualité et d'augmenter les performances de tri sélectif,
- Participation aux caractérisations des tournées de recyclables secs des ordures ménagères (RSOM) assurées par l'exploitant du centre de tri,
- Communication et formation auprès des usagers sur le tri et les actions de prévention du service Déchets Ménagers (prise de rendez-vous, distribution de communications écrites, etc.).
- Contrôle et sensibilisation en lien avec le pouvoir de police des Maires et du Président (dépôts sauvages, bac non rentré à demeure, etc.),
- Aide à l'optimisation de la redevance incitative sur le terrain,
- Diffusion et explication aux usagers des décisions politiques dans le cadre de l'intérêt général,
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour résoudre des dysfonctionnements de collecte, mettre à jours le fichier « Redevables » et pour étudier des problématiques spécifiques,
- Animations et sensibilisations ponctuelles de terrain liées aux actions de prévention des déchets (compostage, tri sélectif etc.).
- Suivi des ventes de composteurs à tarifs préférentiels.
- Livraison de sacs jaunes en mairies et dans les accueils de Lamballe Terre & Mer.

En 2023, les ambassadeurs ont encore été mobilisés sur le terrain afin de réaliser des enquêtes auprès notamment des professionnels du secteur de l'Ex Côte de Penthièvre. Dans ce cadre, ils ont :

- traité **1 705 alertes de défaut de tri** (197 en 2022), réalisées par les agents de collecte par l'intermédiaire du logiciel Mobil-Inn, ce qui représente environ 33 alertes par semaine.
- réalisé **492 enquêtes** sur le terrain et administrativement afin d'assainir la base clients (**779** en 2021).

3.3 LE SERVICE GESTION DES ABONNES

Le service Gestion des Abonnés comprend 12 agents. Il réalise des missions pour les Directions Déchets Ménagers et Eau-Assainissement de Lamballe Terre & Mer.

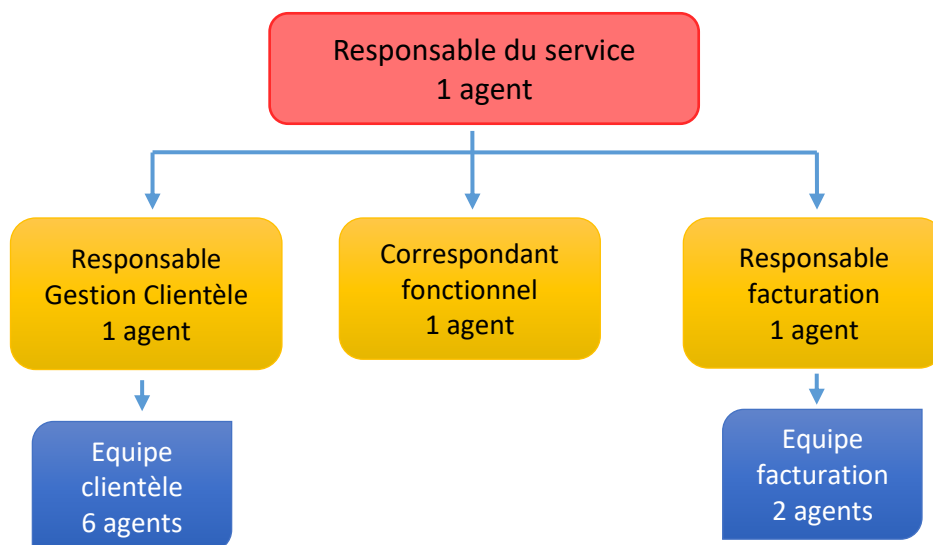


Figure 7 : Organigramme du service Gestion des Abonnés en 2023

3.3.1 Missions

Le service Gestion des abonnés fait le lien avec les usagers :

- Accueil des nouveaux habitants : explications du service de collecte, des règlements de service, des consignes de tri, etc. Fourniture des cartes déchèteries, de badges d'accès aux colonnes enterrées, etc.
- Renseignements sur le service : jours de collecte, règles de présentation des bacs, etc.
- Facturation : redevance incitative, prestations annexes, passage des professionnels en déchèterie, etc.
- Gestion des réclamations : facturation, problème de collecte, etc.
- Demande de dotations, réparations des bacs individuels, etc.

3.3.2 Indicateurs d'activité

	Nombre de visites	Nombre d'appels	Nombre de mails	Nombre réclamations facturation	Nombre de régularisations de redevances
Année 2018	5 161	16 100	4 900	3 000	NC
Année 2019	8 497	20 428	4 968	NC	963
Année 2020	1 633	21 943	4 092	NC	1 228
Année 2021	Environ 150	24 960	4 270	NC	928
Année 2022	2 688	9 494	15 009	254	1 306
Année 2023	4 297	18 595	11 037	195	1 584

Tableau 7 : Indicateurs d'activité du service Gestion des abonnés de 2018 à 2023

En 2023, le service a traité 1 584 régularisations de redevance. Elles étaient principalement liées à des modifications de composition de foyer, des décès, des déménagements et des ventes immobilières non signalées auprès du service.

➤ Nombre d'appels reçus par semaine en 2023

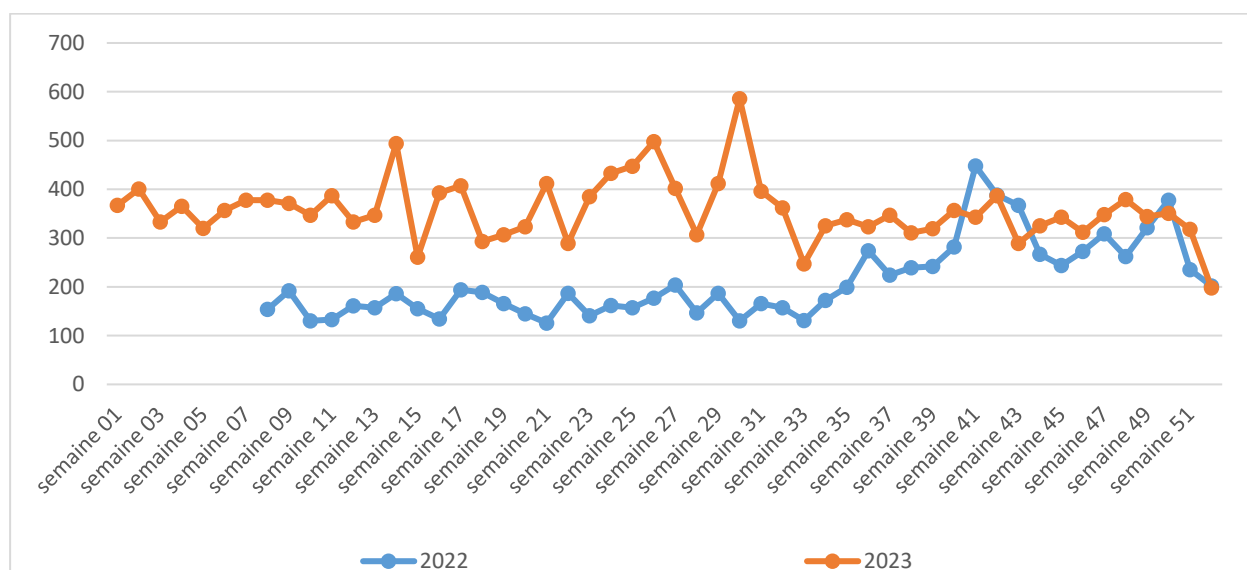


Figure 8 : Nombre d'appels par semaine reçus par le service Gestion des Abonnés en 2023

Les semaines 14 et 17 correspondent respectivement à la réception des factures de la part variable de la redevance incitative des particuliers et professionnels. Entre la semaine 23 et la semaine 25, les usagers du secteur campagne de Lamballe ont reçu leur redevance incitative, les usagers du littoral l'ont reçu entre les semaines 30 et 31.

➤ Nombre de courriels reçus par semaine en 2023

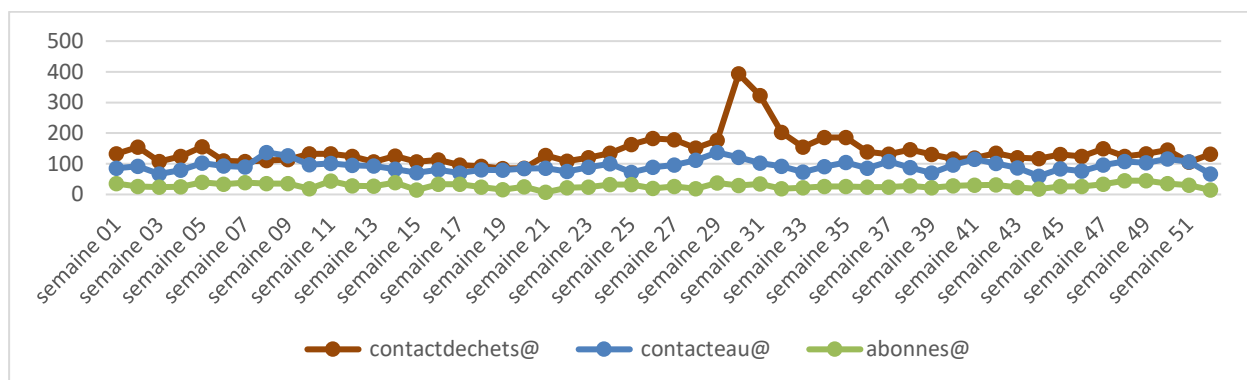


Figure 9 : Nombre de courriels par semaine reçus par le service Gestion des abonnés en 2023

➤ Nombre de visites reçues par semaine en 2023

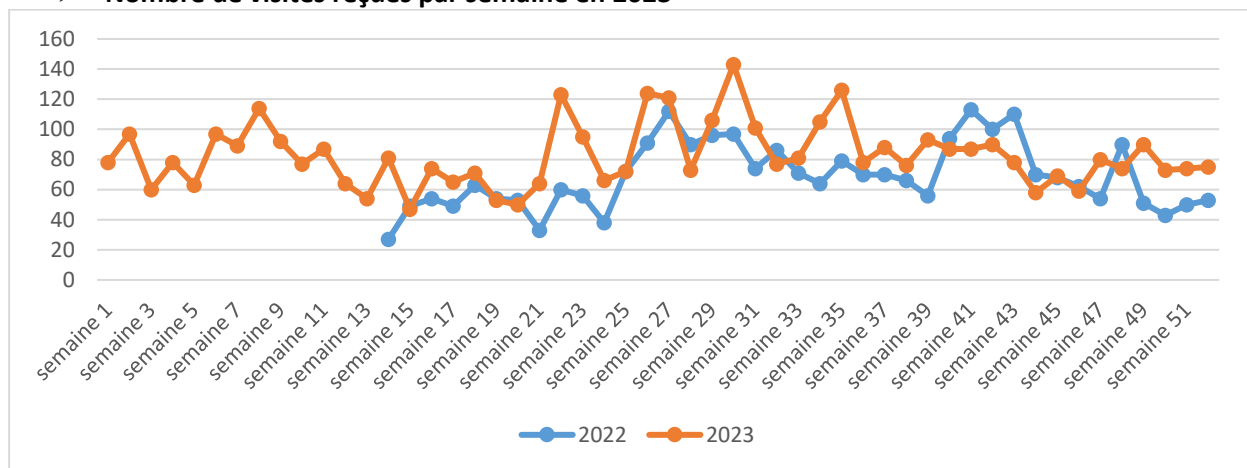


Figure 10 : Nombre de visites reçues par le service Gestion des Abonnés en 2023

➤ Nombre de connexions sur le Web Usagers en 2023

En 2023, 4 771 usagers sont inscrits sur le Web Usagers.

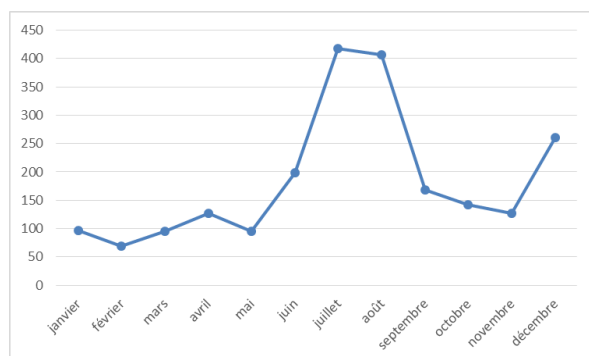


Figure 11 : Nombre de connexion par mois sur le Web Usagers en 2023

3.4 LE SERVICE PATRIMOINE – DOTATION

3.4.1 Création du service

Un service Patrimoine – Dotation, propre au service Déchets Ménagers, a été mis en place en septembre 2022.

3.4.2 Missions

➤ Missions quotidiennes

- Echange, retrait, ajout et réparation des moyens de précollecte sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer
- Nettoyage et suivi du parc de contenants
- Enquêtes classiques (puçage de bacs jaunes, relevé de numéro de puces)
- Mise à disposition et suivi des moyens de précollecte pour les manifestations du territoire
- Livraison de composteurs

➤ Accompagnement des manifestations

Le service accompagne les organisateurs de manifestations culturelles et sportives, volontaires à mettre en place le tri et à réduire leurs déchets.

Le service Déchets Ménagers possède des poubelles bi-flux, des bacs de tri, des bacs pour la collecte du verre ainsi que des bacs pour les ordures ménagères.

Sur l'année 2023, **76 manifestations** ont été dotées par le service dotation et **23 manifestations ont été accompagnées** en lien avec la commune accueillant la manifestation. Au total, c'est donc **99 manifestations** qui ont été dotées et collectées en 2023, contre **102 manifestations** en 2022. En 2023, la mise à disposition de moyens de précollecte pour les manifestations était soumise à tarification.

➤ Indicateurs d'activité

Pour l'année 2023, le service Dotation complété par le service Etudes et Prévention a **exécuté 6 328 ordres de service** (8 292 en 2022, 13 469 en 2021 et 7 611 en 2020) dont 5 151 ajouts/retraits de bacs, 299 réparations et 509 enquêtes.

IV. DESCRIPTION DES ACTIONS DE PREVENTION

4.1 REGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 explicite le cadre d'élaboration des PLPDMA, les procédures à suivre, leur contenu, et leur articulation avec les autres plans, en concertation avec les parties prenantes.

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe donc à la collectivité qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des DMA.

Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer mène des actions issues des Programmes Locaux de Prévention (PLP) de deux anciennes collectivités qui composent désormais le territoire : Lamballe Communauté et Côte de Penthièvre qui ont élaboré des PLP entre 2009 et 2015, financés par l'ADEME. L'objectif était de réduire au minimum de 7% sur 5 ans, la production globale de Déchets Ménagers et Assimilés.

LAMBALLE COMMUNAUTE

- Action n°1** : mise en place de la redevance incitative
- Action n°2** : extension du tri sélectif en porte à porte
- Action n°3** : opération Stop-Pub
- Action n°4** : récupération des consommables usagés (piles / cartouches et toners)
- Action n°5** : collecte des textiles usagés
- Action n°6** : évitement en déchèterie
- Action n°7** : campagne de promotion du compostage individuel
- Action n°7A** : campagne de promotion du compostage collectif en cantines scolaires
- Action n°7B** : campagne de promotion du compostage collectif en pied d'immeubles
- Action n°8** : suivi et formation sur le compostage individuel
- Action n°9** : sensibilisation des scolaires et du grand public à la prévention des déchets
- Action n°10** : exemplarité de la collectivité

COTE DE PENTHIEVRE

- Action n°1a/b** : promotion du compostage individuel / semi-collectif ;
- Action n°2** : promotion gestion durable des déchets de jardins ;
- Action n°3** : pérennisation de l'opération Stop-Pub ;
- Action n°4** : éco-exemplarité de la collectivité
- Action n°5** : promotion de la collecte des TLC
- Action n°6** : mise en place d'une filière réemploi
- Action n°7/8/9** : récupération/évitement des piles et accumulateurs ; Optimisation de la collecte des cartouches ; Promotion de la collecte des DEEE ;
- Action n°10** : sensibilisation du public scolaire à la prévention des déchets ;
- Action n°11** : réduction et amélioration de la gestion des déchets des activités économiques ;
- Action n°12** : accompagnement des organisateurs d'évènements ;
- Action n°13** : prévention des déchets liés au tourisme ;
- Action n°14** : sensibilisation tout public ;
- Action n°15** : étude sur la mise en place d'une tarification incitative et de la collecte sélective en porte à porte ;
- Action n°16** : étude sur la valorisation des déchets coquilliers.

L'élaboration du PLPDMA de Lamballe Terre & Mer débutera en 2024.

4.2 SENSIBILISATION DES SCOLAIRES ET DU GRAND PUBLIC AU TRI ET A LA PREVENTION DES DECHETS

➤ Kerval Centre Armor

Depuis 2016, le syndicat sensibilise les élèves de CE2-CM1-CM2, des collèges, des lycées et des écoles supérieures.

- Au centre de tri Generis afin d'en faire la visite et d'aborder la prévention et le tri des déchets dans la salle pédagogique ;
- A la Maison de la Terre située à Lantic.

En 2023, **23 classes (538 élèves) dont une classe de CAP Agricole (30 élèves)** ont bénéficié de cette sensibilisation (517 en 2022, 515 en 2021, 103 en 2020 et 955 en 2019).

27 élèves d'un collège du territoire ont également été formés à leur rôle **d'éco délégués**.

4.3 COMMUNICATION

4.3.1 Communication permanente du service

Chaque nouvel arrivant doit se présenter au service de Gestion des Abonnés et reçoit les informations nécessaires au bon déroulement des collectes. Différents supports de communication du service Déchets Ménagers sont remis : calendriers de collecte, guide de tri, horaires de déchèteries, etc. Ces supports seront entièrement dématérialisés en 2024 et accessibles sur le site internet.

Pour contacter le service Gestion des abonnés, les usagers peuvent utiliser les formulaires en ligne sur le site internet, le contacter par téléphone ou se rendre directement dans les bureaux du service.

Les questions les plus courantes portent sur les jours de collecte, les horaires et l'accès en déchèterie, les problèmes de bacs roulants (emplacements, rajouts, réparations), le tri des déchets et les réclamations liées à la facturation du service (modèle de facturation, emménagement, déménagement, changement de composition du foyer).

Les ambassadeurs du tri sont amenés à expliquer quotidiennement les consignes de tri dans le cadre des suivis de collecte et du traitement des refus des bacs jaunes suite à des erreurs du tri. Ils se chargent également d'accompagner les professionnels dans leur choix de dotation, la prévention et le tri des déchets.

➤ Site Internet

Lamballe Terre & Mer actualise régulièrement son site internet avec toutes les informations relatives au thème des déchets ménagers avec notamment les tarifs associés à la redevance incitative (simulateur pour les tarifs 2023), les calendriers de collecte, les modalités d'accès en déchèterie, les gestes de tri, les composteurs disponibles à la vente...

4.3.2 Communication sur la redevance incitative

Après une phase d'enquête et une première phase de communication sur la redevance incitative en 2021, un guide sur la redevance incitative, accompagné d'un courrier adapté, a été publioposté en mars 2022 à l'ensemble des usagers sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. En 2023, ce guide a été mis à jour, intégrant notamment les nouveaux tarifs 2023.

Ce guide complet permet de répondre aux interrogations que peuvent avoir les usagers sur la redevance incitative : Qu'est-ce que la redevance incitative ? Quels sont les tarifs pour les professionnels, les particuliers ? Que faire en cas de déménagement ?



Figure 12 : Premières pages du guide de la redevance incitative en 2023

4.3.3 Communication ponctuelle

➤ Bulletins municipaux

Le service Déchets Ménagers communique par le biais des bulletins municipaux afin que l'information arrive au plus proche des usagers. Des articles sont envoyés mensuellement. L'objectif est de passer un message simple sur les nouvelles du service. Les thématiques ayant été abordées en 2023 sont :

- Information concernant l'envoi des calendriers de collecte 2023 (janvier)
- Dates et thématiques des ateliers « Jardinage au naturel » (mars, avril, mai, juin)
- Information concernant la collecte pendant les jours fériés (avril, juin, juillet)
- Rappel des consignes de tri et de collecte des verres (mai)
- Information concernant l'obligation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 et rappel de l'accompagnement de Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition d'un composteur (juin)
- Information concernant les consignes du tri des déchets de textiles sanitaires (juin, juillet)
- Information concernant le début des travaux de la déchèterie de Jugon-les-Lacs (octobre, novembre, décembre)
- Information concernant le changement des horaires des déchèteries (octobre, novembre, décembre)

➤ Affichages et distribution de documents

Des outils de communications ont été développés au cours de l'année :

- 38 062 calendriers de collecte rappelant les jours de collecte et les consignes de tri ont été diffusés auprès des particuliers par publipostage. Cela représente 13 versions de calendriers de collecte pour les particuliers et 17 versions pour les professionnels. Ils ont tous été diffusés sur le site internet.
- Des affiches et flyers informant de l'arrêt de la distribution des sacs jaunes en mairie
- La réédition du memo-tri disponible sur le site internet
- Des affiches et flyers sur les 6 ateliers gratuits « Compostage- Jardinage au naturel » ont été distribués aux communes.



Figure 13: Affiche concernant l'arrêt de la distribution des sacs jaunes en mairie, affiches sur les ateliers « Compostage et jardinage au naturel » et première page du nouveau memo-tri

Le service Etudes et Prévention fournit toutes les mairies du territoire en autocollants « Stop-Pub », elles peuvent ainsi en distribuer sur demande aux usagers le souhaitant. En apposant cet autocollant sur leur boîte aux lettres, les foyers demandeurs manifestent leur refus de recevoir la publicité.

4.4 REDUCTION DES DECHETS FERMENTESCIBLES

La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 a renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. [...] ».

Le tri à la source des biodéchets doit *in fine* permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

Lamballe Terre & Mer a fait le choix de déployer une **gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique** avec le déploiement de composteurs individuels. Les biodéchets y sont transformés en compost utilisable pour le jardinage.

4.4.1 Ateliers compostage et jardinage au naturel

En collaboration avec le service Environnement de Lamballe Terre & Mer, des ateliers sur le thème du compostage et du jardinage au naturel ont été réalisés par la Pépinière Herbarius à Planguenoual et par le Jardin du Clos à Plédéliac. Chaque partenaire a animé 3 ateliers, chacun sur leur site respectif. Les ateliers, d'une durée de 2h30 sont gratuits, sur inscription et permettent aux visiteurs de découvrir les pratiques, poser leur question et se perfectionner. **En 2023, les 6 ateliers ont permis de sensibiliser et de former une centaine de personnes.**

4.4.2 Vente de composteurs individuels

Lamballe Terre & Mer continué la vente de composteurs individuels sur tout son territoire en proposant aux habitants des composteurs en plastique à tarifs préférentiels de 3 tailles différentes : 400 litres, 600 litres et 800 litres.

Ces tarifs préférentiels permettent aux habitants d'avoir une solution locale de valorisation pour leurs déchets fermentescibles.

	Avant 2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Nombre de composteurs vendus	6 855	546	430	359	806	654	9 650

Tableau 8 : Indicateurs liés à la vente de composteurs sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

En 2023, **654 composteurs ont été distribués**. Cette année a été marquée par des difficultés d'approvisionnement.

Depuis le début de la campagne, **9 650 composteurs ont été dotés** (ne comprend pas les composteurs achetés dans le commerce ou le compostage en tas...). A la fin de l'année 2023, le **taux d'équipement en composteur par habitat pavillonnaire** sur le territoire de Lamballe Terre & Mer est à **minima de 27%**, permettant un **détournement potentiel de 643 tonnes de biodéchets par an**.

4.5 INDICATEURS DE REDUCTION DES DECHETS

4.5.1 Indice de réduction des déchets

Pour évaluer l'effort de réduction, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), a mis en place « l'indice de réduction » : le tonnage des DMA produit en 2010 correspond à l'indice 100 (Cf Figure 14 : *Indice de réduction des déchets de Lamballe Terre et Mer de 2010 à 2023*). Un indice pour l'année concernée est calculé à partir de cet indice de référence.

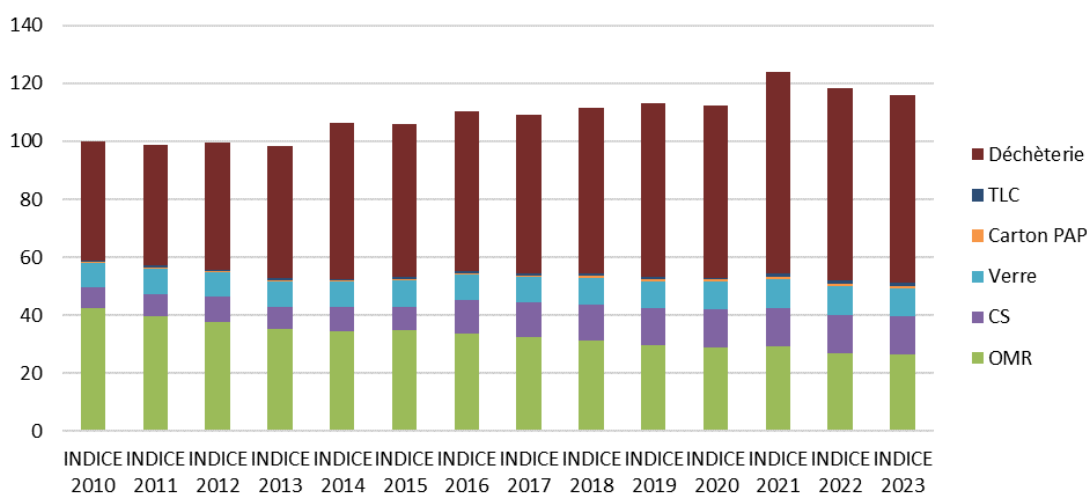


Figure 14 : Indice de réduction des déchets de Lamballe Terre et Mer de 2010 à 2023

En 2023, l'indice de réduction est de 116 (contre 118 en 2022). Ce ratio est au-dessus de 100 depuis 2014, avant même la fusion des collectivités au 1^{er} janvier 2017.

L'augmentation des tonnages des déchets collectés en déchèteries reste la principale raison : passage de 41 en 2010 à 65 en 2023 (67 en 2022). L'indice des ordures ménagères qui est à 27 en 2023 et 2022 diminue depuis 2010 où il était à 43.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) en date du 23 mars 2020 fixe comme objectif régional complémentaire la réduction des DMA (hors végétaux) de 25% en 2030 par rapport à 2016. Or, depuis 2016, ils ont augmenté de plus 9%.

En ce qui concerne les végétaux, le PRPGD visait une stabilisation des déchets verts hors ils ont augmenté de + 2 % depuis 2016.

4.5.2 Indicateurs de présentation des bacs à la collecte

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la redevance incitative est appliquée à l'ensemble des usagers particuliers et professionnels du territoire de Lamballe Terre & Mer.

La redevance incitative est un levier puissant pour faire évoluer les comportements des usagers et réduire les déchets ménagers et assimilés collectés, améliorer la valorisation et maîtriser le coût du service.

➤ Pour les particuliers

En 2022, les usagers « particuliers » sont au nombre de **38 662** foyers particuliers. Ils représentent donc **94 %** des usagers du SPGD de Lamballe Terre & Mer.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de présentation moyen sur 12 collectes annuelles des bacs d'ordures ménagères à la collecte	NC	41%	42%	54%	78%	73%
% des foyers particuliers présentant 12 fois ou moins leurs bacs à la collecte des ordures ménagères	68%	76%	66%	76%	75%	81%

Tableau 9 : Evolution des taux de présentations des bacs pour les particuliers soumis à la RI

En 2023, le **taux de présentation moyen annuel** (sur les 12 levées comprises dans l'abonnement de la RI) des bacs d'ordures ménagères pour ces particuliers à la collecte hebdomadaire s'est élevé à **73 %**. Sur l'année, **la moyenne est donc 9 présentations annuelles à la collecte du bac d'ordures ménagères pour les particuliers**.

81 % des foyers particuliers ont présenté 12 fois ou moins leurs bacs à la collecte des ordures ménagères.

En 2023, les foyers concernés par les colonnes enterrées OMR sur Lamballe Terre & Mer ont fait en moyenne 19 dépôts d'ordures ménagères sur l'année (29 en 2022).

97 % des foyers particuliers concernés par les colonnes enterrées **ont déposé 52 fois ou moins leurs sacs d'ordures ménagères** dans les colonnes (87 % en 2022).

➤ Les professionnels

En 2023, les professionnels (hors déposants extérieurs au territoire qui n'accèdent qu'aux déchèteries) représentent plus de **2 635 redevables** soit 6% des usagers du Service Public de Gestion des Déchets de Lamballe Terre & Mer.

En 2023, le **taux de présentation moyen annuel** des bacs d'ordures ménagères pour ces professionnels à la collecte hebdomadaire (52 possibilités d'être collectés par an) **s'est élevé à 40 %** (64 % en 2022). Sur l'année, **la moyenne est donc 21 présentations à la collecte des bacs d'ordures ménagères pour les professionnels**.

95 % des professionnels ont présenté 52 fois ou moins leurs bacs à la collecte des ordures ménagères (87% en 2022).

En 2023, 222 professionnels sont concernés par les colonnes enterrées OMr sur Lamballe Terre & Mer. Ils les ont utilisées 42 fois en moyenne sur l'année.

84 % des professionnels concernés par les colonnes enterrées **ont déposé 52 fois ou moins leurs sacs d'ordures ménagères** dans les colonnes (77 % en 2022, 90 % en 2021).

V. LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

5.1 Redevables desservis par le SPGD

41 297 redevables sont desservis par le service Déchets ménagers.

PARTICULIERS				PROFESSIONNELS			TOTAL USAGERS 2023
BACS	BACS & BADGE	BADGE	RESIDENCES COLLECTIVES	BACS	BADGE	DEPOSANTS*	
33560	2360	2578	164	1719	295	621	41 297
38662				2635			

**Déposants en déchèterie extérieurs au territoire de Lamballe Terre & Mer*

Tableau 10 : Répartition des redevables desservis par le service Déchets de Lamballe Terre & Mer

5.2 LA PRECOLLECTE

La précollecte représente les moyens techniques (contenants) que met à disposition la collectivité pour permettre la collecte des DMA des habitants du territoire. Il s'agit des bacs individuels, des sacs jaunes (uniquement réservés aux usagers n'ayant pas la possibilité technique d'accueillir un bac jaune), des colonnes enterrées ou aériennes et des hauts de quai des déchèteries.

La mise à disposition des moyens de précollecte est gérée en régie sur le territoire de Lamballe Terre & Mer par le service Patrimoine – Dotation pour les bacs individuels et par le service collecte pour les colonnes en apport volontaire.

5.2.1 Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire

	Type de contenant	Nombre de contenants	Nombre d'usagers particuliers desservis	Ratio du nombre de contenant par habitant
OMR	Colonne enterrée avec contrôle d'accès	54	4 787 (nombre de badges d'accès actifs)	1 pour 84
	Colonne aérienne	3		
RSOM Vrac	Colonne aérienne	40	8 468 (lits marchands sur les campings concernés)	1 pour 211
	Colonne enterrée en libre accès	11	803 (hypothèse : usage par les usagers de la côte en abonnement "badge")	1 pour 73
Verre	Colonne aérienne	247	69 787 (pop. municipale)	1 pour 245
	Colonne enterrée	38		
TLC	Colonne aérienne	74	69 787 (pop. municipale)	1 pour 943

Tableau 11 : Equipement en place en 2023 pour les collectes en apport volontaire

Des colonnes aériennes pour le flux RSOM en vrac sont en place sur 10 campings des communes du littoral (Erquy, Pléneuf-Val-André et Plurien). Les colonnes enterrées pour ce même flux sont en libre accès pour l'usage des résidences secondaires (de ces mêmes communes) lors de leur départ.

Le taux d'équipement pour la collecte du verre reste élevé avec 1 colonne pour 245 habitants. Celui pour les TLC est également élevé avec 1 colonne pour 943 habitants (Moyenne nationale 2022 : 1 pour 1 422 - Source : Rapport d'activité Refashion 2022).

	JUGON LES LACS	LAMBALLE	LA MALHOURE	LANDEHEN	PLENEUF VAL-ANDRE	ERQUY	PLANGUENOUAL	PLURIEN	QUESOY	MONCONTOUR	TOTAL
Nombre de colonnes OMR à contrôle d'accès	1	33	-	-	9	11	2	1	1	2	60
Nombre d'administrés en badge accédant aux colonnes ordures ménagères	22	2023	-	-	1364	1410		194	25	113	5126
Moyenne des ouvertures de colonne d'ordures ménagères par abonné		20,50	-	-	16	18		15		14	-

Tableau 12 : Equipement en place en 2023 pour les collectes en apport volontaire avec contrôle d'accès (OMR, RSOM et verre)

Les colonnes enterrées sont utilisées par les usagers ne pouvant pas accueillir techniquement de bac d'ordures ménagères.

La ville de Lamballe-Armor (hors Planguenoual) compte **2 023 usagers dotés de badges** pour accéder aux colonnes enterrées OMR. La commune de Moncontour en compte **113 usagers**.

Les foyers des communes littorales du territoire (Erquy, La Bouillie, Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban et Planguenoual (Lamballe-Armor)) **comptent 3 031 usagers dotés de badges** pour accéder aux colonnes enterrées OMR.

Les particuliers des stations classées « tourisme » Erquy et Pléneuf-Val-André ont la possibilité d'accéder à un abonnement « bac et badge » qui ouvre le droit à 5 levées du bac d'ordures ménagères et à 17 dépôts en colonnes enterrées. Sinon, comme tous les usagers du territoire ils ont également la possibilité de demander l'option « badge » qui ouvre le droit à 10 dépôts en colonnes enterrées par an.

5.2.2 Equipements disponibles pour la collecte individuelle

Les usagers du service Déchets ménagers sont dotés de manière générale d'un bac pour les ordures ménagères et d'un bac pour les déchets sélectifs. Les professionnels desservis par les collectes individuelles de carton peuvent être dotés de bacs pour ce flux.

Les bacs roulants sont munis de puces électroniques ce qui permet le suivi des levées dans le cadre de la Redevance Incitative. Elles améliorent également les suivis de collecte et la qualité du tri. L'harmonisation du parc de bacs des communes d'Erquy, La Bouillie, Planguenoual (Lamballe-Armor), Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban a débuté en 2021 et a abouti en 2022. Seules quelques résidences secondaires restent à doter du fait de leurs absences prolongées.

➤ **Description du parc harmonisé au 31/12/2023 :**

Pour les particuliers :

- Les bacs ordures ménagères résiduelles ont des cuves beiges et des couvercles marron.
- Les bacs pour le tri ont des cuves grises ou noires et couvercles jaunes.

Pour les professionnels :

- Les bacs à ordures ménagères résiduelles ont une cuve beige ou noire et un couvercle rouge.
- Les bacs pour le tri ont des cuves grises ou noires et couvercles jaunes.
- Les bacs pour les cartons ont des cuves beiges et couvercle marron.

➤ **Quantité de bacs individuels dotés pour les particuliers :**

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs CS	TOTAL 2023
140	20344	3133	23477
240	7209	23478	30687
340	1906	4285	6191
TOTAL	29459	30896	60355

Tableau 13 : Quantité de bacs dotés au 31/12/2023 aux usagers particuliers

➤ **Quantité de bacs individuels dotés pour les professionnels et les résidences collectives :**

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	Quantité de bacs CARTON	TOTAL
140	382	63		445
240	356	427	13	796
340	436	485	25	946
750	584	826	263	1673
TOTAL	1758	1801	301	3860

Tableau 14 : Quantité de bacs dotés au 31/12/2023 aux professionnels et aux résidences collectives

Le parc de contenants de Lamballe Terre & Mer est donc composé de **64 215 bacs**.

➤ **Les sacs de collecte sélective**

Certains usagers de Lamballe Terre & Mer n'ont pas la capacité technique d'accueillir un bac jaune, un bac jaune collectif et n'ont pas accès à un point d'apport volontaire de proximité. Ils sont alors collectés en sacs de collecte sélective dits sacs jaunes. Il s'agit de sacs translucides, jaunes, de 50 litres et d'une épaisseur de 25 microns. La fermeture des sacs de collecte sélective se réalise par lien coulissant.

En 2023, une étude menée par le service Etudes et Prévention a permis d'identifier et d'intégrer ces usagers à une liste « sacs jaunes » :

- 153 usagers professionnels
- 893 usagers particuliers

Le nombre de foyers particuliers et de professionnels concernés par l'utilisation de sacs jaunes sur le territoire est donc **de 1 046 usagers**.

Cette étude a été complétée en 2023 d'une procédure spécifique de distribution de sacs jaunes en porte à porte par le service Déchets Ménagers. Cette distribution a permis de limiter l'utilisation abusive de sacs jaunes et de mieux contrôler les dépôts sauvages de sacs jaunes ainsi que le mauvais tri des déchets sélectifs.

Pour les foyers qui ne peuvent techniquement pas être dotés et utilisent des sacs jaunes, les mairies sont fournies en sacs jaunes pour pourvoir les besoins de ces foyers identifiés.

Depuis le mois d'octobre 2023, les sacs jaunes sont distribués directement en porte à porte afin d'adapter la dotation à chaque foyer. 101 125 sacs jaunes ont été distribués.

5.2.3 Grille de dotation

➤ Usagers « particuliers » en habitation individuelle

La dotation en bacs pour les particuliers varie en fonction de la composition du foyer selon la grille présentée ci-dessous. Elle s'applique sur tout le territoire.

Flux	Nombre de personnes	Volume du bac attribué pour les foyers
OMR	1 à 2 personnes	140 L
	3 à 4 personnes	240 L
	5 personnes et plus	340 L
RSOM	1 à 3 personnes	240 L
	4 personnes et plus	340 L

Tableau 15 : Grille de dotation effective en 2023

La grille de dotation est le résultat des retours d'expérience des anciennes collectivités en extension de consignes de tri en redevance incitative.

Les bacs ordures ménagères de 120 et 180 litres historiquement présents sur le secteur d'ex-Lamballe Communauté ainsi que ceux de 140 litres pour le tri sélectif sur l'ex-Côte de Penthièvre ne font plus partie de la grille de dotation.

En cas de difficulté de stockage des bacs, le service Déchets Ménagers se réserve le droit de modifier cette grille. En cas d'impossibilité technique d'accueillir un bac jaune, l'utilisateur est alors inscrit sur la liste « modèle sac jaune ».

➤ Usagers « professionnels »

La dotation en bacs d'un professionnel varie suivant la demande de celui-ci et l'accord du service Déchets Ménagers.

➤ Cas particuliers

Un certain nombre de cas particuliers sont recensés et font l'objet d'un traitement particulier :

- Les résidences secondaires ;
- Les usagers présentant un handicap physique ou une maladie entraînant une surproduction d'ordures ménagères ;
- Les gîtes et chambres d'hôtes ;
- Les assistantes maternelles ;
- Les usagers habitant à plus de 200 m du circuit de collecte ;
- Les professionnels exerçant leur activité à la même adresse que leur domicile ;
- Les usagers habitant des immeubles collectifs ;
- Les usagers ne pouvant disposer d'un bac individuel pour des raisons techniques ;
- Les syndicats, bailleurs, copropriété d'immeubles collectifs.

Ces cas particuliers sont régis par le règlement de collecte et de facturation applicable sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

5.3 GESTION DES MANIFESTATIONS

➤ Equipements des communes

Afin de simplifier la gestion des bacs « manifestation » par le service Patrimoine - Dotation, certaines communes pouvant accueillir le stock de bacs « manifestation » nécessaires pour couvrir l'ensemble des manifestations présentes annuellement sur leur territoire, ont été dotées de bacs exclusivement réservés aux manifestations.

En 2023, **6 communes** (mentionnées ci-après) ont été dotées en bacs « manifestation » ce qui correspond à une dotation de 40 bacs (pour les ordures ménagères et le tri sélectif confondus) :

- Pommeret
- Hénanbihen
- Landéhen
- Saint Denoual
- Sévignac
- Haras de Lamballe

La dotation s'est effectuée en concertation avec les communes en fonction :

- Du nombre de manifestations annuelles sur la commune,
- Du nombre de participants aux manifestations,
- De l'espace disponible dans les centres techniques communaux,
- Des moyens humains et techniques des communes pour les livraisons et récupérations des bacs

Sur les deux dernières années, 20 communes ont été équipées d'un jeu de bacs « manifestation » soit un total de 190 bacs. Une réflexion est en cours pour équiper la commune de Lamballe Armor.

➤ Evolutions des modalités de gestion des bacs « manifestation » et des marchés communaux

La collecte et le traitement des déchets des « manifestations » nécessitent, depuis l'extension de la redevance incitative, une procédure technique et financière spécifique et compliquée en moyens humains pour le service et notamment en saison estivale. De plus, la gestion des déchets des manifestations n'était pas harmonisée sur le territoire. A la fin de 2022, 14 communes étaient dotées en bacs « manifestations » correspondant à une dotation de 150 bacs (OMr et sélectif confondus). Afin d'harmoniser la gestion des déchets lors des diverses manifestations du territoire, la **DELIBERATION N°2022-157** en date du 29 novembre 2022 acte une organisation unique avec dotation d'un parc spécifique « manifestations » par commune suivant le volume du bac d'ordures ménagères utilisé (deux volumes proposés : le bac 750 litres et le bac 340 litres).

- 58 manifestations se sont vu établir un devis pour une mise à disposition de matériel pour la gestion de leurs déchets ;
- les 20 communes dotées en bacs manifestations se verront facturer au nombre de levées de bacs « manifestation » suite à l'usage sur l'année 2023.

5.4 LA COLLECTE

5.4.1 La collecte en apport volontaire

Les collectes des colonnes en apport volontaire sont réalisées selon différents modes de gestion et différents acteurs.

Flux collectés en apports volontaires	Fréquence de collecte
OMR	Collecté une fois par semaine toute l'année. Augmentation des fréquences de collecte jusqu'à 3 fois par semaine sur le littoral d'avril à septembre
RSOM	Collecté une fois par semaine toute l'année. Augmentation des fréquences de collecte jusqu'à 3 fois par semaine sur le littoral d'avril à septembre
VERRE	Collecté une fois tous les 15 jours toute l'année. Augmentation des fréquences de collecte jusqu'à 1 fois par semaine sur le littoral en saison estivale
TEXTILE	Collecté une fois par semaine

Tableau 16 : Fréquence de collecte en place en 2023 pour la collecte en apport volontaire

En 2023, le camion grue ampliroll 26 T de la régie a roulé **33 383** kilomètres (contre 36 860 km en 2022). Environ 45 % des kilomètres parcourus par le camion-grue concernent le flux verre.

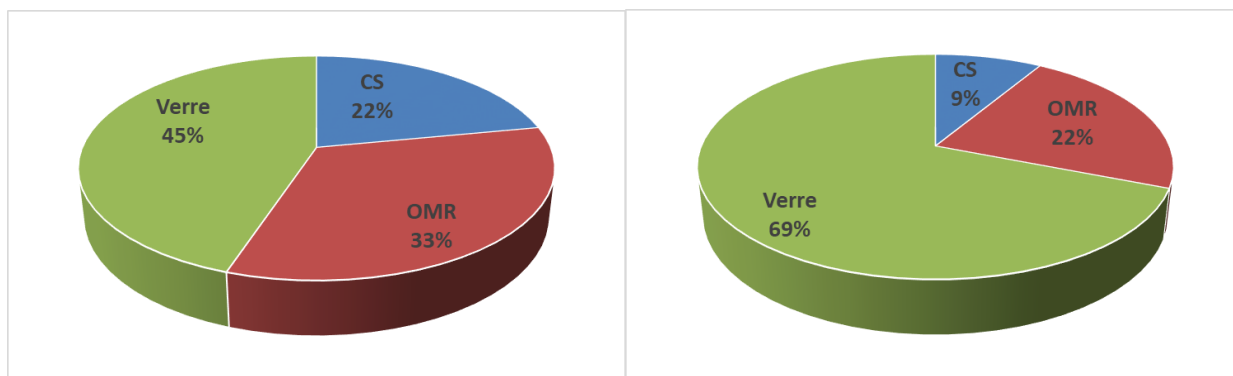


Figure 15 : Proportion des kilomètres effectués par le camion-grue, par flux en 2023

Figure 16 : Proportion des tonnages collectés par le camion-grue, par flux en 2023

5.4.2 La collecte individuelle

La collecte individuelle en porte à porte est réalisée en régie par Lamballe Terre & Mer.

Le service est équipé de **13 bennes 26 T** qui démarrent leurs tournées sur **2 sites différents du territoire**.

Départs des BOM		Lamballe-Armor (hors Planguenoual)	Saint-Alban (compris Planguenoual)
Nombre de communes		33	6
PARTICULIERS	Fréquence de collecte des OMR particuliers	C 0.5	C 0.5
	Fréquence de collecte des RSOM particuliers	C 0.5 C1 : centre-ville de Lamballe-Armor	C 0.5 C1 : Centre –ville Pléneuf-Val-André et Erquy
PROFESSIONNELS	Fréquence de collecte des OMR professionnels	C1 C2 : centre-ville de Lamballe-Armor, sur demande	Octobre à mars : C1 Avril, mai, juin, septembre : C1 ou C3 sur demande
	Fréquence de collecte des RSOM particuliers	C 0.5 C1 : centre-ville de Lamballe-Armor	C 0.5 C1 : Centre –ville Pléneuf-Val-André et Erquy
	Fréquence de collecte des Cartons	C1	C1

Tableau 17 : Fréquences de collecte en 2023

	Ordures Ménagères	Tri sélectif	Cartons	TOTAL
Distances parcourues en 2023	185 866 km	188 111km	12 447km	386 424 km

Tableau 18 : Distances parcourues par les BOM en 2023

140 circuits sont actifs en 2023 pour la collecte en régie des OMR, RSOM et cartons soit une évolution de 8 circuits supplémentaires par rapport à 2022. En 2023, les circuits de collecte ont évolué et ont été réadaptés. Un an après le passage de la redevance incitative en janvier 2022, certains circuits sur la côte ont été réaménagés afin de sortir un camion en moins sur Erquy et Pléneuf Val-André en période estivale et les tournées professionnelles du mercredi redécoupées en 3 circuits. Un réajustement des tournées sélectives sur Lamballe a dû être effectué en raison de l'évolution du bâti et un meilleur rééquilibrage des tonnages collectés en déchets recyclables.

Départ Lamballe-Armor	Départ Saint Alban	
	<u>Hors Saison : (Octobre/Mars)</u>	<u>Saison : (Avril/Septembre)</u>
51 tournées OMr avec les pros	18 tournées OMr avec les pros	22 tournées OMr avec les PRO
1 tournée carton	1 tournée carton	1 tournée carton
45 tournées RSOM	15 tournées RSOM	15 tournées RSOM

Tableau 19 : Nombre de tournées par flux en 2023 et par site de départ

Une collecte individuelle des cartons des artisans commerçants est organisée par le service Déchets Ménagers une fois par semaine le jeudi après-midi pour la ville de Lamballe-Armor ainsi que le mercredi après-midi pour les professionnels de l'ex-Communauté de Communes Côte de Penthièvre (cette dernière collecte était réalisée en prestation avant 2022).

Les cartons des professionnels sont emmenés au centre de tri GENERIS pour revente. Les artisans et commerçants ne bénéficiant pas d'une collecte individuelle des cartons sont collectés une fois tous les quinze jours dans le cadre des collectes des déchets recyclables.

5.5 LES DECHETERIES

La déchèterie est un lieu d'apport volontaire destiné à recevoir la majeure partie des déchets ménagers ou assimilés non pris en charge par le service de collecte des déchets ménagers.

Lamballe Terre & Mer détient 6 déchèteries dont une plateforme de déchets verts sur son territoire :

- Bréhand, zone artisanale du Vau Jaune,
- Erquy, lieu-dit La Ville Es Mares,
- Hénon, lieu-dit La Noé Jannais,
- Jugon-les-Lacs commune nouvelle, lieu-dit Les Quatre Routes,
- Lamballe-Armor, zone d'activité de Lanjouan (plateforme de déchets verts),
- Planguenoual Lamballe-Armor, lieu-dit La Vollée.

Les déchèteries de Bréhand, Erquy, Planguenoual (Lamballe-Armor) ainsi que la plateforme de Lanjouan sont équipées de contrôle d'accès qui se traduit par des ponts bascules en entrées et en sorties ainsi que des portiques limitant les gabarits des véhicules à 2,10 m.

Les travaux pour la mise en place d'un contrôle d'accès ont été réalisés en 2022 pour la déchèterie de Hénon. Quant à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, la mise en place d'un contrôle d'accès est prévue en 2024.



Figure 17 : Carte des déchèteries sur Lamballe Terre & Mer

5.5.1 Exploitation des déchèteries

Les déchèteries sont la propriété de Lamballe Terre & Mer. Les hauts de quai sont exploités en régie. Elles ont fait l'objet d'arrêtés d'autorisation ou de déclaration d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les accès aux sites et la nature des déchets acceptés sont régis par un règlement intérieur harmonisé et approuvé en 2019.

Les usagers doivent, notamment, effectuer par eux-mêmes le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux instructions données sur place par les gardiens.

L'enlèvement et le transport des bennes (bas de quai) vers leurs exutoires ou leurs centres de regroupement sont assurés intégralement par Kerval Centre Armor en 2023.

5.5.2 Accessibilité

➤ Heures et jours d'ouvertures

		Bréhand	Erquy	Hénon	Jugon LLCN		Lanjouan	Planguenoual
					Hiver	Été		
Lundi	Matin	9h-12h	9h-12h	9h-11h45	Fermé	Fermé	9h-12h	Fermé
	Après-Midi	Fermé	14h-18h	Fermé	14h-17h30	14h-18h	14h-17h	14h-18h
Mardi	Matin	9h-12h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	14h-18h
Mercredi	Matin	Fermé	9h-12h	9h-11h45	Fermé	Fermé	9h-12h	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	14h-18h	Fermé	14h-17h30	14h-18h	14h-17h	14h-18h
Jeudi	Matin	Fermé	9h-12h	9h-11h45	Fermé	Fermé	9h-12h	Fermé
	Après-Midi	Fermé	14h-18h	Fermé	Fermé	Fermé	14h-17h	14h-18h
Vendredi	Matin	9h-12h	9h-12h	Fermé	Fermé	Fermé	9h-12h	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	14h-18h	14h-17h30	14h-17h30	14h-18h	14h-17h	14h-18h
Samedi	Matin	9h-12h	9h-12h	9h-11h45	10h-12h	10h-12h	9h-12h	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	14h-18h	14h-17h30	14h-17h30	14h-18h	14h-17h	14h-18h

Tableau 20 : Horaires d'ouvertures officielles des déchèteries en 2023

➤ Habitants du territoire

Les habitants du territoire de Lamballe Terre & Mer peuvent accéder à toutes les déchèteries.

Une carte d'accès est nécessaire pour les déchèteries de Bréhand, Erquy, Planguenoual et Lanjouan. La déchèterie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle sera dotée d'un contrôle d'accès en 2024. Les travaux pour la mise en place d'un contrôle d'accès sur la déchèterie de Hénon ont été réalisés en 2022.

Chaque abonné disposera d'une carte d'accès. L'accès est différencié selon la hauteur des véhicules :

- Inférieur à 2,10 m : passage par portique de limitation de hauteur.
- Supérieur à 2,10 m : passage sur pont à bascule pour pesage, enregistrement et facturation des dépôts.

La part fixe de la RI comprend : 12 passages en déchèterie ou 2 400 kg de déchets déposés. Les accès supplémentaires sont facturés sur la partie variable de la redevance incitative. Toutefois, en 2023 une déchèterie n'est pas encore dotée de contrôle d'accès (Jugon-les-Lacs commune nouvelle). Des travaux pour la mise en place de ces contrôles d'accès sont planifiés. Aussi, pour assurer l'équité envers les usagers, aucune facturation de la part variable « déchèterie » ne sera réalisée pour l'année 2023.

➤ **Convention, pour l'usage de déchèteries par des usagers, entre Lamballe Terre & Mer et Dinan agglomération**

Depuis le 1er janvier 2023, les foyers particuliers d'HENANBIHEN et ST DENOUAL n'ont plus accès à la déchèterie de MATIGNON.

Les élus communautaires ont souhaité que les habitants de ces deux communes privilégient l'utilisation des déchèteries de Lamballe Terre & Mer, notamment la déchèterie d'Erquy dont la distance kilométrique est sensiblement identique à la déchèterie de Matignon pour un usager provenant de ces communes. Un courrier a donc été envoyé aux habitants d'Hénanbihen et de Saint-Denoual afin de les avertir de ces changements.

Les habitants des communes d'Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur peuvent utiliser la déchèterie de Broons qui est la propriété de Dinan Agglomération.

En parallèle les habitants de 2 quartiers de Fréhel peuvent utiliser la déchèterie d'Erquy propriété de Lamballe Terre & Mer.

Conformément à la **délibération n°2022-017 du 8 mars 2022**, la convention passée entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération pour régir les modalités d'accès des usagers « extérieurs » aux collectivités « gestionnaires » des déchèteries a été reconduite pour couvrir la période 2022-2025. Dans ce cadre, les usagers peuvent obtenir un badge d'accès auprès de la collectivité gestionnaire de la déchèterie. Leurs apports seront facturés directement par la collectivité gestionnaire (10€/visite).

Pour rappel, tous les habitants des communes d'Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur ont été dotés en 2018 d'un badge d'accès pour la déchèterie de Broons.

➤ **Les professionnels**

Les professionnels du territoire ainsi que ceux extérieurs à Lamballe Terre & Mer peuvent accéder à toutes les déchèteries avec la carte d'accès en déchèterie.

En fonction de la taille du véhicule, les dépôts sont facturés soit à la tonne soit à la visite.

5.5.3 Envoi des cartes d'accès

En 2023 une distribution à la marge des cartes d'accès a été réalisée.

Courant 2022, la déchèterie de Hénon, a été équipée d'un contrôle d'accès. 4 278 usagers des communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Moncontour ont reçu, courant décembre 2022, un courrier ainsi qu'une carte d'accès aux déchèteries de Lamballe Terre & Mer leur précisant l'obligation de disposer et d'utiliser d'une carte d'accès à compter du 1er janvier 2023.

L'envoi de cartes de déchèterie aux usagers non dotés s'est fait au fur et à mesure, deux publipostages ont eu lieu :

- le premier à l'attention des usagers n'ayant pas encore de cartes d'accès déchèteries (envoi au payeur de la facture déchets) ou en possession d'une carte d'accès déchèteries logotée « Côte de Penthièvre » qui n'est pas nominative. Le publipostage a concerné 174 professionnels et 9 418 particuliers.
- le deuxième à l'attention des usagers ayant une carte d'accès valide. Le publipostage a concerné 415 professionnels et 2 915 particuliers ;

5.5.4 Fréquentation

➤ Déchèteries de Lamballe Terre & Mer

		Bréhand	Erquy	Hénon	Jugon les Lacs Commune Nouvelle	Lanjouan	Planguenoual	TOTAL
Fréquentation	2018	9 944	57 403	24 909	23 858	24 801	52 647	193 562
	2019	10 343	62 318	28 503	27 545	28 133	54 461	211 303
	2020	10 388	58 453	25 809	24 086	21 234	50 614	190 584
	2021	15 146	67 383	29 911	30 353	30 246	71 836	244 875
	2022	13 655	51 988	28 824	30 088	23 536	56 450	204 541
	2023	11 772	57 250	26 492	34 340	23 051	63 107	216 012
Proportion passages sur pont bascule	2023	18%	12%	-	-	5%	11%	
	2022	14%	13%	-	-	6%	11%	
	2021	24%	20%	-	-	18%	22%	
	2020	37%	12%	-	-	8%	13%	

Tableau 21 : Fréquentation des déchèteries en 2023

2 % des passages sur la déchèterie d'Erquy en 2023 (5 % en 2022) sont des usagers de Dinan agglomération.

La fréquentation de l'ensemble des déchèteries est estimée à 216 012 passages en 2023, soit une hausse de 0,05 % par rapport à 2022. (Rappel 2022 : - 16%)

Les déchèteries d'Erquy et Planguenoual restent les plus fréquentées. Bréhand reste la déchèterie la moins fréquentée. La plateforme de Lanjouan pour les déchets verts enregistre une fréquentation de 23 536 passages soit une baisse de 22% des visites.

➤ Déchèteries de Dinan Agglomération

	Broons	Matignon
Fréquentation 2019	7 502 soit 33%	3 628 soit 4,7%
Fréquentation 2020	7 380 soit 33,5%	3 199 soit 4,9%
Fréquentation 2021	8 932 soit 33%	4 132 soit 5,2%
Fréquentation 2022	7 898 soit 33%	2 821 soit 4%
Fréquentation 2023	7 399 soit 33%	-

Tableau 22 : Fréquentation des déchèteries de Dinan Agglomération par des usagers de Lamballe Terre & Mer en 2023

VI. LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

6.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

12 409 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été traitées par la régie de Lamballe Terre & Mer en 2023.

Type de collecte	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Variation 2022-2023
Individuelle	11 990	11 770	11 925	10 692	10 586	-1%
Colonne enterrée avec contrôle d'accès	367	393	428	520	581	11,7%
TOTAL COLLECTÉ	12 357	12 163	12 353	11 212	11 167	-0,4%
<i>Tonnage refus tri</i>	<i>1 151</i>	<i>1382</i>	<i>1288</i>	<i>1487</i>	<i>1242</i>	<i>-16%</i>
TOTAL TRAITÉ	13 508	13 544	13 641	12 699	12 409	-2,3%
PRODUCTION OMR en kg/habitant	201	200	200	187	178	-4,7%

Tableau 23 : Evolution des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2019 et 2023

Les OMR collectées se sont stabilisées en 2023 avec un tonnage pratiquement égal à celui de 2022. En parallèle, les tonnages des refus issus de la collecte des RSOM et du carton ont considérablement diminué en 2023 : -16% ; alors qu'ils avaient fortement augmenté entre 2021 et 2022 : + 15 %.

Les tonnages des colonnes enterrées ont augmenté de **11,7 %** (+21% en 2022).

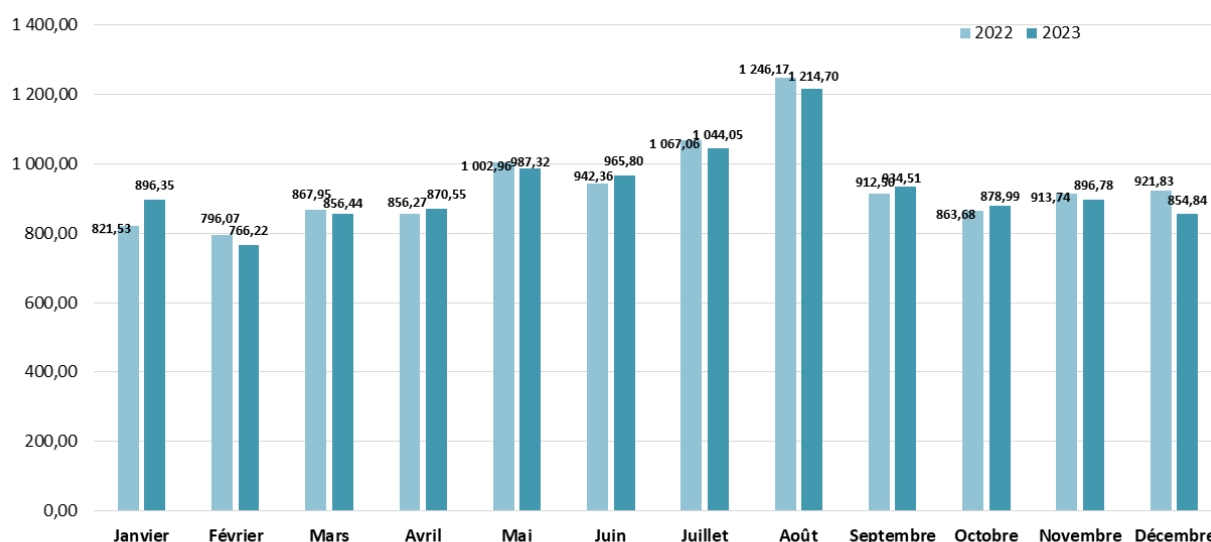


Figure 18 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées en 2022 et 2023

6.2 RECYCLABLES SECS DES ORDURES MENAGERES HORS VERRE (RSOM)

5 402 tonnes de recyclables secs ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2023.

Type de collecte	Flux	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2022/2023
Individuelle	Vrac/Sacs*	5 318	5 263	5 330	5 376	5 173	-4%
Apport volontaire colonnes enterrées	Vrac	43	128	148	159	177	12%
Apport volontaire colonnes aériennes	Corps creux Corps plats	28	21	27	32	52	61%
TOTAL COLLECTÉ		5 389	5 411	5 505	5 567	5 402	-3%
Tonnage refus de tri (dont carton)		1 088	1 316	1 288	1 487	1242	-16%
TOTAL RECYCLÉ :		4 302	4 095	4 217	4 080	4160	2%
PRODUCTION CS en kg/habitant		63,9	60,5	62,13	59,94	59,60	-1%

(*cas particulier des usagers sans possibilité d'avoir un bac pour des raisons techniques de stockage)

Tableau 24 : Evolution des tonnages collectés de RSOM et ratio habitant entre 2019 et 2023

Les tonnages des RSOM collectés en 2023 sont en légère baisse de **3%**.

Les refus de tri ont diminué de 16% par rapport à 2022. Les tonnages de déchets sélectifs ont ainsi augmenté de 2%.

Les tonnages provenant des colonnes en apport volontaire sont en hausse de 12% en 2023 (+7% en 2021).

6.3 VERRE

4 071 tonnes de verre ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2023.

Type de collecte	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Apport volontaire	3 513	3670	3770	3794	3712	-2%
Benne déchèteries	380	380	437	406	359	-12%
TOTAL	3 893	4050	4207	4200	4071	-3%

Tableau 25 : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2019 et 2023

La collecte du verre diminue de 3% en 2023 par rapport à 2022.

Les tonnages collectés en apport volontaire sont en baisse (-2%) de même que les tonnages collectés en déchèteries (-12%).

6.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS

352 tonnes de cartons ont été collectées auprès des professionnels par Lamballe Terre & Mer en 2023.

Type de collecte	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Porte à porte	309	293	327	348	352	1%

Tableau 26 : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2019 et 2023

En 2023, les tonnages de cartons collectés sont en hausse de 1% (contre 7% en 2022).

Les refus de tri liés au flux carton des déchèteries et de la collecte individuelle représentent 41,90 T (44 en 2021 et 66 T en 2020) et sont réaffectés aux OMR.

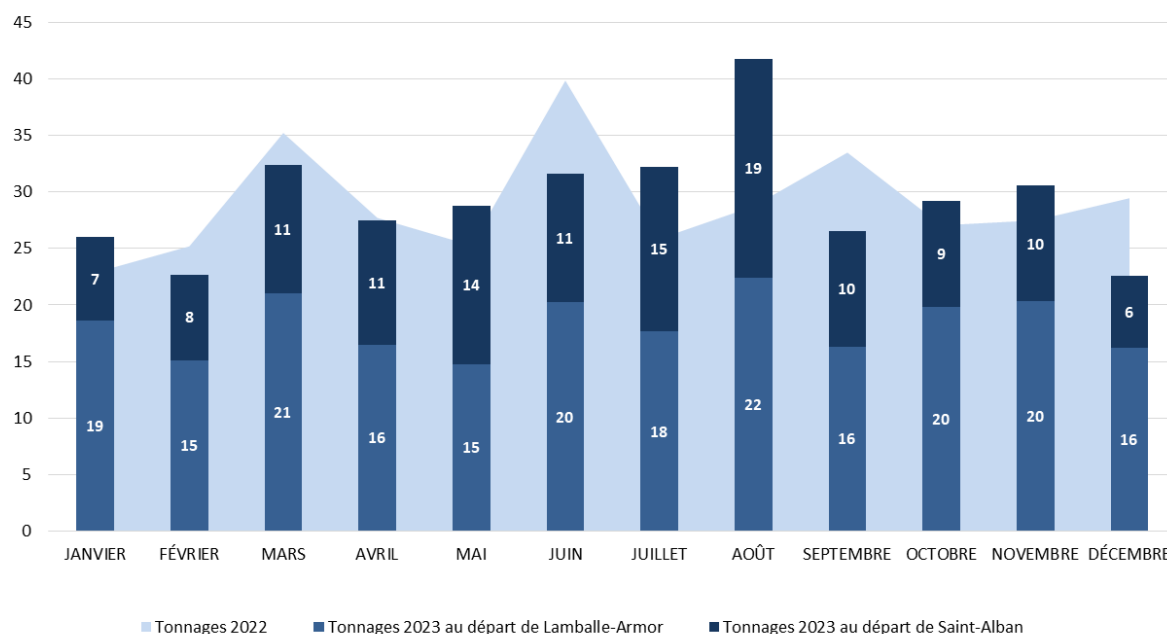


Figure 19 : Proportion des tonnages collectés sur les 2 secteurs en 2023

Les cartons collectés auprès des professionnels par la benne de Lamballe représentent 62 % de la collecte en porte à porte en 2023.

Les tonnages collectés au départ de Lamballe ont augmenté de 1% en 2023 (rappel : -1% entre 2021 et 2022).

Les tonnages collectés au départ de Saint-Alban ont augmenté de 2% en 2023 (rappel : + 23% entre 2021 et 2022).

Les artisans commerçants ont également la possibilité de déposer leurs cartons directement dans les déchèteries communautaires.

6.5 TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)

405 tonnes de TLC ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2023.

Collecteur	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Le Relais	244	198	303	294	288	-2%
La Croix rouge	119	112	115	102	117	+15%
TOTAL	363	311	418	396	405	+2%
PRODUCTION TLC en kg/habitant	5,4	4,6	6,2	5,82	5,80	-0,3%

Tableau 27 : Evolution des tonnages collectés de TLC par les partenaires de collecte entre 2019 et 2023

Le tonnage total de TLC collecté a augmenté de 2% en 2023 (rappel : -5% entre 2021 et 2022).

6.6 COLLECTE EN DECHETERIE

27 152,7 tonnes de déchets ont été collectées dans les déchèteries de Lamballe Terre & Mer en 2023.

Tonnage	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Batteries	27,0	28,3	24,3	25,4	24,6	-3%
Bois	1863,0	1931,2	2194,1	1966,2	2093,9	6%
Briques plâtrières				292,4	650,9	123%
Cartons	486,0	467,4	555,4	516,6	523,3	1%
Corepile : piles	7,3	7,9	7,8	7,7	7,7	0%
DASTRI	0,5	0,5	0,7	0,5	0,2	-67%
Déchets Verts	10732,0	9856,8	11408,9	11447,8	10576,4	-8%
EcoDDS	52,0	69,9	75,0	62,0	73,7	19%
EcoMobilier	1288,0	1384,5	1595,0	1535,1	1570,0	2%
DEEE : ecosystem et recylum	659,0	667,4	697,6	676,0	680,0	1%
Encombrants	2880,0	2743,7	2833,1	2633,9	2657,8	1%
Ferrailles	1068,0	1145,5	1155,4	970,2	821,0	-15%
Gravats	5707,0	5999,6	7916,6	7051,0	6823,2	-3%
Hors EcoDDS	47,0	48,6	38,5	42,7	44,7	5%
Huiles minérales	7,2	6,6	7,4	5,3	7,6	44%
Huiles Vidanges	30,0	28,8	32,0	27,8	34,9	25%
Plâtre non valorisable	315,0	525,2	593,8	629,6	575,1	-9%
TOTAL *	25169,0	24912,0	29135,7	27890,2	27164,9	-3%
Production déchets de déchèterie en kg/habitant	374,0	367,0	427,1	409,8	389,3	-5%

Tableau 28 : Evolution des tonnages de déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2019 et 2023

Les tonnages de déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries du territoire ont diminué de 3 % en 2023 par rapport à 2022.

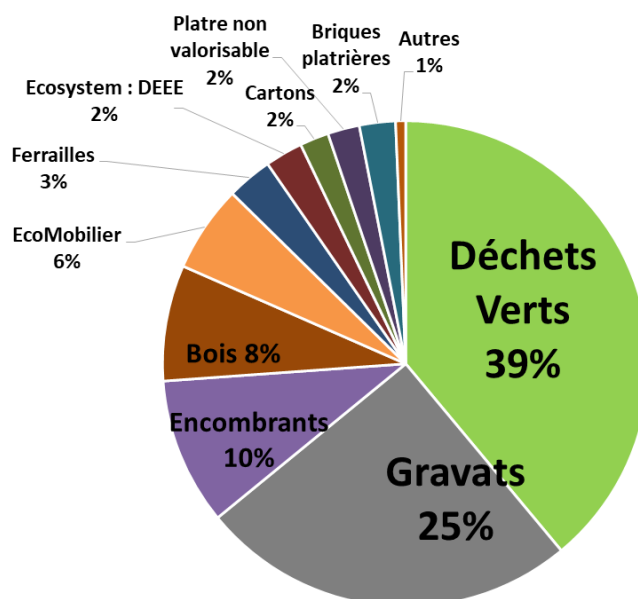


Figure 20 : Proportion des tonnages de déchets collectés en déchèteries en 2023

Les déchets verts représentent 39 % des déchets collectés en déchèteries. Le tonnage a diminué de 2% entre 2022 et 2023.

Les tonnages de gravats ont diminué de 3 % en 2023. Ils représentent 25 % des tonnages collectés en déchèteries en 2023.

Les tonnages d'encombrants ont stagné et ceux du bois ont légèrement augmenté de 6 % (flux orientés vers l'usine Ti Valo).

Après avoir enregistré une hausse de 66 % en 2020 et de 13% en 2021, et de 6 % en 2022 la collecte de plâtre non valorisable a baissé de 9% en 2023.

	Bréhand	Erquy	Hénon	Jugon les Lacs Commune Nouvelle	Lanjouan (Lamballe- Armor)	Plangueno ual (Lamballe- Armor)	TOTAL en kg/passage
2019	198	128	102	113	79	137	122
2020	214	120	118	132	89	148	130
2021	172	122	121	136	71	117	119
2022	174	151	124	149	80	137	136
2023	251	150	105	113	72	130	130

Tableau 29 : Evolution des ratios kilogramme/passage (tous flux confondus) sur l'ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2019 et 2023

Sur la base de l'ensemble des tonnages déposés dans les déchèteries, les ratios des quantités apportées par passage ont diminué de 6 kg par passage entre 2022 et 2023 (rappel 2022 : +17kg)

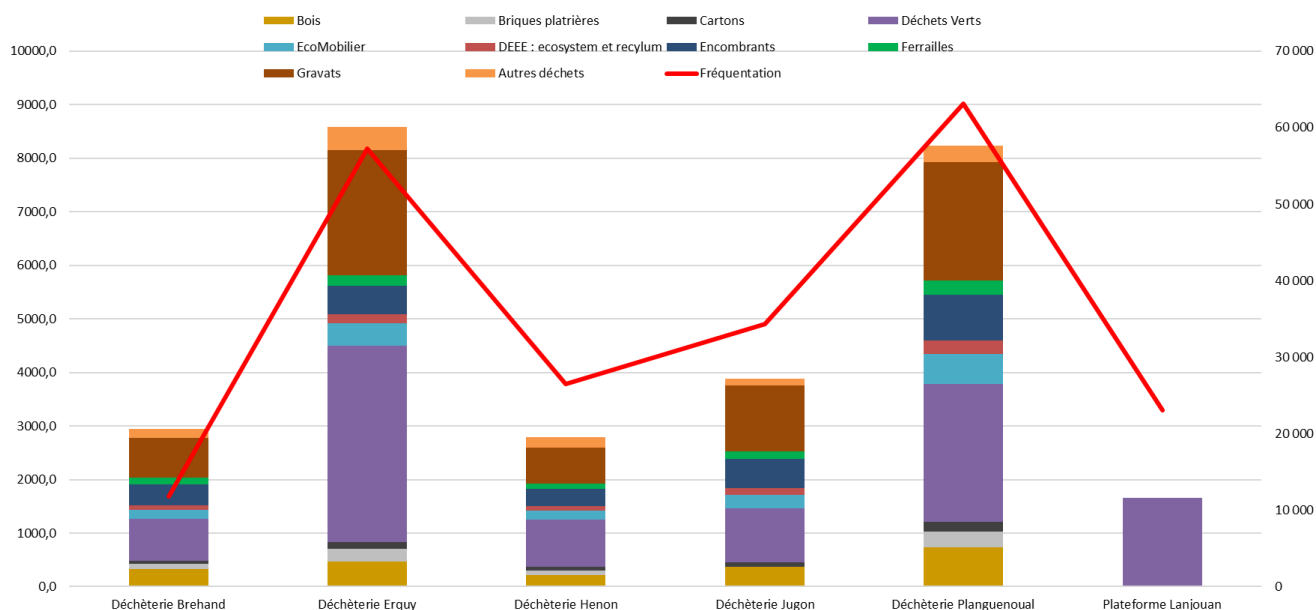


Figure 21 : Fréquentation et tonnages des déchets collectés en 2023 sur les différentes déchèteries

Les déchèteries d'Erquy et Planguenoual sont toujours les plus fréquentées et par conséquent elles collectent plus de déchets : 60 % des tonnages des déchets collectés en déchèteries.

6.7 AMELIORATION QUALITATIVE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (OMA) : RECUPERATION DES CONSOMMABLES USAGES

6.7.1 Collecte des piles usagées

L'objectif principal de cette action est l'optimisation des performances de la collecte des piles usagées en apport volontaire sur le territoire afin de diminuer le tonnage et la toxicité des OMr.

Des points de collecte ont été mis en place par la collectivité dans les déchèteries, des établissements scolaires volontaires, toutes les mairies du territoire et dans les accueils principaux de Lamballe Terre & Mer. Des points de collecte sont également disponibles dans des commerces du territoire.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnages collectés sur les points de collecte de Lamballe Terre & Mer	6,3	7,3	7,9	8,5	7,7	7,7
Tonnages de piles collectés sur les commerces présents sur le territoire de Lamballe terre & Mer	3,4	4,8	NC	NC	NC	NC

Tableau 30 : Tonnages de piles collectés de 2018 à 2023 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

En 2023, **7,7 tonnes de piles** ont été collectées en déchèterie.

6.7.2 Collecte des cartouches d'encre et toners

Pour permettre d'éviter de jeter ces consommables usagés en OMr, Lamballe Terre & Mer a équipé les bâtiments administratifs qui en font la demande, de cartons de précollecte pour les cartouches et les toners. Les usagers ont la possibilité d'effectuer leurs dépôts en mairie, en déchèterie et dans des points de collectes présents dans des commerces du territoire.

Le prestataire LVL a pour obligation de réaliser la collecte et la valorisation des consommables usagés. Les consommables seront, selon leur nature, réutilisés comme contenant pour encre ou toner ou broyés pour en récupérer des matériaux ré-exploitable.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnages collectés sur les points de collecte de Lamballe Terre & Mer	2	1,8	1,4	1,6	1,2	1,2
Tonnages collectés sur les commerces présents sur le territoire de Lamballe terre & Mer	NC	0,007	NC	NC	NC	NC

Tableau 31 : Tonnages de cartouches d'impression collectés de 2017 à 2022 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

En 2023, **1,2 tonnes de cartouches/toners** ont été collectées sur les déchèteries.

6.7.3 Ressourcerie®

En fonctionnement depuis 2016, la Ressourcerie ® exploitée par l'association d'insertion Penthièvre Actions permet de récupérer en direct auprès des particuliers des objets pouvant avoir une seconde vie. En parallèle, l'association collecte en déchèteries (Bréhand, Erquy, Planguenoual) les objets et ameublements déposés par les usagers dans les locaux prévus à cet effet.

Les agents de la Ressourcerie ® bénéficient de formations pour estimer, reconnaître l'intérêt de tels ou tels objets apportés pour les orienter vers la surface de vente ou les considérer comme déchets orientés vers les filières de recyclages appropriées.

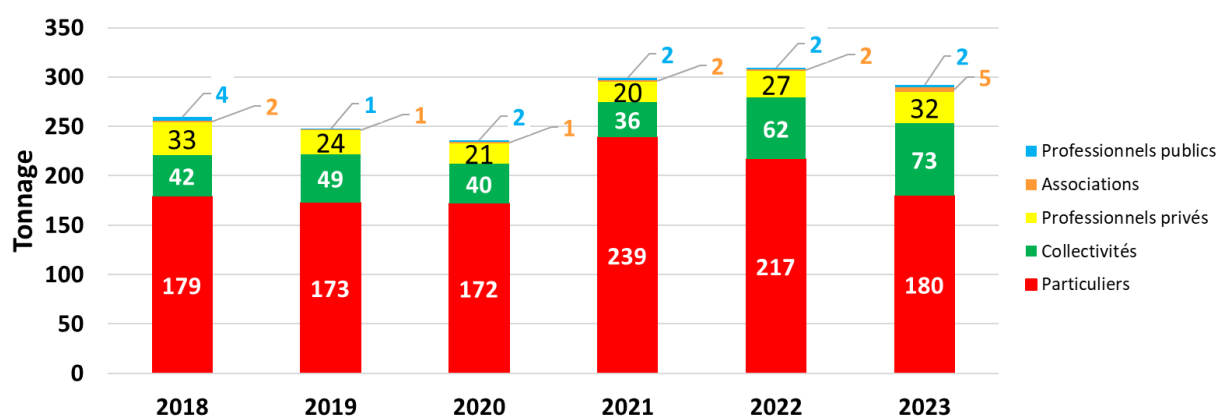


Figure 22 : Tonnages collectés d'objets et meubles par la Ressourcerie® en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023

- Sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, 297 tonnes d'objets et meubles ont été collectées par la Ressourcerie® en 2023 contre 310 tonnes en 2022.
- 20 % du gisement provient des déchèteries (rappel : 20 % en 2022) et 80 % sur apport spontané à la Ressourcerie® (75% en 2021)
- 154 tonnes (147 T en 2022, 155 T en 2021, 106 T en 2020 et 115 T en 2019) sont vendues en magasins pour une recette de 277 k€ (246 k€ en 2022, 260k€ en 2021, 191 k€ en 2020 et 196 k€ en 2019).
- 102 tonnes (114 T en 2022, 139 T en 2021, 80 T en 2020 et 100 T en 2019) sont recyclées ou réemployées en interne.
- 17 tonnes sont retournées en déchèteries (15 T en 2022, 19 T en 2021, 17,7 T en 2020 et 19 T en 2019).

En 2023, la Ressourcerie ® a permis de faire travailler 45 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour maintenir un effectif de fonctionnement autour de 24 personnes accompagnées par 3 encadrants techniques en CDI.

Au-delà du conventionnement avec Lamballe Terre & Mer, R'Eco est adhérente au Réseau National des Ressourceries et Recycleries (RNRR) et s'engage à respecter la Charte Nationale avec un volet « sensibilisation ».

En 2023, l'équipe de la Ressourcerie ® a ainsi organisé 23 visites, reçu 71 personnes pour une découverte, une sensibilisation ou une analyse de l'organisation, pour 35h de temps passé. Les visiteurs ont pu être des particuliers lors de la semaine nationale des Ressourceries et des Recycleries (en décembre 2023), comme des porteurs de projets dans l'ESS (Le Phare par exemple), des partenaires de l'Insertion par l'Activité Economique (rencontre de l'équipe de l'AMISEP de Lannion, de l'ETI Serva Groupe par exemples), des associations du territoire (Les Pignons Déjantés et Fer & Souder par exemples) pour animer la surface de vente autour de la thématique de la réparation lors de la semaine nationale dédiée, des administrations ou institutionnels. Rich'ESS, Saint Brieuc Agglomération, la Maison du Département de Lamballe, le Conservatoire de Lamballe, le CLIC, le CCAS sont venus ponctuellement. Une délégation polonaise est également venue comprendre le fonctionnement d'une ressourcerie.

Depuis septembre 2023, Penthièvre Actions est adhérente au RAB (Réseau Breton des Ressourceries ® et Recycleries). L'équipe a accueilli une stagiaire sur une période de 6 mois lors de la 1ère session de formation certifiante de « Technicien.ne valoriste de réemploi » mise en place au cours de l'année.

6.8 SYNTHESES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D’AUTRES TERRITOIRES

Les proportions de tonnages de Déchets Ménagers assimilés (DMA) collectés sur Lamballe Terre & Mer ont légèrement évolué entre 2022 et 2023.

Les OMR ont stagné (après une diminution de 9% en 2022). Le verre enregistre une légère baisse de -3% au global et -12% en déchèterie. Les déchets verts ont diminué de 8% tandis que les autres déchets issus de déchèteries ont stagné.

Les déchets issus des déchèteries restent les flux les plus importants.

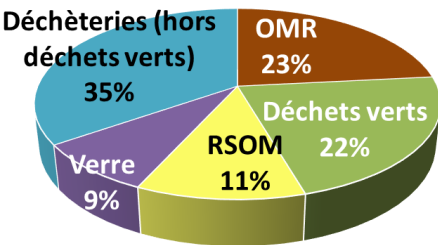


Figure 23 : Proportion des DMA collectés sur Lamballe Terre & Mer en 2023

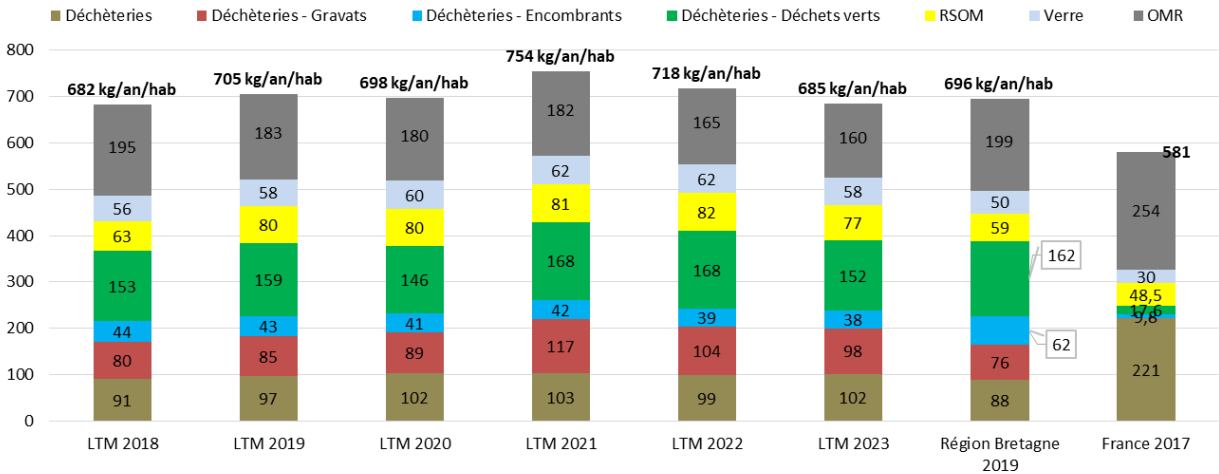


Figure 24 : Ratios de production à l'habitant 2023 (population municipale)

	LTM 2023	Bretagne Mixte à Rural 2021	France Mixte à Rural 2021
Ordures ménagères	160 kg/an/hab	197 kg/an/hab	228 kg/an/hab
Collecte sélective	77 kg/an/hab	53 kg/an/hab	49 kg/an/hab
Verre	58 kg/an/hab	53 kg/an/hab	37 kg/an/hab
Déchets de déchèterie (hors gravats)	291 kg/an/hab	325 kg/an/hab	205 kg/an/hab

Tableau 32 : Comparaison des ratios de collecte 2023 à l'échelle de Lamballe Terre & Mer avec les ratios 2021 de la Bretagne et de la France avec la même typologie d'habitat

VII. LE TRAITEMENT

7.1 LES INSTALLATIONS

7.1.1 Usine de valorisation énergétique de Planguenoual

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer incinère ses ordures ménagères résiduelles à l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Planguenoual.

Cette usine, mise en service en 1992, est équipée d'un four oscillant d'une capacité nominale de 5,6 tonnes de déchets par heure à Pouvoir Calorifique Inférieur de 1800 kcal/kg et sa capacité contractuelle est de 44 800 t / an.

L'UVE produit 11 845 MWh d'électricité produite par l'incinération des déchets et est vendue en totalité à EDF.

7.1.2 Centre de Tri GENERIS

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer dépose ces Recyclables Hors Sec au centre de Tri GENERIS exploité par la société SUEZ ENVIRONNEMENT.

Créé en 2001, le centre de tri Generis a depuis 2016 une capacité annuelle de 38 000 tonnes.

Le centre de tri reçoit tous les déchets des collectes sélectives en apport volontaire ou en porte à porte ainsi que le carton provenant des déchèteries. Le tri s'effectue autour de 15 flux (Acier, Aluminium, Carton, ELA, EMR, Films Plastiques, GDM, JRM, Mix Fibreux, Mix PE/PP/PS, Mix PET clair, Mix PET foncé, PEHD, PP, PS).

Concernant le **verre collecté en apport volontaire**, il est directement envoyé en filière de recyclage depuis le silo à verre de Planguenoual et depuis les centres de regroupement des prestataires de collecte.

Kerval Centre Armor a contracté en 2018 pour une durée de 5 ans un contrat avec Citeo Emballage et Citeo Papier dénommé « Barème F » (prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par deux avenants). La signature de ce contrat global permet aux collectivités de massifier les soutiens et donc de percevoir des soutiens plus importants. Kerval Centre Armor est l'unique interlocuteur entre Citeo et les collectivités.

7.1.3 Centre de Tri Ti Valo

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer dépose ses encombrants et son bois à l'usine de valorisation et de tri TI VALO exploitée par le groupe Guyot Environnement.

Ouverte en 2017, elle valorise des flux qui auparavant étaient dirigés vers l'enfouissement :

- Encombrants de déchèterie,
- Refus de compostage d'usine d'ordures ménagères,
- Refus de collecte sélective,
- Déchets des activités économiques.

Sa capacité contractuelle est de 65 000 tonnes.

Les résidus matières ne pouvant bénéficier de solutions de recyclage mais disposant d'un haut pouvoir calorifique sont préparés en un produit appelé CSR (Combustible Solide de Récupération) qui doit permettre d'alimenter des cimenteries ou des chaufferies locales.

7.2 CAPACITE ET TONNAGES TRAITES

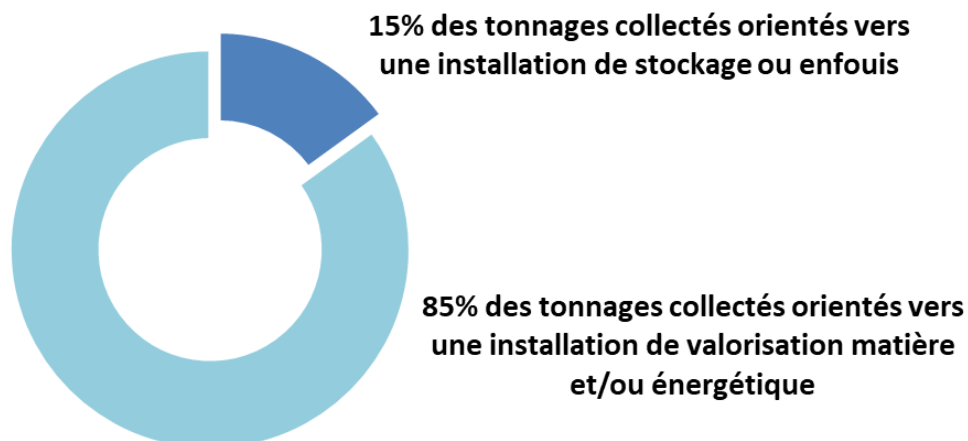


Figure 25 : Taux global de valorisation en 2023

85 % des tonnages collectés sur le territoire de Lamballe Terre & Mer sont orientés vers des filières de valorisation matière et énergétique. Les 15 % restants sont dirigés vers des Installations de Stockage de Déchets Inertes et des centres d'enfouissement (gravats et déchets de plâtre non valorisables).

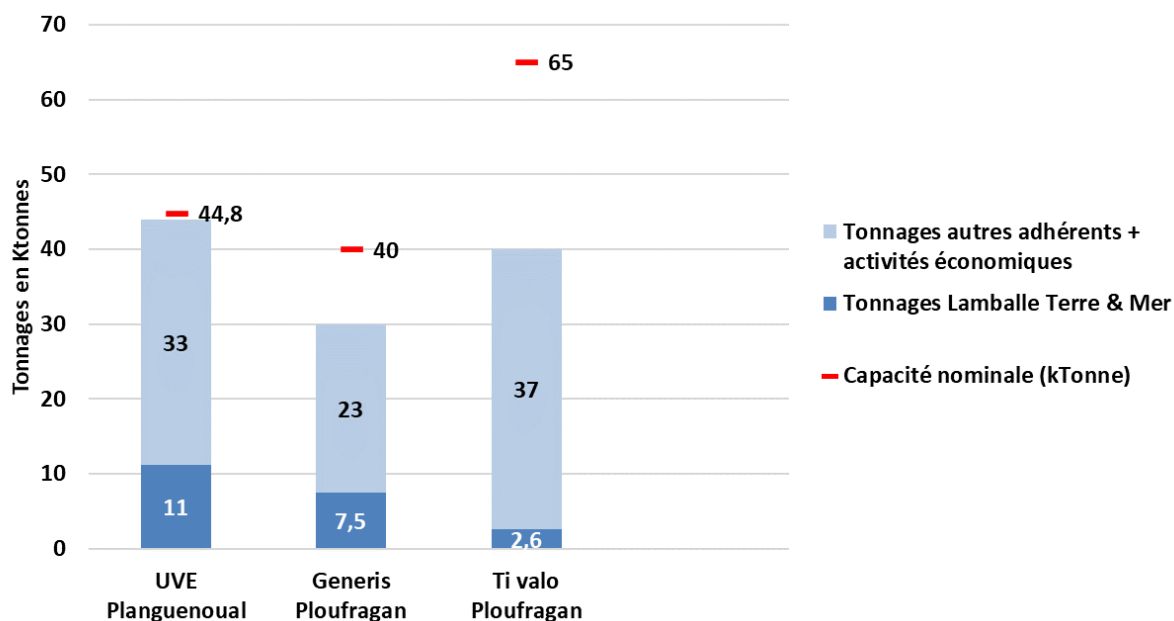


Figure 26 : Capacité des équipements de traitement de Kerval centre Armor utilisés par Lamballe Terre & Mer en 2023

Trois unités de traitements sur les cinq de Kerval Centre Armor sont utilisées pour traiter les DMA issus des collectes de Lamballe Terre & Mer. Ils représentent en 2023 :

- 25 % des tonnages valorisés à l'UVE de Planguenoual
- 25 % des tonnages triés au centre de tri Generis de Ploufragan
- 7 % des tonnages triés à Ti Valo à Ploufragan.

7.3 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE

Les collectes des emballages recyclables font l'objet de caractérisations. Ces échantillonnages de matériaux triés par les habitants sont retriés au centre de tri GENERIS et permettent de définir le pourcentage de refus de tri ainsi que la proportion des matériaux.

28 caractérisations ont été réalisées en 2023 (60 en 2022) concernant les collectes de recyclables.

Année	Tonnages des refus issus du tri des collectes de RSOM	Tonnages des refus issus du tri des collectes de carton	Ratio refus par rapport aux tonnages collectés au total
2023	1242	47	20%
2022	1487	42	23%
2021	1 288	44	21%
2020	1316	66	22%
2019	1088	63	18%
2018	729	43	14%

Tableau 33 : Evolution des refus de tri (tonnes) – Generis de 2018 à 2023

Les refus de tri sont baisse : - 16% entre 2022 et 2023.

En 2023, 20 % des tonnages issus des collectes de RSOM et des cartons, triés par l'usine Generis, sont catégorisés comme « refus ».

Les refus liés à l'extension des consignes de tri ont diminué, ils représentaient 9% des refus en 2022 contre 4% en 2023. Ils ne constituent pas de « vrais » refus puisque qu'il est indiqué aux usagers qu'ils peuvent les trier.

Ainsi, **les vrais refus de tri** (ordures ménagères, imbriqués...) issus des collectes des bacs jaunes et colonnes enterrées **s'élèveraient à environ 16 %** (13 % en 2022). Cela pourrait s'expliquer par l'augmentation du verre présent lors des caractérisations qui représente 3,3% en 2023 contre 0,45% en 2022. Les indésirables vrais ont aussi légèrement augmentés (13% en 2022, 15% en 2023).

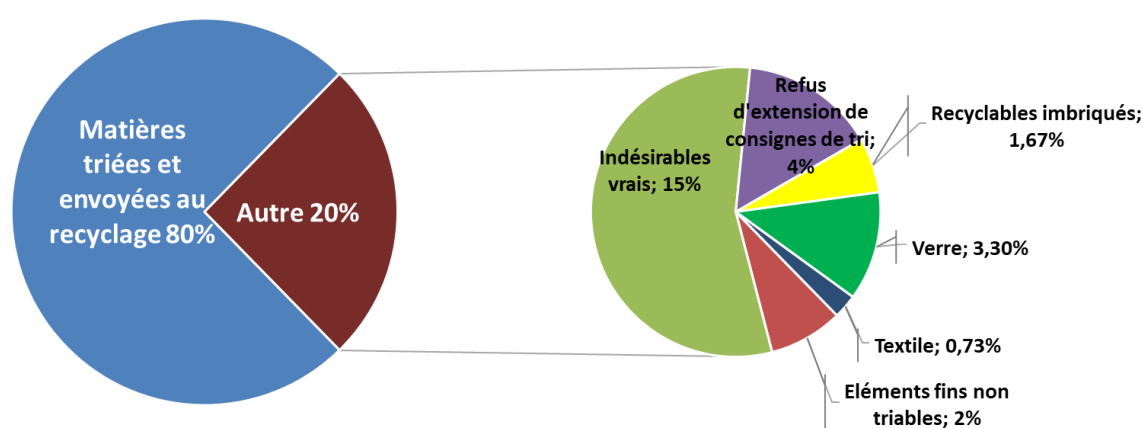


Figure 27 : Moyennes des résultats des caractérisations réelles effectuées en 2023 (sans règles de réaffectation des tonnages totaux refusés de Generis)

Les extensions de consignes de tri catégorisées comme « refus de tri » sont orientés vers l'usine Ti Valo de Kerval Centre Armor à Ploufragan pour les valoriser en Combustible Solide de Récupération « plastique ».

7.4 RESIDUS DE TRAITEMENT

L'UVE de Planguenoual a produit en 2023 :

- 6 766 tonnes de mâchefer,
- 51 545 tonnes de métaux,
- 1 409 tonnes de REFIOM.

LES INDICATEURS FINANCIERS

VIII. MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service de collecte de Lamballe Terre & Mer est uniquement financé par la Redevance Incitative (RI) sur ses 38 communes. Les professionnels et les particuliers sont tous soumis à la RI.

La délibération fixant la grille tarifaire 2023 ainsi que les tarifs 2023 pour les professionnels non usagés du service de collecte a été votée le 29 novembre 2022.

8.1 Grille unique de tarifs de la Redevance Incitative

Pour les particuliers et les professionnels de ces communes, les principes de dimensionnement de la redevance incitative sont les suivants :

- Un abonnement couvrant les frais de structure, les charges de collecte et de traitement des déchèteries, les charges de collecte et de traitement des déchets sélectifs, les charges fixes de la collecte des ordures ménagères et assimilés.
- Une part variable couvrant les charges de traitement des ordures ménagères et assimilés et les charges variables de la collecte des ordures ménagères et assimilés.
- Un surcôt à l'abonnement pour les usagers qui sont collectés plus d'une fois tous les quinze jours pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

La description de la grille des tarifs unitaires est la suivante :

Volume du bac	Tarification usagers collectés
140 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 140 litres
240 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 240 litres
340 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 340 litres
750 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 750 litres
Colonnes	Tarif unitaire pour dépôt en colonne d'apport volontaire
Déchèteries	- Tarif par passage - Tarif à la tonne

La description de la grille des différents abonnements est la suivante :

Volume du bac	Dotation ménages en résidence principale (dotation libre pour résidences secondaires)	Tarification des usagers collectés 1 fois tous les 15 jours en ordures ménagères (ménages + immeubles et professionnels, administrations, bâtiments communaux) = C0,5*	Tarification des usagers collectés 1 fois toutes les semaines en ordures ménagères (professionnels, administrations, bâtiments communaux & immeubles - dotation libre selon les besoins) = C1*
140 litres	1-2 personnes	Abonnement 140 litres	Abonnement 140 litres
240 litres	3-4 personnes	Abonnement 240 litres	Abonnement 240 litres
340 litres	5 personnes et plus	Abonnement 340 litres	Abonnement 340 litres
750 litres	Immeuble/pros	Abonnement 750 litres	Abonnement 750 litres
colonne	Selon contraintes	Abonnement Apport Volontaire	
Service supplémentaire	-	Sans objet	Forfait 2 collectes par semaine (=C2*) Forfait 3 collectes par semaine en saison (=C1/C3*)
	-	Forfait supplémentaire 10 dépôts	Forfait supplémentaire 40 dépôts

*C0,5 = collecte ordures ménagères tous les 15 jours

C1 = collecte ordures ménagères toutes les semaines

C2 = collecte ordures ménagères 2 fois par semaine

C1/C3 = collecte ordures ménagères jusqu'à 3 fois par semaine du 1^{er} avril au 30 septembre

La grille tarifaire des abonnements (en € net) pour l'année 2023 pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Abonnement	Forfait annuel inclus dans l'abonnement	Tarification usagers collectés en C0,5	Tarification usagers collectés en C1
Colonne d'apport volontaire	52 dépôts/12 accès en déchèteries	183,40 €	183,40 €
Bac 140 litres	12 levées/12 accès en déchèteries ou 5 levées/17 dépôts/12 accès en déchèteries*	168,50 €	250,20 €
Bac 240 litres		230,00 €	325,40 €
Bac 340 litres		290,00 €	401,80 €
Bac 750 litres		540,60 €	714,40 €

* : uniquement pour les foyers des communes « station classée tourisme »

La grille tarifaire des tarifs unitaires (en € net) pour l'année 2023 pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Tarif unitaire (au-delà de l'abonnement)	En € net
Colonne d'apport volontaire	1,08 €/accès
Bac 140 litres	2,52 €/levée
Bac 240 litres	4,32 €/levée
Bac 340 litres	6,12 €/levée
Bac 750 litres	13,51 €/levée
Passage en déchèterie	8,50 €/passage
Tonne de déchets déposés en déchèterie	42,40 €/tonne

La grille tarifaire des services supplémentaires (en € net) pour l'année 2023 pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Service supplémentaire	En € net
Forfait annuel de 10 dépôts supplémentaires (uniquement pour les particuliers)	21,20 € par an le forfait
Forfait annuel de 40 dépôts supplémentaires (uniquement pour les professionnels)	54,00 € par an le forfait
1 Collecte supplémentaire hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles toute l'année (uniquement pour les professionnels de Lamballe Armor, hors secteur Planguenoual)	318,00 € par an la collecte hebdomadaire supplémentaire
2 Collectes supplémentaires hebdomadaires du 1 ^{er} avril au 30 septembre des ordures ménagères résiduelles (uniquement pour les professionnels des communes de Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien, Saint-Alban et Lamballe-Armor (secteur Planguenoual))	424,00 € par an pour les deux collectes hebdomadaires supplémentaires

En cas de perte de badge d'accès, de clef d'accès à un bac verrouillé ou d'une carte d'accès en déchèteries, le remplacement du badge, de la clef ou de la carte d'accès sera facturé 15,00 €.

En cas de dotation supplémentaire pour un même foyer d'un badge d'accès, de clef d'accès à un bac verrouillé ou d'une carte d'accès en déchèteries, la dotation supplémentaire sera facturée 15,00 € par an.

En 2023, 16% des foyers présentent leurs bacs d'ordures ménagères plus de 12 fois par an. Ce sont en majorité des professionnels et des bâtiments collectifs.

Le produit de la partie variable sur les levées de bacs représente 5% du produit total lié à la redevance incitative.

IX. BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT

La tarification en place en 2023 étant harmonisée à l'ensemble des communes du territoire de Lamballe Terre & Mer, un budget unique est utilisé pour la gestion comptable du service : **un budget annexe pour la redevance incitative** : distinct du budget général, il permet d'établir le coût réel du service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses utilisateurs.

9.1 Fonctionnement

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2023
011	Charges à caractère général	6 989 244,8 €
012	Charges de personnel	3 261 187,64 €
65	Autres charges de gestion courante	63 782,71 €
66	Charges financières	34 829,19 €
67	Charges exceptionnelles	92 327,46 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 146 734 €
TOTAL DEPENSES		11 588 105,80 € TTC

Chapitres	RECETTES	Compte Administratif 2023
70	Produits des services	10 015 665,24 €
74	Dotations et subventions	1 587 654,75 €
75	Autres produits de gestion courante	6 626,28 €
77	Produits exceptionnels	10 291,95 €
78	Reprise sur provisions	30 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	317 694,12 €
042	Opérations d'ordre entre sections	62 594,89 €
TOTAL RECETTES		12 030 527,23 € TTC

Tableau 34 : Résultat du Compte Administratif 2023 de la section fonctionnement du budget Annexe RI

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 442 421,43 € TTC (hors déficits cumulés des années précédentes).

9.2 Investissement

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2023
041	Opérations patrimoniales	62 594,89 €
20	Immobilisations incorporelles	8 484,00 €
21	Immobilisations corporelles	207 112,65 €
23	Immobilisations en cours	282 035,33 €
16	Emprunts	257 448,12 €
TOTAL DEPENSES		817 674,99 € TTC

Chapitres	RECETTES	Compte Administratif 2023
040	Opérations d'ordre entre sections	1 146 734,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	647 576,71 €
1068	Excédent affecté à l'investissement	12 799,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserve hors 1068	70 774,03 €
13	Subventions d'investissement	75 000,00 €
23	Immobilisations	276,00 €
TOTAL RECETTES		1 953 159,74 € TTC

Tableau 35 : Résultat du Compte Administratif 2023 de la section investissement du budget Annexe RI

X. MATRICE DES COÛTS - COMPTACOÛT®

10.1 MATRICE DES COÛTS 2023

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME. La matrice est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés.

ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Les tableaux suivants reprennent l'ensemble des coûts agrégés par tonne et par habitant en 2023.

Lamballe Terre et Mer (57616) - Matrice 2023
Coûts agrégés HT

Charges	Année 2023 Montants HT	Flux des déchets						Total	Commentaire
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles	Gestion du passif	
Fonctionnelles	Ratio en kg collecté par habitant desservi	156	57	76	307	5	6		
	Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité	156	57	76	308	5	6		
	Charges de structure	325 949	14 994	130 379	169 494	9 778	652	652	608
	Communication	30 498	6 630	72 959	13 260	9 282	---	---	651 898
	TOTAL Fonctionnelles	356 447	21 624	203 308	182 754	19 060	652	652	132 599
	Prévention	19 832	7 230	9 593	39 505	625	719	---	784 497
	Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	77 504
	Pré-collecte	328 231	50 864	281 938	---	---	---	---	---
	Collecte	1 544 581	125 044	1 636 853	851 480	94 666	---	---	661 033
	TOTAL Collecte et pré-collecte	1 872 812	175 908	1 918 791	851 480	94 666	---	---	4 252 624
Techniques	Transfert/transport	---	---	---	456 116	---	---	---	4 913 657
	Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	53 910	---	4 611	456 116
	Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	64 141	---	---	---	58 521
	Autres charges	---	---	---	107 190	---	---	---	64 141
	[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	1 323 840	1 342 733	---	---	---	107 190
	TOTAL Techniques	1 892 644	183 138	3 252 224	2 861 165	149 201	719	4 611	2 666 573
	TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants [REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux - Ventes de produits et d'énergie)	2 249 091	204 762	3 455 532	3 043 919	168 261	1 371	5 263	8 343 702
	Industriels	---	---	---	---	---	---	---	9 128 199
	Matériaux	---	96 869	276 934	142 272	26 471	---	---	1 441 824
	Prestations à des tiers	---	---	---	24 470	---	---	---	---
Produits	Autres produits	16 245	---	4 799	---	---	---	---	542 546
	TOTAL Industriels	16 245	96 869	281 733	171 069	26 471	---	---	24 470
	Soutiens des éco-organismes	---	48 971	1 239 346	66 413	---	6 770	---	25 371
	Reprises des subventions d'investissement	24 465	---	24 465	65 103	---	---	---	592 387
	Aides	---	---	---	---	---	---	---	1 361 500
	TOTAL Produits	40 710	145 840	1 545 544	302 585	26 471	6 770	---	114 033
	Montant de la TVA acquittée	248 176	8 884	182 733	163 958	8 697	80	611	2 067 920
	REOM	9 315 224	---	---	---	---	---	---	612 589
	Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	79 983	---	---	---	9 315 224
	TOTAL Financement direct	9 315 224	---	---	79 983	---	---	---	79 983
Fiscalité et financement déchets	TOTAL Financement d'échets	9 315 224	---	---	79 983	---	---	---	9 395 207

Année 2023 Montants HT	Flux de déchets					Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Gestion du passif
Coût complet	204 762	3 455 532	3 043 919	168 261	1 371	5 263
Coût technique	107 893	3 173 799	2 872 850	141 790	1 371	5 263
Coût partagé	3 674 670	58 922	1 934 453	2 806 437	141 790	5 263
Coût aidé HT	3 650 205	58 922	1 909 988	2 741 334	141 790	5 263
TVA acquittée	248 176	8 884	182 733	163 958	8 697	61
Coût aidé TTC	3 893 381	67 806	2 092 721	2 905 292	150 487	5 324
Financement déchets	---	---	---	---	---	9 395 207

Lamballe Terre et Mer (57616) - Matrice 2023
Coûts agrégés HT par habitant

Année 2023 Montants HT par habitant		Flux des déchets							Total	Commentaire
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchâterie	Déchets des professionnels	Textiles	Gestion du passif		
Charges	Ratio en kg collecté par habitant desservi	156	57	76	307	5	6			
	Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité	156	57	76	308	5	6		608	
	Charges de structure	4,6	0,2	1,8	2,3	0,1	0,0	0,0	9,1	
	Fonctionnelles	0,4	0,1	1,0	0,2	0,1	---	---	1,9	
	Communication	5,0	0,3	2,9	2,5	0,3	0,0	0,0	11,0	
	TOTAL Fonctionnelles	0,3	0,1	0,1	0,6	0,0	0,0	---	1,1	
	Prévention	---	---	---	---	---	---	---	---	
	Collecte et pré-collecte	4,6	0,7	4,0	---	---	---	---	9,3	
	Pré-collecte	21,6	1,8	22,9	11,8	1,3	---	---	59,5	
	TOTAL Collecte et pré-collecte	26,2	2,5	26,9	11,8	1,3	---	---	68,8	
Charges Techniques	Transfert/Transport	---	---	---	6,3	---	---	---	6,4	
	Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	0,8	---	0,1	0,8	
	Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	0,9	---	---	---	0,9	
	Autres charges	---	---	---	1,5	---	---	---	1,5	
	[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	18,5	18,6	---	---	---	37,3	
	TOTAL Techniques	26,5	2,6	45,5	39,6	2,1	0,0	0,1	116,8	
	TOTAL Charges (Ne comprend pas les [REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux)	31,5	2,9	48,4	42,1	2,4	0,0	0,1	127,8	
	[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	20,2	---	---	---	---	---	---	20,2	
	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---	
	Matériaux	---	1,4	3,9	2,0	0,4	---	---	7,6	
Produits	Prestations à des tiers	---	---	---	27,1	---	---	---	27,5	
	Autres produits	0,2	---	0,1	0,1	---	---	---	0,4	
	TOTAL Industriels	0,2	1,4	3,9	2,4	0,4	---	---	8,3	
	Soutiens des éco-organismes	---	0,7	17,4	0,9	---	0,1	---	19,1	
	Reprises des subventions d'investissement	0,3	---	0,3	0,9	---	---	---	1,6	
	TOTAL Produits	0,6	2,0	21,6	4,2	0,4	0,1	---	29,0	
	Montant de la TVA acquittée	3,5	0,1	2,6	2,3	0,1	---	---	8,6	
	Redevance spéciale & facturations usagers	130,4	---	---	---	---	---	---	130,4	
	Financement direct des déchets	---	---	---	1,1	---	---	---	1,1	
	TOTAL Financement direct	130,4	---	---	1,1	---	---	---	131,5	
Fiscalité et financement des déchets	TOTAL Financement déchets	130,4	---	---	1,1	---	---	---	131,5	
	Année 2023	---	---	---	---	---	---	---	---	
	Montants HT par habitant	---	---	---	---	---	---	---	---	
	Coût complet	---	2,9	48,4	42,1	2,4	0,0	0,1	---	
	Coût technique	---	1,5	44,4	40,2	2,0	0,0	0,1	---	
	Coût partagé	51,4	0,8	27,1	39,3	2,0	-0,1	0,1	120,6	
	Coût aidé HT	51,1	0,8	26,7	38,4	2,0	-0,1	0,1	119,0	
	TVA acquittée	3,5	0,1	2,6	2,3	0,1	---	---	8,6	
	Coût aidé TTC	54,6	1,0	29,3	40,7	2,1	-0,1	0,1	127,6	
	Financement déchets	---	---	---	---	---	---	---	131,5	

Année 2023 Montants HT par habitant		Flux de déchets							Total
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchâterie	Déchets des professionnels	Textiles	Gestion du passif	
Charges	Ratio en kg collecté par habitant desservi	156	57	76	307	5	6		
	Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité	156	57	76	308	5	6		608
	Charges de structure	4,6	0,2	1,8	2,3	0,1	0,0	0,0	9,1
	Fonctionnelles	0,4	0,1	1,0	0,2	0,1	---	---	1,9
	Communication	5,0	0,3	2,9	2,5	0,3	0,0	0,0	11,0
	TOTAL Fonctionnelles	0,3	0,1	0,1	0,6	0,0	0,0	---	1,1
	Prévention	---	---	---	---	---	---	---	---
	Collecte et pré-collecte	4,6	0,7	4,0	---	---	---	---	9,3
	Pré-collecte	21,6	1,8	22,9	11,8	1,3	---	---	59,5
	TOTAL Collecte et pré-collecte	26,2	2,5	26,9	11,8	1,3	---	---	68,8
Charges Techniques	Transfert/Transport	---	---	---	6,3	---	---	---	6,4
	Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	0,8	---	0,1	0,8
	Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	0,9	---	---	---	0,9
	Autres charges	---	---	---	1,5	---	---	---	1,5
	[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	18,5	18,6	---	---	---	37,3
	TOTAL Techniques	26,5	2,6	45,5	39,6	2,1	0,0	0,1	116,8
	TOTAL Charges (Ne comprend pas les [REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux)	31,5	2,9	48,4	42,1	2,4	0,0	0,1	127,8
	[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	20,2	---	---	---	---	---	---	20,2
	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---
	Matériaux	---	1,4	3,9	2,0	0,4	---	---	7,6
Produits	Prestations à des tiers	---	---	---	27,1	---	---	---	27,5
	Autres produits	0,2	---	0,1	0,1	---	---	---	0,4
	TOTAL Industriels	0,2	1,4	3,9	2,4	0,4	---	---	8,3
	Soutiens des éco-organismes	---	0,7	17,4	0,9	---	0,1	---	19,1
	Reprises des subventions d'investissement	0,3	---	0,3	0,9	---	---	---	1,6
	TOTAL Produits	0,6	2,0	21,6	4,2	0,4	0,1	---	29,0
	Montant de la TVA acquittée	3,5	0,1	2,6	2,3	0,1	---	---	8,6
	Redevance spéciale & facturations usagers	130,4	---	---	---	---	---	---	130,4
	Financement direct des déchets	---	---	---	1,1	---	---	---	1,1
	TOTAL Financement direct	130,4	---	---	1,1	---	---	---	131,5
Fiscalité et financement des déchets	TOTAL Financement déchets	130,4	---	---	1,1	---	---	---	131,5
	Année 2023	---	---	---	---	---	---	---	---
	Montants HT par habitant	---	---	---	---	---	---	---	---
	Coût complet	---	2,9	48,4	42,1	2,4	0,0	0,1	---
	Coût technique	---	1,5	44,4	40,2	2,0	0,0	0,1	---
	Coût partagé	51,4	0,8	27,1	39,3	2,0	-0,1	0,1	120,6
	Coût aidé HT	51,1	0,8	26,7	38,4	2,0	-0,1	0,1	119,0
	TVA acquittée	3,5	0,1	2,6	2,3	0,1	---	---	8,6
	Coût aidé TTC	54,6	1,0	29,3	40,7	2,1	-0,1	0,1	127,6
	Financement déchets	---	---	---	---	---	---	---	131,5

Tableau 37 : Matrice des coûts 2022 – Coûts agrégés par habitant – Lamballe Terre & Mer

Lamballe Terre et Mer (57616) - Matrice 2023
Coûts agrégés HT par tonne

Année 2023 Montants HT par tonne		Flux des déchets								Total	Commentaire
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles	Gestion du passif			
Charges	Ratio en kg collecté par habitant desservi	156	57	76	307	5	6				
	Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité	156	57	76	308	5	6		608		
	Charges de structure	29	4	24	8	28	2	0	15		
	Communication	3	2	14	1	26	--	--	3		
	TOTAL Fonctionnelles	32	5	38	8	54	2	0	18		
	Prévention	2	2	2	2	2	2	--	2		
	Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---		
	Pré-collecte	29	12	52	---	---	---	---	32		
	Collecte	138	31	303	38	269	---	---	98		
	TOTAL Collecte et pré-collecte	168	43	355	38	269	---	---	114		
Techniques	Transfert/Transport	---	---	---	21	---	---	---	21		
	Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	153	---	0	166		
	Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	3	---	---	---	3		
	Autres charges	---	---	---	5	---	---	---	5		
	[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	245	60	---	---	---	96		
	TOTAL Techniques	169	45	602	129	424	2	0	191		
	TOTAL Charges (Ne comprend pas les [REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux)	201	50	640	137	478	3	0	209		
	129	---	---	---	---	---	---	---	129		
	Produits	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Matériaux	---	24	51	6	75	---	---	17	
Prestations à destriers		---	---	---	88	---	---	---	88		
Autres produits		1	---	1	0	---	---	---	1		
TOTAL Industriels		1	24	52	8	75	---	---	14		
Soutiens des éco-organismes		---	12	229	3	---	17	---	42		
Reprises des subventions d'investissement		2	---	5	3	---	---	---	3		
TOTAL Produits		4	36	286	14	75	17	---	47		
Montant de la TVA acquittée		22	2	34	7	25	0	---	14		
REOM		834	---	---	---	---	---	---	834		
Fiscalité et financement déchets	Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	4	---	---	---	4		
	TOTAL Financement déchets direct	834	---	---	4	---	---	---	281		
	TOTAL Financement déchets	834	---	---	4	---	---	---	281		

Année 2023 Montants HT par tonne		Flux de déchets					Gestion du passif	Total
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles	
Coût complet			50	640	137	478	3	
Coût technique			27	588	131	403	3	
Coût partagé		329	14	358	128	403	-13	199
Coût aidé HT		327	14	354	125	403	-13	196
TVA acquittée		22	2	34	7	25	0	14
Coût aidé TTC		349	17	387	132	427	-13	210
Financement déchets								217

Tableau 38 : Matrice des coûts 2022 - Coûts agrégés par tonne - Lamballe Terre & Mer

10.2 LE COÛT AIDE DU SPGD

Le coût aidé est le coût qui reste à la charge de la collectivité.

Les chiffres présentés ci-dessous sont issus de la matrice Comptacoût®.

	Coût aidé € TTC	Financement	Différence
2018	6 309 264	5 982 941	-326 322
2019	6 922 573	6 271 986	-650 587
2020	7 416 246	6 883 140	-533 106
2021	7 456 970	8 100 407	643 437
2022	7 848 611	8 225 439	376 828
2023	9 114 692	9 395 207	280 515

Tableau 39 : Coût aidé en € TTC du SPGD - Matrice des coûts de 2018 à 2023

10.3 STRUCTURE DU COÛT

10.3.1 Nature des charges

POSTES DE CHARGES 2023	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)
Charges fonctionnelles (structure + communication)	784 497,00 €	9%	8%
Charges de prévention	77 504,00 €	1%	1%
Charges de précollecte	661 033,00 €	7%	5%
Charges de collecte	4 252 624,00 €	47%	37%
Charges de transport	456 116,00 €	5%	8%
Charges de traitement	2 896 425,00 €	32%	40%
TOTAL DES CHARGES	9 128 199,00 €	100%	100%

Tableau 40 : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 2023 – Référentiel National 2019

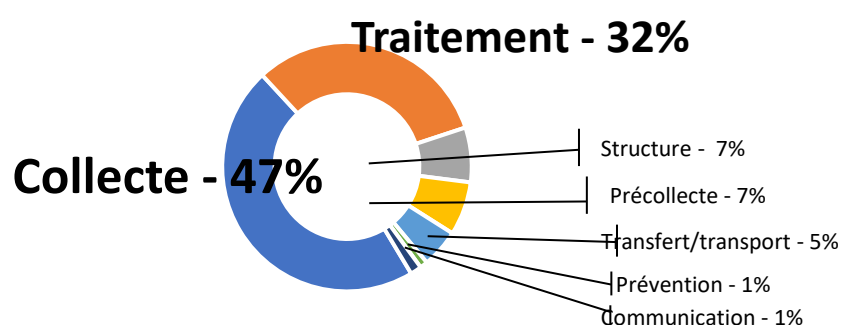


Figure 28 : Répartition des postes de charges par étape technique, tout flux confondus en 2023

Les charges de collecte représentent le premier poste de dépenses du SPGD. : 47 %. Les charges de traitement représentent 32 % des charges du SPGD.

10.3.2 Nature des produits

POSTES DE PRODUITS 2023	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)
Produits industriels			
Matériaux	542 546,00 €	26%	29%
Prestation à des tiers	24 470,00 €	1%	3%
Autres produits	25 371,00 €	1%	2%
Soutiens			
Tous soutiens des sociétés agréées	1 361 500,00 €	66%	55%
Aides			
Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	114 033,00 €	6%	10%
TOTAL DES PRODUITS	2 067 920,00 €	100%	100%

Tableau 41 : Postes de produits par étape technique, tout flux confondus 2023 – Référentiel National 2019

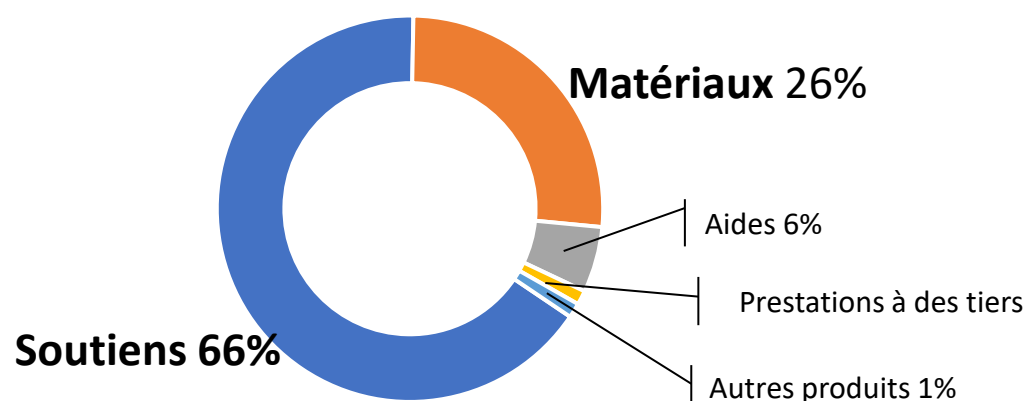


Figure 29 : Répartition des postes de produits, tout flux confondus en 2023

Les produits issus des soutiens des éco-organismes représentent le premier poste de recettes du SPGD : 66 %. Les ventes de matériaux représentent 26 % des produits du SPGD contre 33 % en 2022.

10.3.3 Répartition des charges, des produits et du financement

Le taux de couverture des charges par les produits est d'environ 103%. La moyenne nationale fondée sur les chiffres de 2016 était de 105% (Source : Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets (2019)).

CHARGES - PRODUITS		FINANCEMENT	
Postes	K€	Postes	K€
Charges fonctionnelles	784	Redevance incitative	9315
Charges techniques	9787	Facturations des usagers	80
Prévention / Précollecte	739	TOTAL FINANCEMENT DECHETS TTC	9395
Collecte	4253		
Transport et traitement - ventes de produits et d'énergie	4795		
Produits industriels	-592		
Soutiens	-1362		
Aides	-114		
Acquittement de la TVA	613		
TOTAL COUT AIDE TTC	9116		

Tableau 42 : Répartition des charges 2023 (coût aidé TTC et financement TTC du service Déchets ménagers)

Le coût de l'ensemble des charges du SPGD est de l'ordre de 127,80€ €/habitant. Les charges prépondérantes du SPGD sont les charges de :

- 1) Collecte des OMR : 21,62 €/habitant,
- 2) Collecte des RSOM et cartons des professionnels : 24,20 €/habitant,
- 3) Traitement des RSOM : 18,50 €/habitant.

Les principales sources de produits du SPGD sont :

- 1) Le financement (REOM, RI, TEOM) : 131,5 €/habitant,
- 2) Les soutiens issus des éco organismes : 19,10 €/habitant.

10.3.4 Coût des différents flux de déchets

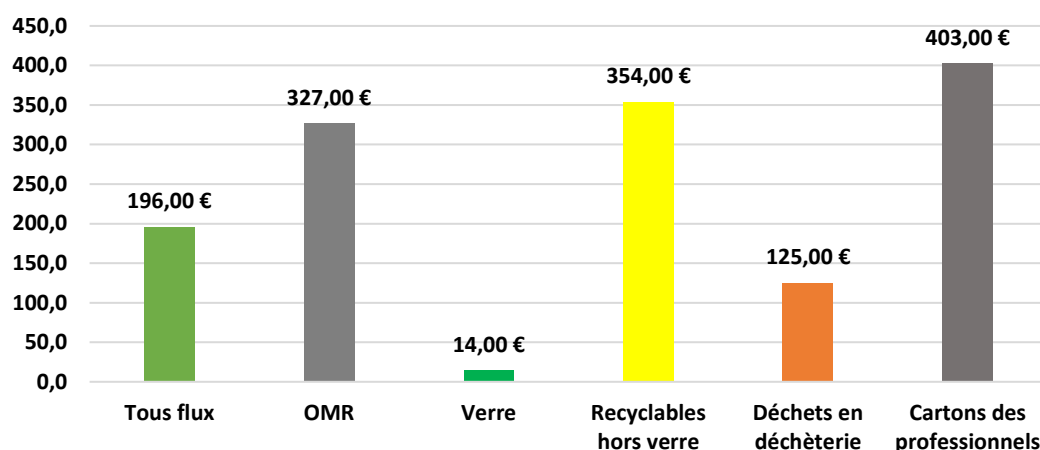


Figure 30 : Répartition des différents coûts aidés HT à la tonne entre les flux de déchets (hors gravats) – Comptacoût® 2023

Le coût global des différents flux collectés et traités par le SPGD est de 196 € HT/tonne.

Le coût à la tonne des OMR est légèrement plus bas que celui des RSOM : 327 € HT/tonne pour les OMR contre 354 € HT/tonne pour les RSOM.

La collecte des cartons des professionnels garde un coût élevé à la tonne : 403 € HT/tonne.

10.4 Comparaison des coûts de Lamballe Terre & Mer

10.4.1 Evolution des coûts aidés de Lamballe Terre & Mer depuis 2019

	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries hors gravats
Coût aidé HT / habitant					
LTM 2019	92.16 €HT/hab.	47.08 €HT/hab.	0.59 €HT/hab.	14.13 €HT/hab.	28.77 €HT/hab.
LTM 2020	99,24 €HT/hab.	47,34 €HT/hab.	0,77 €HT/hab.	18,20 €HT/hab.	31,21 €HT/hab.
LTM 2021	100,09 €HT/hab.	48,21 €HT/hab.	1,38 €HT/hab.	16,32 €HT/hab.	32,6 €HT/hab.
LTM 2022	104,83 €HT/hab.	48,15 €HT/hab.	0,87 €HT/hab.	20,40 €HT/hab.	33,92 €HT/hab.
LTM 2023	119,00 €HT/hab.	51,10 €HT/hab.	0,82 €HT/hab.	26,74 €HT/hab.	38,40 €HT/hab.
Coût aidé HT / tonne					
LTM 2019	149.31 € HT/T	263.41 € HT/T	10.50 € HT/T	181.21 € HT/T	98.38 € HT/T
LTM 2020	161,17 € HT/T	268,85 € HT/T	13,21 € HT/T	232,27 € HT/T	106,38 € HT/T
LTM 2021	154,13 € HT/T	271,29 € HT/T	22,85 € HT/T	205,71 € HT/T	99,52 € HT/T
LTM 2022	164,95 € HT/T	298,80 € HT/T	14,42 € HT/T	255,01 € HT/T	104,59 € HT/T
LTM 2023	196,07 € HT/T	326,89 € HT/T	14,47 € HT/T	353,59 € HT/T	124,79 € HT/T
Ratios de collecte kg /habitant					
LTM 2019	615 kg/hab.	179 kg/hab.	56 kg/hab.	78 kg/hab.	292 kg/hab.
LTM 2020	616 kg/hab.	176 kg/hab.	59 kg/hab.	78 kg/hab.	293 kg/hab.
LTM 2021	651 kg/hab.	178 kg/hab.	61 kg/hab.	79 kg/hab.	328 kg/hab.
LTM 2022	635 kg/hab.	161 kg/hab.	60 kg/hab.	80 kg/hab.	323 kg/hab.
LTM 2023	607 kg/hab.	156 kg/hab.	57 kg/hab.	74 kg/hab.	307 kg/hab.

Tableau 43 : Evolution des coûts aidés et ratios de collecte de Lamballe Terre & Mer (Source : Comptacôût®)

La répartition des coûts de collecte en régie s'effectue au prorata des heures de collecte depuis 2019.

Depuis 2019, Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération ont conventionné pour l'accès dans leurs déchèteries respectives. Cela impacte directement la matrice car elle prend en compte les ratios théoriques pour les habitants de Lamballe Terre & Mer allant dans les déchèteries de Dinan Agglomération. Ainsi le ratio moyen des déchèteries de Lamballe Terre & Mer augmente en conséquence.

Les coûts aidés (à l'habitant ou à la tonne) augmentent de 2019 à 2023.

Le cout aidé des ordures ménagères augmente : + 2,95 € HT /habitant et + 28 ,09 € HT/tonne entre 2022 et 2023.

Le coût aidé du verre diminue : - 0,05 € HT /habitant et par tonne entre 2022 et 2023.

Le coût aidé des RSOM augmente : + 6,34 € /habitant et + 98,58 €/tonne entre 2022 et 2023.

Le coût aidé des déchets des déchèteries augmente : + 4,48 € /habitant et + 20,20 €/tonne entre 2022 et 2023.

10.4.2 Comparaison des coûts aidés 2023 de Lamballe Terre & Mer avec le référentiel national de 2019

A noter que le référentiel national de 2019 fondé sur les données de 2016 ne tient pas compte des tensions liées aux baisses de recettes du fait de la chute du marché mondial sur les déchets recyclables, des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement.

Coûts aidés en €HT/hab./an		Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchets des déchèteries
Lamballe Terre & Mer		119€HT/hab.	51,1€HT/hab.	0,82€HT/hab.	26,74€HT/hab.	38,4€HT/hab.
Comparaison avec le référentiel national 2019 (Données 2016)						
Tous milieux	Moyenne des coûts aidés en €HT/hab.	92,5€HT/hab.	60,2€HT/hab.	1,8€HT/hab.	9,8€HT/hab.	20,7€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en €/hab.	26,5€HT/hab.	-9,1€HT/hab.	-0,98€HT/hab.	16,94€HT/hab.	17,7€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en %	29%	-15%	-54%	173%	86%
Mixte à dominante rurale	Coûts aidés en €HT/hab. (médiane)	92,9€HT/hab.	47,4€HT/hab.	1,2€HT/hab.	6,4€HT/hab.	23,9€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en €/hab.	26,1€HT/hab.	3,7€HT/hab.	-0,38€HT/hab.	20,34€HT/hab.	14,5€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en %	28%	8%	-32%	318%	61%
Touristique	Coûts aidés en €HT/hab. (médiane)	147,1€HT/hab.	94,8€HT/hab.	3,6€HT/hab.	12,4€HT/hab.	36,3€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en €/hab.	-28,1€HT/hab.	-43,7€HT/hab.	-2,78€HT/hab.	14,34€HT/hab.	2,1€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en %	-19%	-46%	-77%	116%	6%

Tableau 44 : Comparaison des coûts aidés en €HT/habitant - Comptacoût® 2023 avec les valeurs de référence du référentiel national 2019

Le coût à l'habitant tous flux confondus est supérieur de 12% au référentiel national « tous milieux » et des territoires « mixtes à dominante rurale ».

Les coûts à l'habitant des RSOM et des déchets des déchèteries sont supérieurs aux référentiels nationaux « tous milieux » et « mixte à dominante rurale ».

Le coût à l'habitant des OMR est supérieur de 2 % au référentiel « mixte à dominante rurale ».

Coûts aidés en €HT/tonne		Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchets des déchèteries
Lamballe Terre & Mer		196,07€HT/t	326,89€HT/t	14,47€HT/t	353,59€HT/t	124,79€HT/t
Comparaison avec le référentiel national 2019 (Données 2016)						
Référentiel national	Moyenne des coûts aidés en €HT/tonne	-	251€HT/t	92€HT/t	467€HT/t	127€HT/t
	Ecart à la moyenne en €/tonne	-	75,89€HT/t	-77,53€HT/t	-113,41€HT/t	-2,21€HT/t
	Ecart à la moyenne en %	-	30%	-84%	-24%	-2%
Mixte à dominante rurale	Coûts aidés en €HT/tonne (Médiane)	206€HT/t	274€HT/t	67€HT/t	419€HT/t	123€HT/t
	Ecart à la moyenne en €/tonne	-9,93€HT/t	52,89€HT/t	-52,53€HT/t	-65,41€HT/t	1,79€HT/t
	Ecart à la moyenne en %	-5%	19%	-78%	-16%	1%
Touristique	Coûts aidés en €HT/tonne (Médiane)	226€HT/t	300€HT/t	94€HT/t	493€HT/t	144€HT/t
	Ecart à la moyenne en €/tonne	-29,93€HT/t	-1,2€HT/t	-79,53€HT/t	-139,41€HT/t	-19,21€HT/t
	Ecart à la moyenne en %	-13%	9%	-85%	-28%	-13%

Tableau 45 : Comparaison des coûts aidés en €HT/tonne- Comptacoût® 2023 avec les valeurs de référence du référentiel national 2019

Les coûts à la tonne sont inférieurs aux ratios nationaux sauf pour les OMR qui sont supérieurs de 19%.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

En 2023, le contexte économique et social mondial a eu un impact financier à l'échelle du territoire (tension des filières matières, hausses des coûts de traitement...).

Cette année 2023 fait également le bilan de la deuxième année de facturation de la redevance incitative depuis le 1^{er} janvier 2022 (DELIBERATION N°2020-001) sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer ayant permis d'harmoniser le système de financement du Service Public de Gestion Déchets. Désormais, la Redevance Incitative est l'unique mode de financement sur l'intégralité du territoire et cela pour tous les usagers qu'ils soient professionnels ou particuliers.

Suite à la fin de l'harmonisation du territoire depuis 2022, le service a pu poursuivre en 2023 son retour vers des missions plus quotidiennes. Le lancement de la Redevance Incitative a permis de constituer le « fil rouge » des actions de prévention et de sensibilisation qui auront lieu les prochaines années.

Ainsi, dans cette continuité d'incitativité, le service validera **politiquement un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la loi de transition énergétique pour la croissance verte. L'adoption est prévue au 4^{ème} trimestre 2024.

La feuille de route de l'année 2024 portera également sur la diminution des erreurs de tri dans le flux sélectif et le développement du tri à la source des biodéchets via la promotion du compostage individuel, du compostage partagé en pied d'immeuble et du compostage autonome en établissement.

Le service restera attentif et étudiera les évolutions législatives et réglementaires :

- La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit que tous les particuliers disposent **d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets** avant 2025 (individuelle, collective...).
- **Le tri à la source des biodéchets pour les gros producteurs** a été rendu obligatoire dans le code de l'environnement (article 541-21-1 issu de la loi dite Grenelle 2). Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets et de 60 litres par an pour les huiles, qui sont concernés. Sont donc touchés principalement les entreprises d'espaces verts, de la grande distribution, des industries agroalimentaires, des cantines et restaurants, des marchés...
- **La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** du 10 février 2020, a prévu entre autres, de créer d'ici 2025, une dizaine de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) : les emballages professionnels, les matériaux de construction du secteur du bâtiment, les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, les huiles minérales ou synthétiques, les produits du tabac, les gommes à mâcher, les textiles sanitaires à usage unique (lingettes,...), les engins de pêche contenant du plastique.

ANNEXES

1 LEXIQUE

1.1 Types de déchets

DA : Déchets Assimilés

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. ». Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte. »

RSOM hors verre : Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines.

1.2 Modes de gestion

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Délégation de service public

« La Délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service. »

Régie

« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc..) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

1.3 Prévention et précollecte

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Le PLPDMA est un programme obligatoire depuis 2012. Il vise à définir et mener un plan d'actions concrètes pour réduire les déchets ménagers et assimilés.

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

1.4 Modes de collecte

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Traitement des déchets

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

« Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. »

Préparation en vue de la réutilisation

« Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc..) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

1.5 Financement

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

« Redevance liée au service rendu par la collectivité. Pour des questions pratiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est souvent forfaitisée (assise sur le nombre de personnes au foyer ou la taille du bac). »

RI : Redevance Incitative

« La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'utilisateur (calculée au poids ou au nombre de levées). »

RS : Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. » Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM(A) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (et assimilées)

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel.

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE NOVEMBRE, A DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE PHILIPPE HERCOUET.

Date de la convocation : 10 novembre 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Président :

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Nicole DROBECQ, Cécile EON (*suppléante de Yvon BERHAULT, absent*), Alain GOUZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Catherine DREZET,
- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Serge GUINARD donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Alain GENCE donne pouvoir à Benjamin GUILLERME-JUBIN,
- Nadine L'ÉCHALARD donne pouvoir à Claudine MOISAN,
- Renaud LE BERRE donne pouvoir à Jean-Luc COUELLAN,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Daniel COMMAULT,
- Sylvain BERNU, Carole BERECHÉL, Jean-François CORDON, Céline FORTIN, Josianne JEGU, Marc LE GUYADER, Pascal LEBRETON, Christelle LEVY, Éric MOISAN, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Cécile EON

Délibération n°2021-186

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 10

GESTION DES DECHETS REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ADOPTION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, trois modes de financement du service public de gestion des déchets ménagers coexistent :

- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur les communes des ex-communautés de communes Arguenon-Hunaudaye, Pays de Moncontour et Pays de Du Guesclin,
- La redevance incitative (RI) sur les communes d'ex-Lamballe Communauté,
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les communes des ex-Communautés de communes Côte de Penthièvre et Pays de Matignon.

Par délibération du 21 janvier 2020, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une redevance incitative pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers. Cette redevance incitative sera opérationnelle à partir du 1^{er} janvier 2022.

En application de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit adopter le règlement de facturation, qui définit les modalités de calcul de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE le règlement de facturation de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères et assimilés, applicable à partir du 1^{er} janvier 2022, en annexe,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – Mme BOURDE. M. BLEVIN

Certifié envoyé à la Préfecture le

24 NOV. 2021

Affiché le

24 NOV. 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-président,

Philippe HERCOUET

24 NOV. 2021



Mis à jour : 16 novembre 2021

SOMMAIRE

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1.1 – Objet du règlement	2
Article 1.2 – Principes généraux.....	2
Article 1.3 – Définition de la RI	2
Article 1.4 – Définition des redevables	2
Article 1.5 – Exonération.....	2
CHAPITRE II. COMPOSITION DE LA REDEVANCE INCITATIVE	3
Article 2.1 – Service proposé à l’usager	3
Article 2.2 – Cas général.....	3
Article 2.3 – Cas particuliers.....	4
Article 2.4 – Facturation des immeubles ou résidences dont les habitants disposent de bacs individuels ou de badges d’accès à une colonne	4
Article 2.5 - Perte ou vol de badges, de cartes ou de clefs	5
Article 2.6 – Exonérations - Refus d’utilisation du service Déchets Ménagers.....	5
Article 2.7 - Suspension temporaire d’abonnement.....	5
Article 2.8 – Souscription aux services supplémentaires.....	5
CHAPITRE III. FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE.....	6
Article 3.1 – Montant des tarifs de la Redevance Incitative	6
Article 3.2 – Montants facturés	6
Article 3.3 –Modalités de recouvrement de la redevance incitative.....	7
Article 3.4 – Prise en compte des changements.....	7
Article 3.5 – Règles de comptabilisation des accès en déchèteries.....	8
CHAPITRE IV. FACTURATION DES DEPOSANTS EN DECHETERIES.....	8
CHAPITRE V. SUIVI EN LIGNE DE L’UTILISATION DU SERVICE.....	9
CHAPITRE VI. RECLAMATION.....	9
Article 6.1 – Contestation de la facture	9
Article 6.2 – Rattrapage de période non facturée	9
Article 6.3 – Demandes ou Réclamations	9
Article 6.4 – Contentieux	9

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 – Objet du règlement

Le présent règlement complète la délibération n°2020-001 du 21 janvier 2020 instaurant l'harmonisation du mode de financement et décidant la mise en œuvre de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2022, ainsi que le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés et le règlement intérieur des déchèteries.

Il a pour objet de définir les conditions d'établissement de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.I.) facturée par Lamballe Terre & Mer, ainsi que des prestations réalisées en régie par le service Déchets de la collectivité.

Article 1.2 – Principes généraux

La tarification incitative est une **contribution** au financement du service dont le montant exigé aux usagers est fonction de l'utilisation du service. Elle correspond au **principe pollueur-payeur** appliqué à l'utilisateur bénéficiaire du service public des déchets.

Elle répond aux objectifs de la loi de transition énergétique et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Article 1.3 – Définition de la RI

La Redevance Incitative permet à la collectivité d'équilibrer le budget lié à l'ensemble des activités de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre (collecte des déchets résiduels, collectes sélectives, déchèteries, entretien du patrimoine du service).

Le principe retenu est de **facturer l'utilisateur en fonction de son utilisation du service**, mesurée, selon les situations, à partir du nombre de présentations des bacs à ordures ménagères à la collecte, du nombre d'ouvertures du sas d'accès aux colonnes à ordures ménagères et du nombre de passages en déchèteries.

Article 1.4 – Définition des redevables

Toute personne physique ou morale produisant des déchets sur le territoire de Lamballe Terre & Mer et bénéficiant du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, est redevable de la Redevance Incitative. La redevance s'applique donc à l'ensemble des usagers décrits à l'article 1.4 du règlement de collecte.

Parmi les redevables on distingue :

- Les redevables particuliers,
- Les redevables professionnels, auxquels sont assimilés les bâtiments publics, associations et administrations,
- Les gestionnaires d'habitat collectif.

Les propriétaires de locaux mis en location doivent signaler les emménagements et déménagements auprès du service Déchets de Lamballe Terre & Mer (cf. article 3.4) et doivent informer leurs locataires de la nécessité de venir s'identifier. En l'absence de locataire identifié, c'est le propriétaire du local qui est considéré comme redevable de la redevance incitative.

Dans le cas de logements faisant l'objet de locations saisonnières, c'est toujours le propriétaire qui est considéré comme redevable de la redevance incitative ou le gestionnaire d'habitat collectif, selon l'organisation technique mise en place pour la collecte.

Article 1.5 – Exonération

Sont exonérés uniquement les producteurs ou détenteurs de déchets, particuliers ou professionnels, n'utilisant pas le service organisé par Lamballe Terre & Mer **et** apportant la preuve auprès du service Déchets qu'ils font assurer la gestion de leurs déchets conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du Code de l'environnement, du chapitre 1^{er} du titre IV du livre V du Code de l'environnement et des règlements pris pour leur application.

Article 2.1 – Service proposé à l'utilisateur

Chaque redevable est doté d'un bac individuel équipé d'une puce électronique pour l'enregistrement des levées ou d'un badge d'accès aux colonnes à ordures ménagères résiduelles pour l'enregistrement des ouvertures. Cette dotation est régie par l'article 3.2 du règlement du service de collecte.

Chaque redevable est également doté d'une carte d'accès aux déchèteries dans les conditions définies par l'article 1.4 du règlement intérieur des déchèteries.

➤ Gestion des bacs / badges / cartes

Les redevables particuliers et professionnels disposent d'un bac ou d'un badge d'accès à colonne et d'une carte d'accès en déchèteries.

Il n'est pas prévu qu'un ménage puisse disposer de plusieurs badges ou cartes.

Si des redevables professionnels souhaitent obtenir plusieurs badges d'accès à une colonne pour un même point de consommation, alors le premier badge correspond à l'abonnement (avec 52 dépôts inclus) et l'utilisation des autres badges est comptabilisée et facturée pour chaque dépôt réalisé.

Si des redevables professionnels ou gestionnaires d'immeuble souhaitent obtenir plusieurs cartes d'accès en déchèteries, alors le service dote d'autant de cartes d'accès en déchèteries qu'il y a de bacs OMr mis en place, puis les cartes supplémentaires sont facturées en tant que simple déposant, ce qui implique que tout dépôt réalisé sur présentation de ces cartes supplémentaires est facturé, dès le premier dépôt.

Article 2.2 – Cas général

Les grilles de tarification sont délibérées annuellement par les élus en Conseil communautaire.

La redevance incitative comporte :

- ✓ **Un abonnement**, au sein duquel on distingue
 - Une partie fixe dimensionnée pour couvrir les charges d'exploitation du service non proportionnelles ainsi que 12 accès en déchèteries pour un véhicule dont la hauteur est inférieure à 2,10 m **ou** 2400 kg de déchets déposés en déchèteries pour un véhicule dont la hauteur est supérieure à 2,10 m.
 - une partie variable correspondant à une utilisation incluse du service de collecte des OMr :
 - 12 levées annuelles du bac OMr (cas majoritaire)
 - **ou** 52 accès à une colonne enterrée (cas d'une contrainte technique ne permettant pas la collecte en bac)
 - **ou** 5 levées annuelles du bac OMr associées à 17 accès à une colonne enterrée (cas du double service sur les communes classées tourisme).

L'abonnement est établi en fonction du niveau de service mis en place par Lamballe Terre & Mer. Le niveau de service est caractérisé selon les situations, par le volume des bacs d'ordures ménagères mis à disposition, la fréquence de collecte et/ou par l'accès à des colonnes à ordures ménagères. Les différents niveaux de service proposés selon les secteurs géographiques sont expliqués dans le règlement de collecte. Ainsi, les professionnels et gestionnaires d'immeubles dotés en bacs, bénéficiant d'une fréquence de collecte plus élevée que les ménages, se voient appliquer des abonnements différents.

- ✓ **une partie variable supplémentaire incitative** calculée sur la base des tarifs suivants :
 - un tarif à la levée supplémentaire d'un bac suivant le volume du bac mis en place **ou** un tarif à l'ouverture supplémentaire d'un sas de colonne enterrée,
 - un tarif à la visite supplémentaire en déchèterie pour un véhicule dont le gabarit est inférieur à 2,10 m **ou** un tarif à la tonne supplémentaire de déchets déposés en déchèterie pour un véhicule dont le gabarit est supérieur à 2,10 m.

Article 2.3 – Cas particuliers

L'article 3.2.2.3 du règlement de collecte liste les cas particuliers de dotation et de facturation.

➤ Cas d'utilisateur présentant un handicap physique ou une maladie entraînant une surproduction d'ordures ménagères

Cet usager est facturé sur le tarif du volume de bac correspondant à la composition de son foyer. Si l'utilisateur ne peut être doté de bac individuel alors le nombre d'accès forfaitaire aux colonnes à ordures ménagères compris dans son abonnement passe de 52 à 104 accès.

➤ Cas des assistantes maternelles

Cet usager est facturé sur un tarif d'un volume de bac directement inférieur à sa dotation réelle en fonction du nombre de personnes dans le foyer. Pour une assistante maternelle ayant accès aux colonnes à ordures ménagères, le nombre forfaitaire d'accès aux colonnes à ordures ménagères dans l'abonnement de la redevance incitative passe de 52 à 104 accès.

➤ Cas des dotations mixtes (dotation unique pour un ménage exerçant son activité professionnelle à domicile) et des gîtes – chambres d'hôtes

Il est fait application de la grille tarifaire correspondant à la fréquence de collecte des OMr, dont bénéficie le redevable.

➤ Cas de double-service (dotation en bac et accès aux colonnes)

Les ménages dotés en bacs individuels situés sur les stations classées tourisme (communes de Erquy et Pléneuf Val André), ont la possibilité de demander à avoir accès, en complément, à des colonnes à ordures ménagères. Dans ce cas, l'utilisation du service incluse dans l'abonnement n'est pas de 12 levées de bacs : elle est de 5 levées de bacs et de 17 ouvertures de sas de colonne enterrée.

Les ménages sur l'ensemble du territoire ont également la possibilité de demander à avoir accès, en complément, à des colonnes à ordures ménagères. Ce double-service fait alors l'objet d'une tarification complémentaire qui s'ajoute à la grille tarifaire du cas général présentée au 2.2.

➤ Cas des immeubles dotés en bacs collectifs

Le redevable est le gestionnaire de l'immeuble ou de la résidence. La facturation est réalisée en appliquant la grille tarifaire de base décrite à l'article 2.2, à chacun des bacs dont dispose l'immeuble ou la résidence.

La facture de la résidence correspond à la somme de la facture due au titre de chaque bac. Le paiement de l'abonnement donne droit au gestionnaire d'immeuble à 12 accès en déchèteries par bac, dont il peut faire bénéficier les habitants de l'immeuble.

➤ Cas des usagers dotés de plusieurs bacs d'ordures ménagères (immeubles, professionnels, administrations) pour un unique point de production

La facture de l'utilisateur correspond à la somme des montants dus au titre de chaque bac. Pour chaque bac, l'abonnement ouvre droit à 12 levées.

Il appartient au gestionnaire d'immeuble d'assurer la rotation de ses bacs pour utiliser les levées incluses dans l'abonnement.

Article 2.4 – Facturation des immeubles ou résidences dont les habitants disposent de bacs individuels ou de badges d'accès à une colonne

Conformément à l'article 3.2.4 du règlement de collecte : dans le cas où les usagers du service public sont les ménages habitant l'immeuble ou les entreprises y exerçant leur activité (et non le gestionnaire en direct), le gestionnaire de l'immeuble a l'obligation de fournir au service Déchets de Lamballe Terre & Mer la liste des locaux et de leurs propriétaires (nom, contact, adresse), au plus tard au 31 janvier de l'année.

S'il ne fournit pas la liste complète, permettant de contacter l'ensemble des propriétaires, dans le délai mentionné ci-dessus, le gestionnaire de l'immeuble sera considéré comme l'utilisateur du service public et sera facturé directement au titre de l'ensemble des ménages et entreprises composant l'immeuble. Ce sera au gestionnaire de l'immeuble de s'acquitter de l'ensemble du montant correspondant à la somme des factures des ménages et entreprises y résidant.

Article 2.5 - Perte ou vol de badges, de cartes ou de clefs

Le service Déchets remplace gratuitement la première perte de badge d'accès à une colonne enterrée, de clef d'accès à un bac verrouillé ou de carte d'accès aux déchèteries. En cas de récidive, le remplacement du badge, de la clef ou de la carte sera facturé suivant un tarif délibéré en Conseil communautaire.

En cas de vol, le service Déchets remplacera gratuitement le badge, la clef ou la carte sur présentation de la déclaration de vol réalisée par l'utilisateur à la gendarmerie.

Article 2.6 – Exonérations - Refus d'utilisation du service Déchets Ménagers

Le seul cas d'exonération est celui décrit à l'article 1.5.

En cas de refus non justifié, de la part d'un usager particulier ou professionnel d'être doté d'un bac individuel ou d'un badge d'accès à une colonne enterrée, cet usager sera facturé de la tranche la plus élevée de l'abonnement de la grille des tarifs correspondant à son statut. La régularisation sera effectuée sur demande.

En cas de refus non justifié de la part du gestionnaire d'un immeuble ou d'une résidence d'être dotée en bacs collectifs, cet usager sera facturé sur la base de la dotation d'un bac de 240 litres par logement composant l'immeuble identifié dans les fichiers fiscaux.

Aucun abattement n'est accordé pour les redevables qui habitent à plus de 200 mètres du lieu de collecte de leur bac d'ordures ménagères ou qui déposent leur bac à un point de regroupement.

Article 2.7 - Suspension temporaire d'abonnement

Dans le cas d'une inoccupation temporaire occasionnelle (voyage professionnel de longue durée, hospitalisation...) et sur demande écrite motivée, un usager peut demander la suspension temporaire de son abonnement au service déchets, s'il réunit les conditions cumulatives suivantes :

- Local vacant sur une période de 9 mois consécutifs, sans interruption (voir les justificatifs à produire au 3.4)
- Absence de levées de bacs et de passages en déchèteries sur la période.

Dans ce cas, l'utilisateur pourra bénéficier d'une interruption de la facturation, dans les règles de proratisation fixées à l'article 3.4.

Article 2.8 – Souscription aux services supplémentaires

Les usagers ménages et professionnels peuvent souscrire, auprès du service Déchets, des services supplémentaires dans les conditions suivantes :

- L'abonnement aux **collectes spécifiques** est annuel pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il est souscrit par point de collecte. Sa reconduction est tacite, sauf dénonciation par simple lettre avant le 31 octobre.
- L'abonnement au **double service sur les stations classées tourisme** est annuel. Sa reconduction est tacite, sauf dénonciation par simple lettre avant le 31 octobre. L'arrêt de l'abonnement est soumis à la remise du badge par l'utilisateur concerné.
- Le forfait accès supplémentaires aux colonnes (**double service proposé sur les autres communes, non classées tourisme**) peut être déclenché à tout moment dans l'année. Toutefois, les ouvertures de colonnes doivent être réalisées avant le 31 décembre ; il n'y a pas de report possible sur l'année civile suivante. L'abonnement est annuel et sa reconduction est tacite sauf dénonciation par simple lettre avant le 31 octobre. L'arrêt de l'abonnement est soumis à la remise du badge par l'utilisateur concerné.

CHAPITRE III. FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Article 3.1 – Montant des tarifs de la Redevance Incitative

Les tarifs de la redevance incitative sont fixés chaque année par délibération du Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer.

Ces tarifs sont les suivants :

- La grille de tarifs de l'abonnement, déclinés selon le volume des bacs et le niveau de service mis en place :
 - Collecte des OMr en bacs une fois toutes les 2 semaines (abonnement à destination des particuliers principalement)
 - Collecte des OMr en bacs une fois par semaine (abonnement à destination des professionnels et immeubles principalement)
 - Collecte des OMr en colonne à accès contrôlé, (appliqué sur contraintes techniques principalement)
- Les tarifs par volume de bacs pour les levées supplémentaires,
- Le tarif par accès supplémentaire aux colonnes à ordures ménagères,
- Le tarif à la visite en déchèteries pour un véhicule dont le gabarit est inférieur à 2,10 m,
- Le tarif à la tonne de déchets déposés en déchèteries pour un véhicule dont le gabarit est supérieur à 2,10 m,
- Les tarifs forfaitaires des collectes spécifiques mises en place sur demande pour les usagers professionnels et immeubles, définies à l'article 4.1.4 du règlement de collecte
- Les tarifs forfaitaires permettant l'accès ponctuel à des colonnes à ordures ménagères pour des usagers disposant déjà de bacs (forfaits mis en place sur demande). Deux forfaits sont possibles : forfait ménage incluant 10 ouvertures de sas de colonne enterrée pour une année calendaire et forfait professionnel incluant 40 ouvertures de sas pour une année calendaire.

Article 3.2 – Montants facturés

3.3.1 – Cas général

La redevance incitative est facturée en 2 temps, avec des dates de facturation qui varient selon une sectorisation géographique :

- Facture n°1 : facture de la part variable de la redevance incitative de l'année (N-1), émise au cours du 1^{er} semestre de l'année N. Cette facture n'est émise que si le montant est supérieur à 15 €.
- Facture n°2 : Facture de l'abonnement de la Redevance Incitative de l'année N (facture émise au cours du 2nd ou 3^{ème} trimestre de l'année N), à laquelle s'ajoute la part variable de l'année (N-1), si celle-ci est inférieure à 15 €.

3.3.2 - Cas particuliers

➤ Cas des usagers quittant le territoire

La facture de solde de la redevance due est émise dans les 3 mois, qui suivent le départ de l'utilisateur.

➤ Cas des usagers arrivant sur le territoire

La 1^{ère} facture de l'abonnement de l'année N, proratisée dans les conditions prévues à l'article 3.4, est émise dans les 3 mois qui suivent l'arrivée de l'utilisateur.

➤ Cas des usagers ayant opté pour le prélèvement automatique en 4 fois.

La 1^{ère} échéance est prélevée au cours du 2^{ème} trimestre (1/4 de l'abonnement). Les échéances suivantes sont prélevées selon les dates inscrites sur la redevance de la 1^{ère} échéance. Le solde de la Redevance Incitative et de la part variable de l'année N est facturé au 1^{er} trimestre de l'année (N+1).

Article 3.3 – Modalités de recouvrement de la redevance incitative

Le recouvrement est assuré par le **Centre des Finances Publiques de Lamballe-Armor**, qui est seul habilité pour autoriser des facilités de paiement en cas de besoin. Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur la facture.

Pour le paiement de la Redevance Incitative, les redevables peuvent opter pour :

- un paiement direct au Trésor Public par tout moyen (chèque, espèces...)
- un paiement auprès des buralistes agréés
- **un paiement par carte bancaire sur le site www.payfip.gouv.fr**
- un paiement par prélèvement automatique unique ou en 4 fois, dont les modalités pratiques sont à définir auprès du service Déchets de Lamballe Terre & Mer. La mise en place du prélèvement doit se faire au plus tard avant le 15 avril de l'année en cours pour être effectif. Passée cette date, le prélèvement automatique sera mis en place pour l'année suivante.

Article 3.4 – Prise en compte des changements

3.4.1 - Principes

Tout changement de situation (composition du foyer, changement d'activité d'un usager professionnel, déménagement au sein du territoire ou hors territoire...) doit être signalé dans les meilleurs délais par l'usager. Il entraîne un changement ou un retrait du bac individuel en place.

Les usagers doivent rendre le bac individuel à changer ou à retirer accessible afin de permettre l'intervention des agents.

3.4.2 - Justificatifs à produire

Selon sa situation, l'usager devra produire l'un des justificatifs suivants :

- Changement dans la composition du foyer (divorce, séparation, décès, naissance, adoption, départ d'un enfant...) :
 - copie du certificat de naissance, copie de l'acte de décès, copie du livret de famille,
 - OU copie du jugement divorce,
 - OU copie du justificatif de domicile en cas de départ d'une personne dans le foyer.
- Changement d'occupant (vente, déménagement) :
 - copie de l'acte de vente, du nouveau bail, de l'état des lieux de sortie du logement.
- Logement vacant :
 - attestation de la mairie certifiant que le logement est vide de tout meuble,
 - OU copie de la facture d'électricité ou d'eau avec une consommation à zéro pour une année,
- Déménagement :
 - Etat des lieux de sortie du logement ou copie de l'acte de vente,
 - ET Justificatif **du nouveau domicile**.

La modification prendra effet à réception des justificatifs.

3.4.3 – Déménagement hors du territoire

Tout déménagement d'un usager à l'extérieur du territoire de Lamballe Terre & Mer entraîne une récupération par le service Déchets :

- Des conteneurs ou de la clef d'accès au bac collectif verrouillé ou du badge d'accès aux colonnes à ordures ménagères résiduelles,
- De la carte d'accès aux déchèteries.

En cas de non remise de l'un des éléments précités après un déménagement, une mise en demeure sera notifiée au payeur par le service Déchets d'avoir à procéder à la restitution. En l'absence de restitution malgré la mise en demeure et passé le délai d'un mois après sa notification, une facturation pourra être réalisée, sur la base du tarif applicable avant le déménagement, ceci jusqu'à restitution des éléments précités.

3.4.4 – Déménagement entraînant un changement de collecte

Tout déménagement d'un usager entraînant un changement du mode de collecte des déchets (passage de colonne enterrée à bac ou de bac verrouillé à bac) entraîne, selon les cas, une récupération par le service Déchets :

- Passage de bac verrouillé à bac :
De la clef d'accès au bac verrouillé,
- Passage de colonne enterrée à bac :
Du badge d'accès aux colonnes à ordures ménagères résiduelles.

En cas de non remise de l'un des éléments précités après un déménagement, la même mise en demeure que celle de l'article 3.4.3 sera appliquée.

3.4.5 - Date de prise en compte des changements - proratisation de l'abonnement de la RI

En cas de changement de situation ou de départ du territoire, l'abonnement de la redevance incitative est proratisé mensuellement. Tout mois commencé est dû.

Dans le cas d'un logement vacant ou d'une inoccupation temporaire remplissant les conditions de l'article 2.7, l'abonnement de la redevance incitative est calculé proportionnellement jusqu'au dernier jour du mois d'occupation du logement.

La facturation d'un usager emménageant à une adresse commence le 1^{er} jour du mois suivant son arrivée ou dès le 1^{er} du mois si l'arrivée a lieu le 1^{er} du mois.

En cas de changement de situation entraînant la modification de l'abonnement applicable (changement de taille de bac, passage de collecte en porte à porte à collecte en colonne ou inversement...), celui-ci est facturé ainsi :

- Abonnement relatif à l'ancienne dotation appliquée jusqu'à la fin du mois où le changement a eu lieu,
- Abonnement relatif à la nouvelle dotation appliquée à compter du 1^{er} jour du mois suivant le changement ou dès le 1^{er} jour du mois si le changement a lieu le 1^{er} jour du mois.

Article 3.5 – Règles de comptabilisation des accès en déchèteries

Si l'usager utilise la même carte d'accès aux déchèteries avec plusieurs gabarits de véhicules, alors le service Déchets privilégie le nombre d'accès aux déchèteries ayant entraîné une pesée pour l'abonnement et transforme l'ensemble des visites n'ayant pas entraîné de pesées (simple accès) en visites pesées en prenant la règle suivante : un simple accès équivaut à 200 kg de déchets réceptionnés en déchèteries.

Si le total des pesées dépasse 2 400 kg, alors l'usager est facturé, dans sa partie variable, du poids supplémentaire de ses déchets réceptionnés en déchèteries.

CHAPITRE IV. FACTURATION DES DEPOSANTS EN DECHETERIES

Les usagers « déposants » n'utilisant pas le service de collecte des Déchets mais pouvant accéder aux déchèteries communautaires conformément à l'article 1.4 du règlement intérieur des déchèteries et des plates-formes de stockage de déchets verts seront facturés à chaque visite suivant les tarifs liés au gabarit du véhicule utilisé :

- Un tarif à la visite en déchèteries pour un véhicule dont le gabarit est inférieur à 2,10 m,
- Un tarif à la tonne de déchets déposés en déchèteries pour un véhicule dont le gabarit est supérieur à 2,10 m.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer.

La facturation de ces « déposants » est réalisée mensuellement suivant les enregistrements informatiques des contrôles d'accès installés en déchèteries (pont-basculés, barrières levantes).

CHAPITRE V. SUIVI EN LIGNE DE L'UTILISATION DU SERVICE

Chaque usager dispose d'un compte personnel qui lui permet de suivre en ligne les caractéristiques de sa dotation et son niveau d'utilisation du service.

L'adresse du site est : <https://www.lamballe-terre-mer.bzh>

Pour connaître ses identifiants, l'utilisateur devra suivre :

- Soit la procédure jointe à la facture « papier »
- Soit le mode opératoire décrit sur le site internet de la collectivité.

CHAPITRE VI. RECLAMATION

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet de la facturation du service Déchets, les usagers sont invités à s'adresser uniquement par courrier ou par message électronique à :

Monsieur le Président de Lamballe Terre & Mer

Service Déchets Ménagers

Espace Lamballe Terre & Mer

41, rue Saint Martin

CS 3002

22404 LAMBALLE-ARMOR Cedex 4

Mail : contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh

Aucune réclamation ne sera traitée par téléphone.

Article 6.1 – Contestation de la facture

Les éventuelles réclamations gracieuses des usagers concernant leurs factures devront être présentées dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

Cependant, si des courriers de demande de renseignements envoyés par la collectivité sont restés sans réponse, aucune contestation ne sera acceptée et la facture sera maintenue en l'état.

Au-delà de ce délai, aucune modification ne pourra être apportée à la facture pour l'année N. Ces modifications seront prises en compte pour l'année N+1.

Article 6.2 – Rattrapage de période non facturée

Les usagers ayant utilisé le service de collecte sans s'être déclarés seront facturés sur les périodes antérieures afin de régulariser leur situation.

Les foyers ayant fait l'objet d'un changement de catégorie sans l'avoir déclaré recevront une régularisation.

Article 6.3 – Demandes ou Réclamations

Toute demande ou réclamation qui ne trouverait pas réponse dans le présent règlement, sera présentée à la Commission « Déchets » pour avis.

Article 6.4 – Contentieux

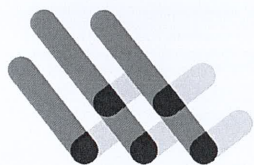
Tout litige concernant la facturation pourra être porté devant la juridiction compétente dans les délais et conditions prévus à l'article L 1617-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer le 16 novembre 2021. Il pourra être modifié, en tant que de besoin, par délibération du Conseil communautaire.

Annexe au règlement de la Redevance Incitative d'enlèvement des ordures ménagères et des prestations réalisées en régie (hors cas particulier)

Le tableau suivant indique la proratisation de l'abonnement suivant le temps d'occupation d'un logement par an sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

Temps d'occupation d'un logement par an (hors résidences secondaires, hospitalisation, voyage, ...)	Proratisation de l'abonnement	Levées incluses dans l'abonnement proratisé	Dépôts inclus dans l'abonnement proratisé	Accès déchèteries inclus dans l'abonnement proratisé
1 mois	1/12 ^{ème}	1 levée par an	5	12 passages/an pour un véhicule inférieur à 2,10 m ou 2400 kg/an pour un véhicule supérieur à 2,10 m
2 mois	1/6 ^{ème}	2 levées par an	10	
3 mois	1/4 ^{ème}	3 levées par an	15	
4 mois	1/3 ^{ème}	4 levées par an	20	
5 mois	5/12 ^{ème}	5 levées par an	25	
6 mois	1/2 ^{ème}	6 levées par an	30	
7 mois	7/12 ^{ème}	7 levées par an	35	
8 mois	2/3 ^{ème}	8 levées par an	40	
9 mois	3/4 ^{ème}	9 levées par an	45	
10 mois	5/6 ^{ème}	10 levées par an	50	
11 mois	11/12 ^{ème}	11 levées par an	52	



**Déchets ménagers - Année 2021 – n°380
Réglementant le service de collecte
Des déchets ménagers et assimilés**

Le Président de Lamballe Terre & Mer,

Vu,

- Le Code de l'Environnement,
- Le Code de Santé publique,
- Le Code pénal,
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et suivants et ses articles R.2224-26 et suivants,
- La délibération n°2020-120 du 17 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
- La délibération n°2021-185 en date du 16 novembre 2021, émettant un avis favorable sur le règlement pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés, applicable dès 2022,

Considérant,

- L'exercice de la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » par Lamballe Terre & Mer sur son territoire,
- Le transfert du pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers au Président de Lamballe Terre & Mer lui permettant de réglementer cette activité, sauf sur le territoire de la commune de La Malhoure,
- La nécessité de réglementer les modalités de collecte des différentes catégories de déchet dans le cadre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Arrête

Article 1 :

Les conditions et les modalités, en annexe, auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service assuré par Lamballe Terre & Mer, sur le territoire communautaire sauf sur la commune de La Malhoure. Ses dispositions s'imposent à tout usager du service public de collecte des déchets

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de Lamballe Terre & Mer, les Maires, les agents de police municipale et les gardes champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après affichage et transmission en préfecture.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Lamballe-Armor, le **23 DEC. 2021**

Le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président
Philippe HERCOUET

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **27 DEC. 2021**

De l'affichage le **27 DEC. 2021**

Président,
Par délégation,
Directrice Générale Adjointe des Services,
Anne-Claire GUILLET



Mise à jour : 16 novembre 2021

SOMMAIRE

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Article 1.1 – Objet du règlement.....	3
Article 1.2 – Présentation générale du service	3
Article 1.3 – Périmètre des collectes	3
Article 1.4 – Les usagers du service	3
CHAPITRE II. CATEGORIES DE DECHETS.....	4
Article 2.1 – Définition d'un déchet	4
Article 2.2 – Ordures ménagères résiduelles.....	4
Article 2.3 – Déchets sélectifs	5
2.3.1 – Les déchets recyclables secs	5
2.3.2 – Les Verres.....	5
2.3.3 – Les Textiles.....	5
2.3.4 – Les Cartons d'Emballages	5
2.3.5 – Autres.....	6
2.3.6 – Extension des consignes de tri.....	6
Article 2.4 – Biodéchets ou Déchets compostables	6
Article 2.5 – Déchets assimilés aux déchets ménagers.....	6
CHAPITRE III. CONDITIONS GENERALES DE PRECOLLECTE	6
Article 3.1 – Eléments de précollecte	6
3.1.1 – Bacs individuels.....	6
3.1.2 – Sacs de collecte sélective (sacs jaunes)	7
3.1.3 – Colonnes (colonnes enterrées et aériennes)	7
Article 3.2 – Règles de dotation	7
3.2.1 – Cas général.....	7
3.2.2 – Grille de dotation pour les bacs	7
3.2.3 – Conditions d'accès aux colonnes	9
3.2.4 – Règles de dotation pour les immeubles	9
CHAPITRE IV. CONDITIONS GENERALES DE COLLECTE	10
Article 4.1 – Présentation des déchets	10
4.1.1 – Conditionnement des déchets.....	10
4.1.2 – Nature des déchets présentés	10
4.1.3 – Fréquences de collecte et Règles de présentation	10
4.1.4 – Usagers professionnels et administrations	11
4.1.5 – Collecte dans les immeubles collectifs	11
Article 4.2 – Implantation des nouveaux équipements	12
4.2.1 – Collecte en colonnes.....	12
4.2.2 – Dotation dans les immeubles collectifs	12
CHAPITRE V. CONDITIONS DE COLLECTE.....	12
Article 5.1 – Circulation.....	12
Article 5.2 – Stationnement et entretien des voies.....	13
Article 5.3 – Travaux de voirie	13
Article 5.4 – Lotissements en cours de construction	13
Article 5.5 – Voie en impasse	13
CHAPITRE VI. GESTION DES CONTENEURS	13
Article 6.1- Responsabilité des usagers.....	13

Article 6.2 - Emploi et entretien	13
Article 6.3 - Destruction ou vol	14
CHAPITRE VII. DECHETS VERTS, ENCOMBRANTS, FERRAILLE... ..	14
CHAPITRE VIII. INTERDICTION DE CHIFFONNAGE	14
CHAPITRE IX. INTERDICTION DE BRULAGE DES DECHETS VERTS	14
CHAPITRE X. CHANGEMENT DE SITUATION	14
CHAPITRE XI. RESPONSABILITE DU SERVICE	15
CHAPITRE XII. FINANCEMENT DU SERVICE	15
CHAPITRE XIII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	15
CHAPITRE XIV. SANCTIONS	16
CHAPITRE XV. ENTREE EN VIGUEUR	17
CHAPITRE XVI. RECOURS	17
Article 16.1 - Voies de recours	17
Article 16.2 - Modifications et informations	18
CHAPITRE XVII. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS.....	18

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et suivants, et ses articles R.2224-26 et suivants ;

Vu l'avis de l'organe délibérant adopté par la délibération n°2021-185 en date du 16 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de réglementer les modalités de collecte des différentes catégories de déchet dans le cadre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 – Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et les modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service assuré par Lamballe Terre & Mer.

Article 1.2 – Présentation générale du service

Lamballe Terre & Mer assure le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en bacs et en colonnes sur l'ensemble de son territoire.

Article 1.3 – Périmètre des collectes

Les collectes s'effectuent dans les communes composant la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer soit :

Andel, Bréhand, Coëtmiex, Eréac, Erquy, Hénanbihen, Hénansal, Hénon, Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe-Armor, Landéhen, Lanrelas, Moncontour, Noyal, Penguily, Plédéliac, Plémy, Plénée-Jugon, Pléneuf Val-André, Plestan, Plurien, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Rouillac, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Sévignac, Tramain, Trébry, Trédaniel, Trédias, Trémeur.

Article 1.4 – Les usagers du service

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à toute personne usager, même occasionnel, du service qu'elle soit propriétaire d'un logement, locataire, usufruitier, simple occupant ou mandataire dans le périmètre de Lamballe Terre & Mer, ainsi qu'aux personnes itinérantes séjournant sur le territoire.

Il s'applique aux usagers particuliers et aux professionnels.

Par défaut, tout occupant d'un édifice est considéré comme l'utilisateur bénéficiant du service de collecte et traitement. En l'absence d'occupant déclaré, le propriétaire d'un édifice, au sein duquel sont produits des déchets collectés et traités par la collectivité est présumé en être l'occupant.

Les usagers professionnels

Les usagers professionnels sont les administrations, établissements publics, collectivités publiques, les associations, les édifices du culte et les autres activités professionnelles qu'elles soient d'origine agricole, artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale, quelle que soit leur forme juridique, produisant des déchets dont les quantités et les caractéristiques permettent de les considérer comme étant assimilés aux déchets produits par les ménages et qui entrent dans le champ de la compétence de la collectivité.

Est assimilée à cette catégorie d'utilisateurs toute personne disposant d'un numéro de SIRET dont les déchets peuvent être collectés et traités par le service, qu'elle exerce dans son propre local ou au domicile de ses clients, que son local soit commun à celui de son habitation ou spécifique à son activité.

Le cas des immeubles

Lorsque plusieurs ménages et/ou professionnels sont présents à une même adresse, l'utilisateur du service est soit directement le ménage ou l'entreprise qui dispose d'un dispositif de collecte individualisé, soit la personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence lorsqu'un dispositif de collecte partagé est mis en place.

Exception

Les producteurs ou détenteurs de déchets, particuliers ou professionnels, qui n'utilisent pas le service public, sont tenus d'apporter la preuve auprès du service Déchets de la collectivité, qu'ils assurent ou font assurer la gestion de leurs déchets conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du Code de l'environnement, du chapitre 1^{er} du titre IV du livre V du Code de l'environnement et des règlements pris pour leur application. Ils ne sont alors pas considérés comme usagers du service.

Il est interdit de transporter des déchets dans un autre endroit que celui prévu par la collectivité. Le Règlement sanitaire départemental précise : « Tout dépôt sauvage de déchets ou de détritiques de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute de déchets ménagers ou de déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales sont interdits. Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le Code de la Santé Publique. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit. Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite. »

CHAPITRE II. CATEGORIES DE DECHETS

Article 2.1 - Définition d'un déchet

La notion de déchet au sens du présent règlement, est la même que celle de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement à savoir : « *toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* ».

Article 2.2 – Ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après avoir réalisé les opérations de tri des déchets, notamment en vue de leur recyclage, tel que définis à l'article 2.3 et des opérations de compostage individuel ou collectif tel que définis à l'article 2.4.

Les ordures ménagères résiduelles, constituées de déchets de faible dimension présentés au service de collecte dans des éléments de précollecte prévus à cet effet, comprennent :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments non compostables ;
- les déchets ordinaires issus du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers placés devant les immeubles, maisons ou à l'entrée des voies accessibles aux camions ;
- les déchets de même nature et provenant des usagers professionnels dans la limite des éléments de précollecte mis à disposition par Lamballe Terre & Mer ;
- les produits de nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation et qui peuvent être collectés par le service public sans sujétions techniques particulières.

En revanche, ne peuvent être collectés comme des ordures ménagères résiduelles et sont donc interdits dans les éléments de précollecte :

- les déchets qui par leur dimension, leur poids, ou leur nature ne pourraient être chargés sans dommage dans les véhicules de collecte ou altérer les éléments de précollecte (verre, ferraille, mobilier, sacs de gravats...) ;
- les déchets de jardins particuliers et d'espaces verts tels que : herbes coupées, tous feuillages et branchages provenant de coupes de végétaux ou élagage ;
- les déchets de construction et de démolition (déblais, gravats, décombres et débris, provenant des travaux publics et particuliers) ;
- les déchets d'équipement électriques et électroniques ;
- les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels ou commerciaux, autres que ceux visés ci-dessus (déchets coquilliers, ...) ;
- les déchets contaminés à caractère médical provenant des hôpitaux, cliniques, officines médicales ou paramédicales et tous les objets souillés au contact des malades ainsi que les déchets issus d'abattoirs et les cadavres d'animaux ;
- les déchets susceptibles de blesser les préposés chargés de la collecte ainsi que les déchets spéciaux et tous produits dangereux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes et l'environnement.

Les déchets interdits à la collecte des déchets ménagers résiduels sont pour la plupart l'objet d'une collecte spécifique en déchèteries.

Article 2.3 – Déchets sélectifs

Une partie des déchets ménagers peut être recyclée ou valorisée. Ils font l'objet d'une collecte sélective et ne doivent donc pas être mélangés aux ordures ménagères résiduelles. Sont compris dans les déchets valorisables et admis à la collecte sélective :

2.3.1 – Les déchets recyclables secs

Sont compris sous cette dénomination :

- les bouteilles et flacons en plastiques (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de soupe, de shampoing, de produits d'entretien, ...) avec leur bouchon ;
- les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique) ;
- tout emballage en plastique rigide et souple autre que les bouteilles et les flacons, à savoir les pots en plastiques (de yaourts, de crème fraîche...) les boîtes en plastiques (de charcuterie, de viennoiserie...), les barquettes de beurre, les sacs et films en plastiques, les suremballages en plastiques ;
- tout emballage en polystyrène ;
- les emballages ménagers en cartonnette (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourts...) ;
- les briques alimentaires (de lait, de jus de fruit...) ;
- les papiers blancs, journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires, les gratuits et les catalogues ;
- les films plastiques d'emballages ;
- les papiers d'emballages.

Ces emballages doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres.

Ne rentrent pas dans cette catégorie

- les emballages en verre ;
- les papiers cadeaux plastifiés, papiers alimentaires et d'hygiène ;
- les papiers carbonés et calques ;
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, photos...) ;
- les papiers issus d'imprimantes matricielles ;
- les emballages qui ne peuvent techniquement pas être triés (papiers broyés, papiers à usage unique, capsules de cafés, emballages de gros volume, ...).

2.3.2 - Les Verres

Sont compris sous cette dénomination :

- les bouteilles, bocal et pots ménagers en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu.

Ne rentrent pas dans cette catégorie :

- les bouchons et capsules des récipients cités ci-dessus ;
- les ampoules électriques ;
- les vitres ;
- les seringues ;
- la vaisselle ou la faïence.

2.3.3 - Les Textiles

Sont compris sous cette dénomination :

- les vêtements ;
- le linge de maison ;
- les chaussures ;
- la petite maroquinerie (sacs à main, ceintures...) ;
- les chiffons.

Ces textiles peuvent être réutilisables, en bon état, abîmés ou troués.

2.3.4 - Les Cartons d'Emballages

Une collecte spécifique est réalisée auprès de certains professionnels pour collecter les cartons d'emballages volumineux.

2.3.5 - Autres

Les ménages souhaitant jeter des déchets ne figurant pas dans les catégories définies ci-avant doivent prendre contact avec le service Déchets de Lamballe Terre & Mer. Les règles de dépôts en déchèteries ne relèvent pas du présent règlement mais du règlement intérieur propre à chaque déchèterie.

2.3.6 – Extension des consignes de tri

L'évolution scientifique et réglementaire permettra d'augmenter la recyclabilité de certains déchets. Ainsi, les listes ci-avant ne sont pas exhaustives, le service Déchets se tient à disposition de l'utilisateur pour l'informer sur les consignes de tri.

Article 2.4 – Biodéchets ou Déchets compostables

Une partie des déchets ménagers et assimilés peut être valorisée par le compostage directement par leur producteur. Sont compris dans les déchets compostables :

- Déchets de cuisine et de la maison (Epluchures de fruits et légumes, Marc de café et filtres, thé, sachets de thé ou d'infusions, Coquille d'œufs, Restes de repas, Serviettes en papier, essuie tout, Fleurs fanées, plantes d'intérieur)
- Déchets du jardin et autres déchets (brindilles, petits branchages, petites tailles de rosiers, d'arbustes d'ornement, Fleurs coupées, séchées, Déchets du potager et du verger, Feuilles mortes, Tontes de pelouses, Paille, foin, mousses, écorces d'arbres, Tailles de haie sauf thuyas).

Le service Déchets se tient à disposition de l'utilisateur pour l'informer des modalités de mise en place du compostage.

Article 2.5 – Déchets assimilés aux déchets ménagers

Les déchets assimilés aux déchets ménagers proviennent des usagers professionnels du service public et doivent être assimilables aux déchets ménagers, dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus.

En fonction de leur nature et des quantités produites, ils doivent pouvoir être collectés dans les récipients mis à disposition et traités sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement.

La collectivité assure la collecte des déchets assimilés dans la limite de :

- 20 000 litres par semaine pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles,
- 25 000 litres par semaine pour les déchets assimilés aux déchets recyclables secs,
- 25 000 litres par semaine pour le verre assimilé au verre produit par les ménages.

Ou 50 000 litres par semaine, tous flux confondus.

Le volume est apprécié par point de présentation des bacs à la collecte.

Lorsque la Collectivité, sur demande de l'utilisateur professionnel, considère que les dispositifs de collecte et de traitement des déchets émanant de l'activité économique, sont compatibles avec son service de collecte des déchets ménagers, elle met en place ces dispositifs et réalise la collecte.

Dans le cas contraire, Lamballe Terre et Mer peut proposer un service spécifique à l'utilisateur professionnel différent de celui proposé aux ménages ; l'utilisateur professionnel a également la possibilité de s'orienter vers des prestataires spécialisés pour la collecte, la valorisation et le traitement de ses déchets.

CHAPITRE III. CONDITIONS GENERALES DE PRECOLLECTE

Article 3.1 – Éléments de précollecte

Seuls les éléments de précollecte décrits ci-après seront collectés par le service Déchets.

3.1.1 – Bacs individuels

Les bacs sont destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets sélectifs.

Certains professionnels peuvent être dotés de bacs pour la collecte des cartons.

Les bacs, conformes aux normes européennes existantes, permettent un vidage par préhension frontale. Un marquage à chaud du logo de « Lamballe Terre & Mer » est effectué sur la face avant de la cuve. Un marquage à chaud d'un numéro de série à six chiffres ainsi que le type et l'année de fabrication est réalisé sur la face arrière de la cuve de chaque récipient. Une étiquette autoadhésive est déposée sur la face arrière de chaque bac. Elle précise l'adresse de localisation du bac (numéro et nom de la voie, nom de la commune).

Les volumes de bacs disponibles sont 140 L, 240 L, 340 L et 750 L.

Chaque bac est équipé d'une puce électronique pour l'enregistrement des levées.

Les cuves des bacs « sélectifs » sont de couleur grise avec couvercle jaune.

Les cuves des bacs « ordures ménagères » sont de couleur beige avec couvercle marron pour les foyers « particuliers » et avec couvercle rouge pour les professionnels.

Certains bacs sont équipés d'un système de verrouillage gravitaire. Une clef permet l'ouverture manuelle de ces bacs.

3.1.2 – Sacs de collecte sélective (sacs jaunes)

Les sacs de collecte sélective, dits sacs jaunes, sont destinés uniquement à la collecte des recyclables secs pour des usagers ne pouvant techniquement pas avoir ni de bac individuel, ni de bac collectif, ni d'accès à une colonne suffisamment proche de leur domicile.

Les sacs de collecte sélective, conformes aux normes européennes, sont en plastique transparent de couleur jaune, d'une contenance de 50 litres. La fermeture des sacs de collecte sélective se réalise par lien coulissant.

Les sacs jaunes translucides sont disponibles dans les mairies pour les seuls usagers éligibles.

3.1.3 – Colonnes (colonnes enterrées et aériennes)

Des colonnes aériennes ou enterrées pour la récupération du verre alimentaire, ainsi que des bornes spécifiques pour le dépôt des textiles usagés sont disposées sur l'ensemble du territoire communautaire.

Des colonnes enterrées ou aériennes pour la récupération des ordures ménagères résiduelles et des déchets sélectifs sont également aménagées sur certaines communes de Lamballe Terre & Mer. Un badge est obligatoire pour accéder aux colonnes de récupération des ordures ménagères.

Article 3.2 – Règles de dotation

3.2.1 – Cas général

Lamballe Terre & Mer met à la disposition des usagers du service de collecte des conteneurs adaptés au matériel de collecte. Lamballe Terre & Mer apprécie le besoin et la capacité des conteneurs à mettre en place.

L'organisation du service est basée prioritairement sur la collecte en porte-à-porte : c'est donc ce dispositif qui est privilégié partout où la dotation en bacs est possible.

Sur les secteurs concernés par la collecte en porte-à-porte, chaque particulier ou professionnel dispose d'un bac agréé par Lamballe Terre & Mer pour la récupération de ses ordures ménagères résiduelles et d'un bac pour ses déchets sélectifs.

Pour toute dotation ou échange de conteneur, l'utilisateur signe une attestation de distribution de conteneur qui est conservée par le service de collecte ou autorise par téléphone la livraison ou l'échange du bac sans sa présence. Les conteneurs sont la propriété de Lamballe Terre & Mer et sont exclusivement destinés à la collecte des déchets ménagers.

Sur les secteurs concernés par la collecte en colonnes (secteurs où la collecte en bacs n'est pas possible techniquement), chaque usager (ménage ou professionnel) dispose d'un badge d'accès, permettant l'ouverture des tambours disposés sur les colonnes à ordures ménagères résiduelles. Les colonnes concernant les autres flux sont à accès libre (sans badge).

3.2.2 – Grille de dotation pour les bacs

3.2.2.1 - Cas des foyers « particuliers » en habitation individuelle

Les usagers du service Déchets ménagers sont dotés de manière générale d'un bac pour les ordures ménagères résiduelles et d'un bac pour les déchets sélectifs. La dotation en bac pour les particuliers, varie en fonction de la composition du foyer.

La grille de dotation pour les ordures ménagères est la suivante :

Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac d'ordures ménagères (en litres)
1 à 2 personnes	140 L
3 à 4 personnes	240 L
5 personnes et plus	340 L

La grille de dotation pour les déchets sélectifs est la suivante :

Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac de déchets sélectifs (en litres)
1 à 3 personnes	240 L
4 personnes et plus	340 L

Le service Déchets se réserve le droit de modifier cette grille en cas de difficulté de stockage des bacs.

- Mise en place de serrure sur les bacs à ordures ménagères résiduelles (système de verrouillage gravitaire)
Sur demande écrite motivée, un usager habitant à plus de 200 m du circuit de collecte peut bénéficier d'un bac équipé d'un système de verrouillage gravitaire. Ce bac individuel reste à demeure au plus près du circuit de collecte. Le service dote l'usager d'une clef pour l'ouverture du bac. Lorsque l'usager souhaite que son bac soit collecté par le service, il présente son bac, face arrière tournée vers la voirie. Le service peut imposer la mise en place de serrures pour répondre à des problématiques particulières.

3.2.2.2 - Cas des usagers « professionnels »

La dotation en bac d'un professionnel varie suivant la demande de celui-ci et l'accord du service de collecte. Le professionnel ne pourra faire évoluer sa dotation qu'une fois par année calendaire sauf à la demande du service Déchets.

3.2.2.3 – Cas particuliers de dotation en bacs

- Double service
Sur demande écrite, des usagers déjà dotés en bacs, peuvent bénéficier d'un double service et être également dotés d'un badge d'accès à une colonne à ordures ménagères. Ce double-service fait l'objet d'une facturation spécifique.
Point d'attention : un usager relevant d'un secteur doté en bacs ne peut pas refuser son bac et demander à n'avoir accès qu'à une colonne. S'il souhaite avoir accès à une colonne, il est alors dans le cas du double service.
Sur les communes stations classées de tourisme, les usagers déjà dotés en bacs peuvent opter, sur demande auprès du service Déchets, pour un forfait associant utilisation du service en bacs et en colonne.
- Cas des résidences secondaires
Selon leur situation géographique, les résidences secondaires sont susceptibles d'être équipées en bacs (elles ont alors le choix du volume de leurs bacs d'ordures ménagères et de déchets sélectifs – les grilles de dotation exposées à l'article 3.2.2.1 ne sont pas applicables). C'est le service Déchets de Lamballe Terre et Mer qui détermine au regard des conditions d'exploitation la situation de chaque résidence. Les bacs dotés peuvent être dotés de serrure si besoin.
- Cas des familles avec enfants en garde alternée
Pour le calcul de la composition du foyer dans le cas d'une garde alternée, est retenue, par défaut, le nombre de personnes présentes la majorité des jours de la semaine. Si l'usager le souhaite, un bac de taille immédiatement supérieure peut être mis en place. La tarification de la redevance se fait sur la base du volume du bac retenu par l'usager.
- Cas d'usagers présentant un handicap ou une maladie entraînant une surproduction d'ordures ménagères
Sur demande écrite motivée, un usager présentant un handicap ou une maladie entraînant une surproduction d'ordures ménagères pourra obtenir un bac d'un volume plus important. La tarification de la redevance se fait sur la base du volume de bac théorique initial, issu de la composition réelle du foyer.
- Cas des assistantes maternelles
Sur demande écrite motivée précisant le nombre de personnes qui compose son foyer accompagné de la copie de son certificat d'agrément, une assistante maternelle qui le sollicite peut se voir attribuer un bac dont le volume est plus important que le volume correspondant au nombre de personnes de son

foyer. La tarification de la redevance se fait sur la base du volume du bac immédiatement inférieur au volume du bac retenu par l'utilisateur.

➤ **Cas des gîtes et chambres d'hôtes**

Sur demande écrite motivée, lorsque le domicile du propriétaire du gîte est attenant à celui-ci, un bac unique est mis en place pour les deux lieux de production. Son volume, dimensionné pour répondre aux besoins de l'activité, ne peut pas être de volume inférieur à celui prescrit pour la composition du foyer du propriétaire.

Le service se réserve le droit d'augmenter la taille du bac suivant le nombre de chambres d'hôtes composant l'habitation. La tarification de la redevance se fait sur la base du volume du bac en place.

➤ **Cas des professionnels exerçant leur activité à la même adresse que leur domicile**

Lorsque l'activité professionnelle s'effectue à la même adresse que le domicile, un bac unique est adapté au volume de déchets produit par l'activité professionnelle et le foyer. Il ne peut pas être de volume inférieur à celui prescrit pour la composition du foyer. Le service se réserve le droit d'augmenter la taille du bac en cas de capacité insuffisante. La tarification de la redevance se fait sur la base du volume du bac en place.

S'il n'est pas collecté en bac, ce professionnel peut disposer d'un badge unique pour son activité professionnelle et son ménage.

3.2.3 – Conditions d'accès aux colonnes

Les usagers, ne pouvant disposer d'un bac individuel pour des raisons techniques, ont accès à une colonne enterrée ou aérienne pour la récupération de leurs ordures ménagères résiduelles. Le service les dote d'un badge individuel pour accéder à ces colonnes.

Pour leurs déchets sélectifs, ces usagers sont, selon leur situation appréciée par Lamballe Terre & Mer, soit desservis par une colonne, soit dotés de bacs ou de sacs jaunes. Ce sont les besoins du service qui déterminent le mode de collecte et non la demande des usagers.

3.2.4 – Règles de dotation pour les immeubles

	Situation	Dotation retenue
Cas n°1 (à privilégier)	Présence d'un espace de stockage permettant d'accueillir plusieurs bacs	Chaque foyer est équipé d'un bac individuel pour les ordures ménagères résiduelles, selon la règle de dotation présentée au 3.2.2. Ce bac peut être équipé, sur préconisation du service Déchets, d'un système de verrouillage gravitaire. Selon la place disponible, chaque foyer est aussi équipé d'un bac individuel pour les déchets sélectifs. En cas de manque d'espace de stockage, un ou plusieurs bacs collectifs à couvercle jaune sont mis en place. L'utilisateur du service est le ménage ou le professionnel producteur de déchets. Dans ce cas, le gestionnaire de l'immeuble a l'obligation de fournir au service Déchets de Lamballe Terre & Mer la liste des logements et de leurs propriétaires, au plus tard au 31 janvier de l'année.
Cas n°2	Présence d'une colonne à proximité ou population suffisamment importante dans l'immeuble pour justifier la mise en place d'une nouvelle colonne à ordures ménagères	Chaque foyer est équipé d'un badge d'accès à la colonne. Pour les déchets sélectifs, deux solutions sont possibles : dotation en bacs collectifs ou accès à une colonne. L'utilisateur du service est le ménage ou le professionnel producteur de déchets. Dans ce cas, le gestionnaire de l'immeuble a l'obligation de fournir au service Déchets de Lamballe Terre & Mer la liste des logements et de leurs propriétaires, au plus tard au 31 janvier de l'année. Sur demande, les gestionnaires d'immeuble peuvent disposer d'un badge d'accès aux colonnes enterrées pour déposer les déchets qu'ils ramassent dans leur immeuble ou leur domaine privé. Ce badge sera facturé au gestionnaire de la même façon qu'un particulier.

Cas n°3	Impossibilité de mettre en place des bacs individuels et impossibilité d'implanter une colonne	L'immeuble ou la résidence est équipé en bacs collectifs pour les ordures ménagères résiduelles et pour les déchets sélectifs. L'usager du service est le gestionnaire de l'immeuble.
		Si un professionnel exerce son activité au sein d'un immeuble, il est possible de mixer les cas n°1 et 3 : - Le professionnel est doté d'un bac individuel - Les ménages sont desservis par des bacs collectifs.

Dans le cas n°3, le nombre de bacs mis à disposition dans l'habitation collective ainsi que leurs volumes sont évalués par le service Déchets de Lamballe Terre & Mer en fonction de plusieurs paramètres :

- nombre de logements de l'immeuble,
- production maximale de déchets hebdomadaire, etc.

Dans le cas d'une dotation en bacs pour les ordures ménagères résiduelles ^{et/ou} pour les déchets sélectifs, le gestionnaire de l'immeuble doit obligatoirement prévoir un dispositif de remisage des bacs individuels ^{et/ou} collectifs : les bacs ne doivent pas stationner sur le domaine public et ne doivent pas être accessibles à des habitants extérieurs à l'immeuble.

L'espace de stockage des bacs doit être clos et à accès limité. Autant que possible, il est couvert. Il comporte obligatoirement un point d'eau pour le lavage des bacs et un panneau permettant d'afficher les consignes de tri des déchets.

Pour l'application de cet article, est également assimilé au cas des immeubles collectifs : un ensemble de maisons dépendant d'un gestionnaire unique.

CHAPITRE IV. CONDITIONS GENERALES DE COLLECTE

Article 4.1 – Présentation des déchets

4.1.1 – Conditionnement des déchets

Les ordures ménagères résiduelles doivent être obligatoirement placées dans des sacs plastiques fermés à l'intérieur des conteneurs dédiés.

Les déchets sélectifs doivent être déposés en vrac, vidés et non imbriqués à l'intérieur des conteneurs dédiés.

4.1.2 – Nature des déchets présentés

Les usagers sont appelés à ne présenter à la collecte que les conteneurs ou les sacs agréés, remplis conformément aux dispositions visées au chapitre II.

Dans le cas où un bac ou un sac de collecte comporterait des déchets non acceptés, le service de collecte pourra en refuser le ramassage. Dans ce cas, l'usager en sera averti par un message autocollant laissé sur le bac ou le sac. Pour toute explication concernant l'erreur de tri, l'usager pourra contacter le service Déchets de Lamballe Terre & Mer. Une fois le tri effectué, les déchets conformes seront alors ramassés lors de la prochaine collecte. Il n'y aura pas de passage individualisé.

4.1.3 – Fréquences de collecte et Règles de présentation

Le territoire de la Communauté d'agglomération est divisé en secteurs dont la fréquence et le jour de collecte sont établis par le service Déchets de Lamballe Terre & Mer.

Un calendrier annuel de collecte est disponible auprès des accueils des mairies et au siège de Lamballe Terre & Mer ainsi que sur le site internet de l'Agglomération.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée pour les particuliers toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire. La collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères, pour les professionnels, se réalise au minimum de façon hebdomadaire, sauf exception sur certains secteurs ruraux définis par le service Déchets, pour des raisons d'organisation de l'exploitation du service.

La collecte sélective est réalisée toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire sauf au niveau des zones agglomérées des communes d'ERQUY, PLENEUF VAL-ANDRE et LAMBALLE ARMOR qui sont collectées de façon hebdomadaire.

Les secteurs, les jours et les horaires de collecte sont susceptibles de modification suivant les contraintes d'organisation du service ou de circulation.

Les enlèvements n'auront pas lieu, sauf exception, les samedis, les dimanches et les jours fériés. En cas d'absence de collecte un jour férié, le rattrapage de la collecte a lieu selon un planning établi par le service de collecte et indiqué dans le calendrier de collecte, disponible sur le site internet de la collectivité.

Le dépôt des conteneurs sur la voie publique ou à un emplacement déterminé dans le cas d'immeubles collectifs ou de groupes d'habitations doit être effectué la veille du jour de collecte, avant le passage habituel du véhicule de collecte.

Les conteneurs sont déposés sur le trottoir et disposés de façon à faciliter le ramassage par les agents du service de collecte. Ils ne doivent en aucun cas gêner la circulation des piétons et des véhicules. En outre, dans certains secteurs précisés lors de la distribution des conteneurs, le dépôt ne se fera que d'un seul côté de la rue. Le personnel de collecte se charge de prendre et de remettre en sécurité les conteneurs sur le domaine public.

Les conteneurs doivent être rentrés le jour même du passage de la benne. Ils ne doivent pas rester sur la voie publique. La sortie et le remisage des bacs à déchets ménagers et des sacs de collecte sélective est à la charge de l'utilisateur.

Les déchets placés à côté ou sur le conteneur ne sont pas ramassés sauf si l'utilisateur a, au préalable, prévenu le service de gestion des déchets ménagers. Dans ce cas, le service réalisera autant de levées de bac qu'il lui est nécessaire pour collecter les déchets de l'utilisateur. Toute levée de bac sera comptabilisée et, le cas échéant, facturée.

La collecte est assurée de manière prioritaire sur la voie publique. En cas de collecte autorisée sur voie ou site privé, l'accès à celui-ci ne doit pas comporter d'obstacles (portail, barrière, borne...). Le non-respect de cette consigne implique la collecte en voie publique.

4.1.4 - Usagers professionnels et administrations

Les conteneurs seront déposés en bordure de voie publique. Les véhicules de collecte ne sont pas autorisés à pénétrer dans les établissements et à y assurer une collecte interne sauf autorisation spécifique écrite entre l'utilisateur et Lamballe Terre & Mer.

Les professionnels et administrations peuvent demander aux services de Lamballe Terre & Mer, à bénéficier de collectes spécifiques afin de répondre aux enjeux de valorisation et de salubrité portés par le service public. Ces collectes sont mises en place, après instruction et validation de leur faisabilité. Elles sont alors effectives pour une année civile complète et font l'objet d'une tarification dédiée.

Les collectes spécifiques, mobilisables sur demande et après accord de Lamballe Terre & Mer, sont :

- La collecte hebdomadaire supplémentaire des ordures ménagères sur 52 semaines. Les usagers concernés peuvent alors être collectés 2 fois par semaine toute l'année.
- 2 collectes hebdomadaires supplémentaires d'ordures ménagères en haute saison sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre. Les usagers concernés peuvent alors être collectés 1 fois par semaine sur la période du 1^{er} octobre au 31 mars et 3 fois par semaine sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre.
- La collecte des cartons une fois par semaine pour les professionnels des zones agglomérées des communes de COETMIEUX, POMMERET, LAMBALLE ARMOR, PLENEUF VAL ANDRE et ERQUY. Les usagers bénéficiant de la collecte des cartons sont dotés en bacs, sauf impossibilité technique. Les cartons doivent être présentés vides à la collecte, pliés et rangés. Tout carton contenant du plastique, du polystyrène ou autres déchets ne sera pas collecté.

4.1.5 – Collecte dans les immeubles collectifs

Les bacs individuels ou collectifs doivent être présentés sur le domaine public la veille des jours de collecte soit par les occupants des logements (bacs individuels), soit par une personne désignée par le gestionnaire de l'immeuble (bacs collectifs). Ces bacs doivent être remisés après le passage de la benne.

Les collectes spécifiques décrites au 4.1.4 peuvent être mises en place pour les immeubles collectifs, sur demande du gestionnaire d'immeuble.

Article 4.2 – Implantation des nouveaux équipements

Lamballe Terre & Mer ayant la compétence « collecte des déchets ménagers », elle définit l'implantation et le nombre d'équipements nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

4.2.1 - Collecte en colonnes

Pour toute nouvelle implantation d'un point de collecte en colonnes pour la récupération du verre alimentaire, d'ordures ménagères, de déchets sélectifs ou de textiles usagés, Lamballe Terre & Mer définit le secteur géographique d'implantation. La commune sur laquelle sera implanté le point de collecte en colonnes fixe le lieu, sous réserve des conditions de sécurité.

4.2.2 – Dotation dans les immeubles collectifs

Pour les nouveaux immeubles, les services de Lamballe Terre & Mer sont consultés au stade de la conception afin que toutes les dispositions soient prises pour assurer l'enlèvement des déchets en fonction des possibilités de fonctionnement du service public.

Selon la localisation géographique et la configuration du projet, le service Déchets préconise le meilleur dispositif de précollecte.

Si le projet immobilier a la possibilité d'être équipé en bacs individuels (c'est-à-dire un bac individuel par logement), il est nécessaire que le promoteur assure, à sa charge, la construction d'un local individuel de stockage des bacs individuels pour chaque logement ou un local commun où pourront être stockés les bacs des différents flux de déchets. Des serrures gravitaires pourront alors être installées, si nécessaire, sur les bacs à ordures ménagères.

Si le projet immobilier n'a pas la possibilité d'être équipé en bacs individuels alors :

- ✓ soit le service Déchets préconise la mise en place de colonnes d'apport volontaire. Le promoteur a alors à sa charge la réalisation du génie civil suivant les prescriptions techniques indiquées par Lamballe Terre & Mer. La mise en place de la cuve bétonnée recevant la colonne enterrée et la colonne enterrée seront prises en charge par Lamballe Terre & Mer. En cas de besoin, une convention de servitudes est réalisée entre le promoteur, syndic ou copropriété et Lamballe Terre & Mer pour la gestion et l'exploitation de la colonne enterrée par le service Déchets Ménagers.
- ✓ soit le projet immobilier ne peut pas être doté en bac individuel ou en colonne d'apport volontaire alors le service déchets ménagers préconise la mise en place de bacs collectifs. Un local couvert en dur est nécessaire pour le stockage des bacs à déchets à l'intérieur d'un immeuble collectif. Ce local, d'accès facile pour les usagers de l'immeuble, doit être clos et verrouillé, équipé d'un point d'eau et de panneaux d'affichage pour les consignes de tri et de bonne gestion des déchets.

La réalisation et l'entretien d'un local de stockage des bacs est à la charge du promoteur, du bailleur ou de la copropriété.

CHAPITRE V. CONDITIONS DE COLLECTE

Article 5.1 - Circulation

Le véhicule de collecte doit circuler suivant les règles du code de la route et effectuer la collecte en marche avant. **Toute marche arrière du véhicule de collecte est interdite** sauf si celle-ci a été acceptée par le service Déchets dans l'élaboration des tracés des circuits de collecte.

Lamballe Terre & Mer se réserve le droit de solliciter les autorités de police compétentes pour faire respecter les lois et règlements organisant les facilités de circulation des véhicules de collecte.

Le Maire peut, par arrêté, autoriser par dérogation la circulation des véhicules de collecte dont le PTAC excède 3,5 T sur les voies normalement interdites aux véhicules présentant un PTAC supérieur à 3,5 T.

En cas de risque identifié pour la sécurité des personnes ou des biens, Lamballe Terre & Mer se réserve le droit de mettre en place des points de regroupement des bacs pour la collecte des usagers. Les récipients autorisés sont alors présentés en bordure de la voie desservie la plus proche, sur une aire de regroupement prévue à cet effet ou sur le trottoir en laissant un passage pour les piétons.

Le véhicule de collecte ne circulera dans les voies privées que si l'aménagement de la voirie permet de collecter les déchets en toute sécurité, pour le personnel et le véhicule et avec l'autorisation signée du propriétaire des lieux.

En cas de neige ou de verglas, le service de collecte pourra être amené à reporter le ramassage des déchets. Lamballe Terre & Mer en informera les communes concernées.

Article 5.2 – Stationnement et entretien des voies

Les riverains des voies desservies par la collecte individuelle ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

Article 5.3 - Travaux de voirie

Les rues en travaux devront être signalées au service Déchets de Lamballe Terre & Mer au moins 72h à l'avance. Si les travaux ne permettent pas la collecte, le service Déchets proposera une solution alternative et temporaire afin d'assurer la continuité du service.

Article 5.4 - Lotissements en cours de construction

La mise en place de la collecte des déchets ménagers dans les lotissements en cours de construction est soumise à différentes contraintes que Lamballe Terre & Mer se doit de prendre en compte, en particulier lorsque les voies ne sont pas correctement revêtues.

Les bouches d'égouts surélevées par rapport aux voies en travaux, les « nids de poules » et les trous présents sur la voie, la boue et la poussière sont autant d'obstacles qui présentent des risques tant pour le personnel positionné à l'arrière des camions que pour les camions eux-mêmes.

Lamballe Terre & Mer prendra donc les dispositions de collecte nécessaires en fonction de l'état d'avancement des travaux d'un lotissement en cours de construction.

Article 5.5 - Voie en impasse

Les voies en impasse d'une longueur supérieure à 50 m, doivent être aménagées dans leur partie terminale par une aire de retournement de telle sorte que tous types de véhicules puissent faire, aisément, demi-tour, notamment les véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et les véhicules de lutte contre les incendies.

CHAPITRE VI. GESTION DES CONTENEURS

Seul l'usage des conteneurs standardisés et propriété de Lamballe Terre & Mer (marqués Lamballe Terre & Mer) permettant la collecte hermétique des déchets ménagers et assimilés résiduels et des déchets recyclables est autorisé.

Article 6.1- Responsabilité des usagers

Les usagers assument l'entière responsabilité du matériel qui est mis à leur disposition, en particulier en ce qui concerne les dommages pouvant résulter de la présence des conteneurs sur la voie publique (article 1242 du Code Civil).

Chaque conteneur est numéroté et individualisé lors de sa mise en service. Il est affecté à une adresse et ne peut en aucun cas être déplacé ou utilisé à un autre endroit.

Article 6.2 - Emploi et entretien

Pour conserver aussi longtemps que possible les conteneurs, les déchets doivent être déposés sans tassement, le couvercle pouvant être abaissé et se relever sans contrainte et assurer une étanchéité parfaite.

- *Conteneurs individuels des déchets ménagers résiduels*

Il est recommandé aux usagers de ne présenter que des **conteneurs suffisamment remplis**.

Les usagers devront assurer l'entretien périodique dudit conteneur, en particulier le lavage et la désinfection, de manière à respecter les conditions d'hygiène et de salubrité publique.

- *Colonnes aériennes et enterrées pour la récupération des déchets ménagers*

L'entretien des colonnes aériennes et enterrées est à la charge de Lamballe Terre & Mer.

Article 6.3 - Destruction ou vol

Les conteneurs défectueux en raison de leur usure ou d'une mauvaise manipulation imputable au service seront réparés ou remplacés par Lamballe Terre & Mer.

Dans les autres cas, le remplacement ou la réparation de conteneurs défectueux seront mis à la charge de l'utilisateur, sauf en cas de vol ou de destruction indépendante de la volonté de l'utilisateur.

Néanmoins, en cas de destruction de son fait ou de vol alors que le conteneur se trouvait sur la voie publique en dehors de son jour de collecte, l'utilisateur sera tenu de rembourser le conteneur.

Le service Déchets remplace gratuitement la première perte de badge d'accès à une colonne enterrée ou de clef d'accès à un bac verrouillé. En cas de récidive, le remplacement du badge ou de la clef sera facturé.

En cas de vol, il sera demandé la présentation de la déclaration de vol réalisée par l'utilisateur à la gendarmerie.

En cas de non-respect des dispositions précédentes, Lamballe Terre & Mer décline toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, liée aux dommages causés aux tiers ou aux biens.

CHAPITRE VII. DECHETS VERTS, ENCOMBRANTS, FERRAILLE...

Cette famille de déchets regroupe en général les encombrants, les meubles, les objets et appareils ménagers, les déchets dangereux (solvants, peintures, produits phytosanitaires), les huiles de vidange... qui ne peuvent pas, en raison de leur dimension ou de leur dangerosité, être présentés à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ces déchets doivent être déposés en déchèteries conformément au règlement d'exploitation des déchèteries de Lamballe Terre & Mer.

Lamballe Terre & Mer n'assure pas la collecte individuelle ou collective des déchets verts et des déchets « encombrants ».

CHAPITRE VIII. INTERDICTION DE CHIFFONNAGE

Il est absolument défendu à toute personne de déplacer les conteneurs ou d'en répandre le contenu sur la voie publique. Il est également interdit d'en ouvrir les couvercles pour y chercher quoi que ce soit. Ces interdictions valent également pour les équipements de collecte en apport volontaire.

Les attributaires de conteneurs qui auraient des recherches à y faire, devront le faire dans l'enceinte de leur propriété.

CHAPITRE IX. INTERDICTION DE BRULAGE DES DECHETS VERTS

Il est rappelé qu'en application de l'article L.541-21-1 du code de l'environnement, sauf dérogation accordée par le préfet dans les conditions fixées par les dispositions réglementaire du code de l'environnement, les biodéchets, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs.

CHAPITRE X. CHANGEMENT DE SITUATION

Lors d'un changement de propriétaire ou d'occupant d'un logement ou de cessation d'activité professionnelle indiqué au service Déchets, le service récupérera automatiquement les bacs en place, y compris pour un déménagement au sein de Lamballe Terre & Mer.

Le nouvel occupant devra se manifester auprès du service Déchets Ménagers pour être doté d'un nouveau bac.

CHAPITRE XI. RESPONSABILITE DU SERVICE

Lamballe Terre & Mer ne peut être tenue pour responsable lorsqu'elle n'est pas en mesure de mettre en œuvre le service de collecte des déchets ménagers et assimilés, pour des raisons indépendantes de sa volonté notamment, lorsque la voirie publique est impraticable (travaux, route barrée, ...) ou en cas de force majeure (mouvements sociaux, catastrophes naturelles...).

CHAPITRE XII. FINANCEMENT DU SERVICE

Une délibération a été prise au Conseil communautaire du 21 janvier 2020 pour financer le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés par la Redevance Incitative sur l'ensemble du territoire de l'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2022.

Ce financement est régi par le règlement de la redevance incitative d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés et des prestations réalisées en régie par le service Déchets. Les tarifications sont établies annuellement par délibération du Conseil Communautaire de Lamballe Terre & Mer.

CHAPITRE XIII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de collecte des déchets, et notamment de sa facturation, Lamballe Terre & Mer est amenée à opérer un traitement de données à caractère personnel des usagers. Les données sont fournies par les usagers lors de leur inscription au service public de collecte et de traitement des déchets.

En application de la législation (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), le présent règlement met à la disposition des usagers les informations suivantes :

- Le responsable de traitement est la communauté d'agglomération Lamballe Terre & mer dont les coordonnées figurent au chapitre XVII du règlement,
- le délégué à la protection des données au sein de la Collectivité est joignable à l'adresse électronique suivante : dpd@lamballe-terre-mer.bzh

Les données traitées sont :

- nom et prénom des occupants adultes du logement,
- adresse détaillée,
- nombre des habitants par logement,
- volume du bac mis à disposition et nombre de levées,
- nombre d'accès aux colonnes à contrôle d'accès,
- nombre de visite et tonnage de déchets déposés en déchèteries.

Elles le sont en vue de la tarification incitative du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et sont conservées tant que l'utilisateur ne se signale pas comme n'étant plus résidant des communes de Lamballe Terre & Mer.

Seules les personnes habilitées au sein de la Collectivité y ont accès.

- tout usager a le droit de réclamer à la Collectivité la rectification ou l'effacement des données utilisées ou une limitation de leur traitement ainsi que de faire valoir le droit de s'opposer au traitement.
- tout usager a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,
Commission Nationale Informatique et Libertés
3 Place de Fontenoy,
75007, Paris
<https://www.cnil.fr>

CHAPITRE XIV. SANCTIONS

Le présent règlement de collecte constitue l'arrêté fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets prévu à l'article R.2224-26 du CGCT.

Ses dispositions s'imposent à tout usager du service public de collecte des déchets.

En cas de non-respect des obligations ou des interdictions qui y figurent, s'agissant principalement de la présentation et des conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques, les usagers encourent notamment les sanctions suivantes :

➤ Sur le plan pénal (rappel des dispositions applicables) :

- L'article R.632-1 du code pénal prévoit que :
« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures ».
- L'article R.633-6 du code pénal dispose :
« Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ».
- L'article R.635-8 du code pénal dispose :
« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.
Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.
Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, de l'infraction définie au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-41, la peine de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.
La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 ».

Ces amendes correspondent (article 131-13 du code pénal) :

- à 150 euros au plus pour les contraventions de la 2e classe ;
- à 450 euros au plus pour les contraventions de la 3e classe ;
- à 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5e classe.

Ces contraventions peuvent être directement constatées par procès-verbal par les agents de police municipale et par les gardes champêtres (article R15-33-29-3 du code de procédure pénale).

Pour les poursuites de nature pénale, la Collectivité n'a pas de liberté d'appréciation mais une obligation de porter plainte (notamment lorsque le comportement de l'utilisateur a pu mettre en danger des tiers, porter gravement atteinte à la sécurité, à la salubrité publique et à l'environnement).

- Sur le plan administratif, la Collectivité prévoit d'appliquer les sanctions administratives suivantes en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté :

Comportement sanctionné	Sanction
Bacs non rentrés le jour même de la collecte ou restant en permanence sur la voie publique	100 € par constat
Défaut de tri (présence d'ordures ménagères dans les contenants de tri)	100 € par constat
Sacs déposés au pied, ou au-dessus, des bacs ou des colonnes d'apports volontaires	100 € par constat

En outre, si des dépôts sauvages sont constatés, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente pourra aviser le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt, puis, dans les conditions fixées à l'article L541-3 du code de l'environnement, lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé. Les autres mesures prévues par l'article L.541-3 du code sont également applicables.

Dans tous les cas, lorsque la Collectivité entendra mettre en œuvre une sanction administrative, celui-ci notifiera son intention à l'utilisateur par courrier lui indiquant les faits reprochés, les sanctions encourues et l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 15 jours avant mise en œuvre effective de la sanction. Cette procédure est indépendante de toute éventuelle poursuite pénale.

CHAPITRE XV. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de la Collectivité et sur le site internet de celle-ci.

Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le Président de Lamballe Terre & Mer et le Maire de LA MALHOURE sont chargés de l'application du présent règlement.

CHAPITRE XVI. RECOURS

Article 16.1 - Voies de recours

Les litiges opposant le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, lorsqu'il est financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à ses usagers relèvent de la compétence du juge judiciaire.

Le présent règlement de service peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté, qui l'a adopté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ^{et/ou} de son affichage, auprès du Tribunal administratif compétent ;
- ou d'un recours gracieux ^{et/ou} demande préalable auprès des services de Lamballe Terre & Mer, étant précisé que ceux-ci disposent alors d'un délai de deux mois pour répondre :
 - si la demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, l'utilisateur disposera d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif ;
 - si la demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois. L'utilisateur disposera alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.

Le tribunal administratif compétent pour le territoire est celui de Rennes.

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Article 16.2 - Modifications et informations

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin. Les modifications font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires.

Un exemplaire du présent règlement est consultable à l'accueil de Lamballe Terre & Mer ainsi que dans chaque mairie de la collectivité et sur son site Internet. Il peut être remis à toute personne qui en fait la demande dans les conditions fixées au code des relations entre le public et l'administration.

CHAPITRE XVII. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, les usagers sont invités à s'adresser par courrier ou courriel à :

Monsieur le Président de Lamballe Terre & Mer

Service Déchets Ménagers
Espace Lamballe Terre & Mer
41, rue Saint Martin
CS 3002
22404 LAMBALLE-ARMOR Cedex 4
Mail : contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh

Un accusé de réception sera transmis.